

Commune  
de  
Saint-Germain-La-Campagne  
Rapport de présentation  
consolidé  
au  
23 octobre 2018

# - PLAN LOCAL D'URBANISME -

## Commune de Saint-Germain-la-Campagne

DEPARTEMENT DE L'EURE

### NOTE DE PRESENTATION DE LA REVISION ALLEGEE

PREFECTURE DE L'EURE

- 5 NOV. 2018

ARRIVEE

PLU approuvé le 20 décembre 2011  
PLU révisé le 23.10.2018

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du :

23.10.2018

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>0</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 - RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE ET DE SES COMPOSANTES</b> .....	<b>3</b>
<b>1 - PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>3</b>
1.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TERRITOIRE COMMUNAL .....	3
<b>2 - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>6</b>
2.1 – QUELQUES DONNEES DE CADRAGE .....	6
<b>3 – SITUATION ET DESCRIPTION DU SITE CONCERNE</b> .....	<b>11</b>
<b>PARTIE 2 – MOTIFS ET DISPOSITIONS DE LA REVISION ALLEGEE</b> .....	<b>13</b>
<b>1 – MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE</b> .....	<b>13</b>
<b>2 – DISPOSITIONS DE LA REVISION ALLEGEE</b> .....	<b>13</b>
2.1– EVOLUTION ET ADAPTATION DU PLAN DE ZONAGE.....	13
2.2 – EVOLUTION DU REGLEMENT .....	14
<b>PARTIE 3 – INCIDENCE DE LA REVISION ALLEGEE SUR L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>18</b>
<b>1 – ETUDE ET EVALUATION ECOLOGIQUE DU PROJET D’ICPE</b> .....	<b>18</b>
<b>2 – SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES POUR PRESERVER L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE : ETUDE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>21</b>

## PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 20 décembre 2011.

La présente révision allégée a pour but de permettre la mise en cohérence de l'occupation et de l'exploitation d'un terrain situé au cœur de l'échangeur autoroutier présent sur le territoire de la commune.

### RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET DE L'OBJET DE LA REVISION ALLEE

L'article L153-34 du code de l'urbanisme, explique les conditions de réalisation d'une révision allégée à savoir : « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, l'article L 153-34 du code de l'urbanisme prévoit une procédure de révision dite "allégée". »

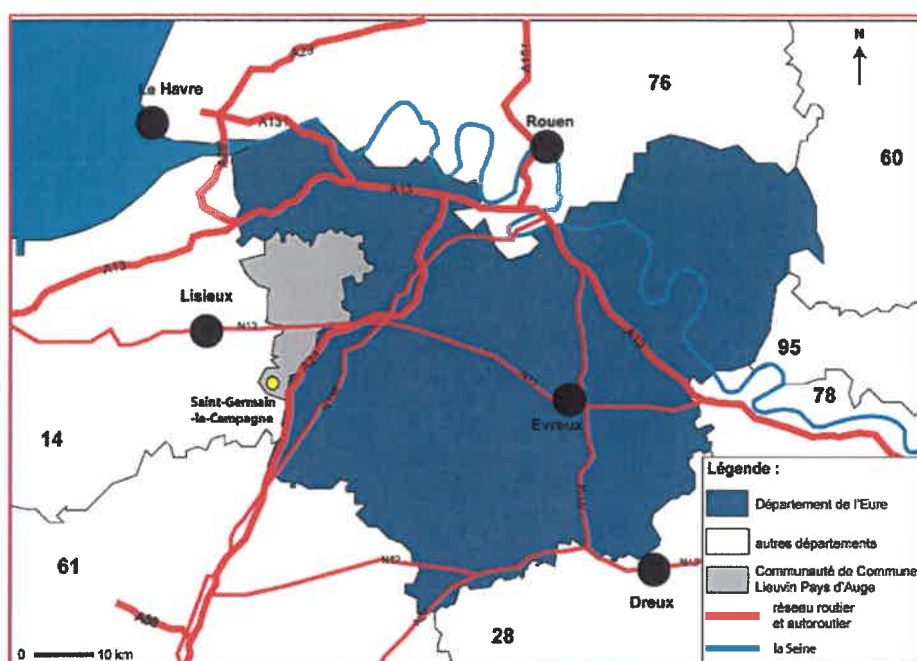
Dans le cadre de la présente procédure de révision allégée du PLU de Saint-Germain-la-Campagne, il s'agit de permettre le bon fonctionnement de l'infrastructure autoroutière tout en s'assurant d'une bonne intégration dans son cadre de vie et d'un impact maîtrisé sur les qualités paysagères et environnementales de son territoire.

## PARTIE 1 - RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE ET DE SES COMPOSANTES

### 1 - Présentation générale du territoire

#### 1.1 – Situation géographique et territoire communal

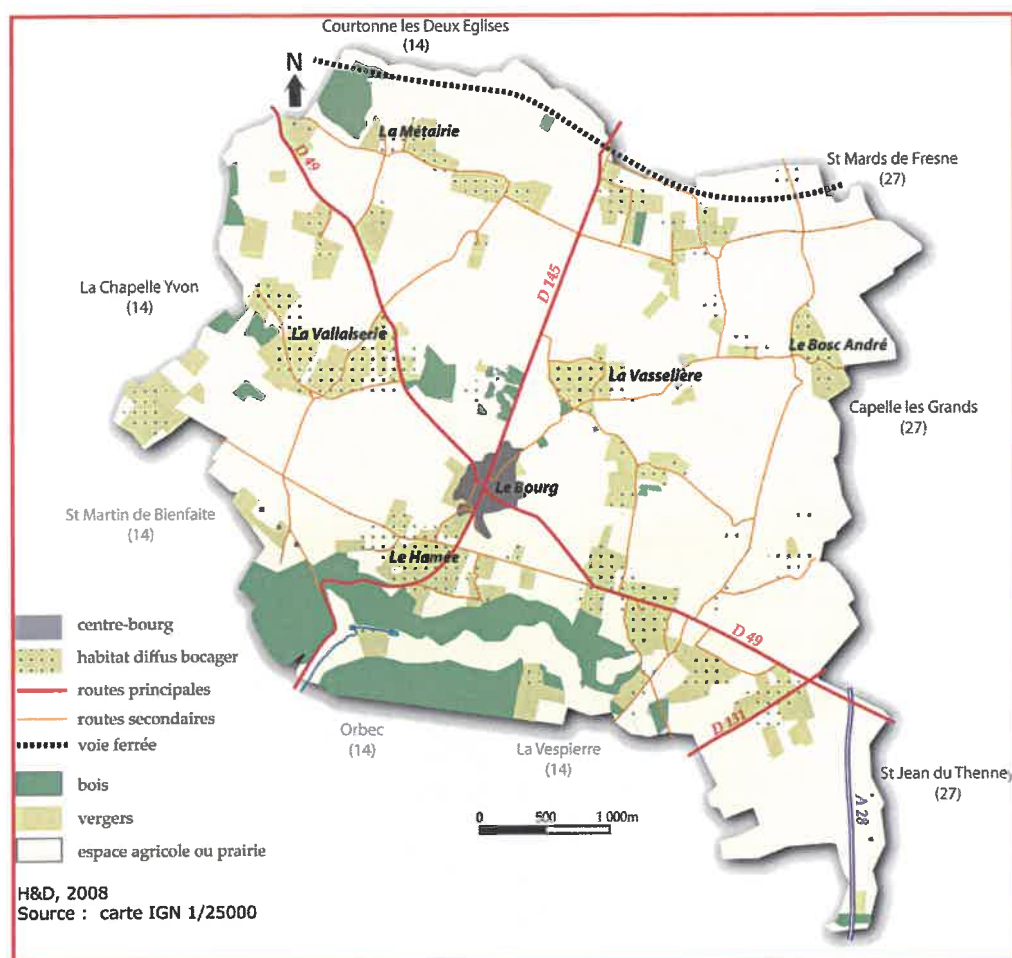
Une commune limitrophe du calvados et à fort caractère agricole



Saint-Germain-la-Campagne est une commune rurale située au sud-ouest du département de l'Eure et à plus de 70km d'Evreux, limitrophe **du département du Calvados en région Normandie (Orbec à 3km)**.

D'une superficie de **2230 hectares**, le territoire de la commune est l'un des plus vastes du département de l'Eure.

Il s'étend sur la plaine du Lieuvin en limite du Pays d'Auge et plus de 77 % du territoire communal est à usage agricole.



La commune se caractérise par une urbanisation **dispersée à travers une multitude de hameaux** ayant un caractère bocager et un bourg qui s'est développée principalement le long des axes de communication.

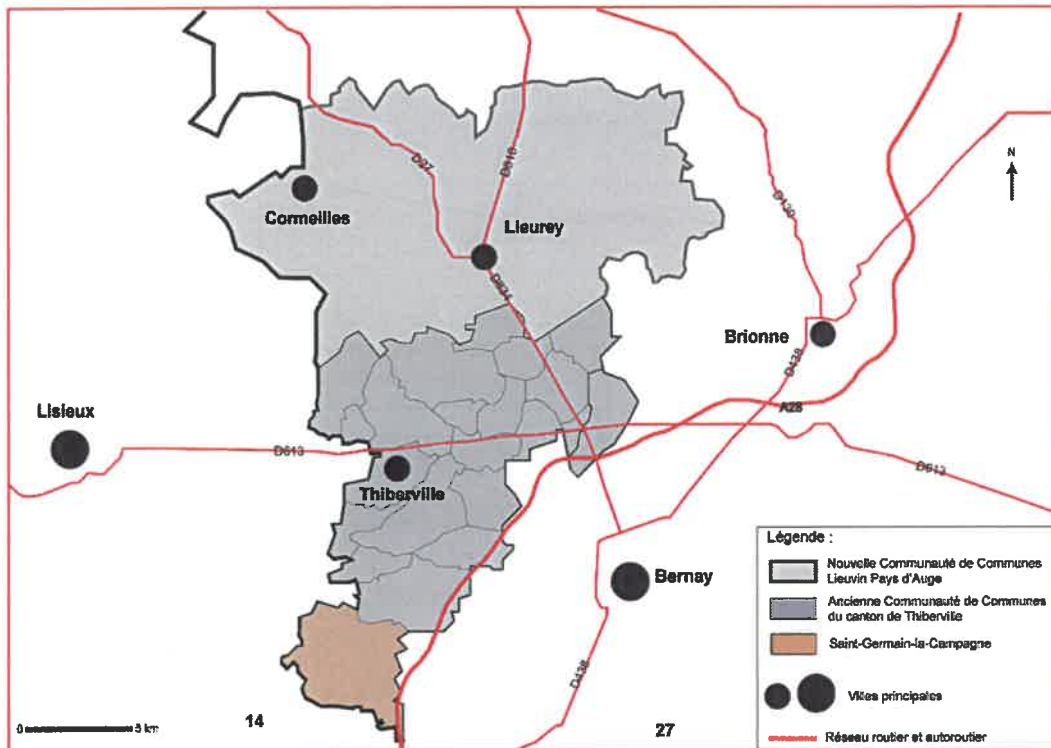
Ses limites communales sont marquées par des infrastructures importantes : la voie ferrée au Nord et l'A28 au Sud-Est.

La présence sur son territoire de plusieurs départementales (D145, D 49 et D131) structure son développement.

Administrativement, elle fait partie du Canton de Thiberville qui regroupe 21 communes. Sa proximité avec le département du calvados et plus particulièrement du pôle urbain Orbec-La Vespière a permis de développer des échanges et de trouver une complémentarité dans l'offre de services.

### Un contexte intercommunal important qui évolue

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune a vu son intercommunalité changer et la commune appartient maintenant à la Communauté de Communes « Lieuvin Pays d’Auge », composée de 46 communes et environ 15 886 habitants.

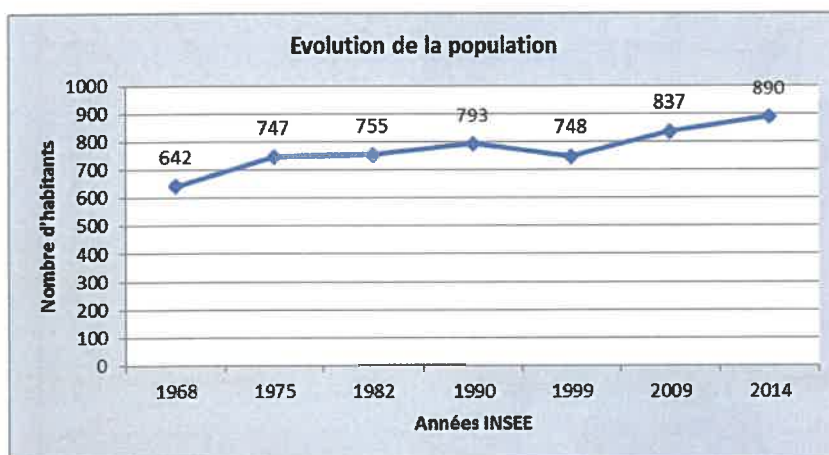


La commune devra tenir compte de ce nouveau contexte.

## 2 - Contexte socio-économique

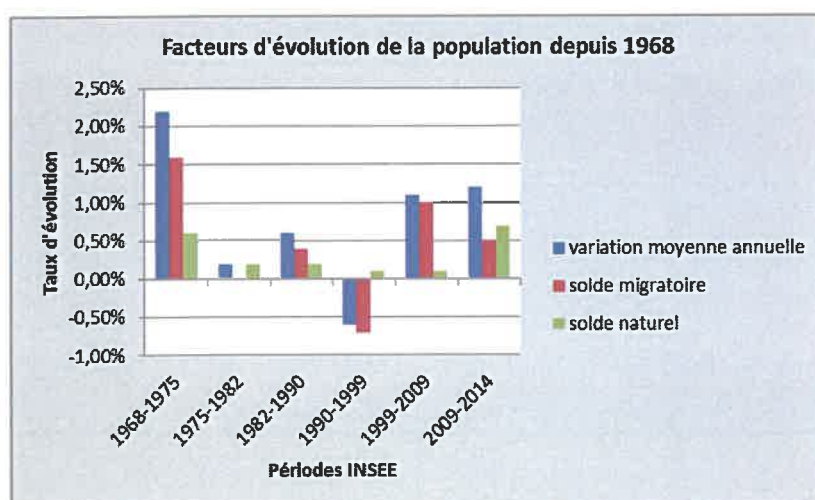
### 2.1 – Quelques données de cadrage

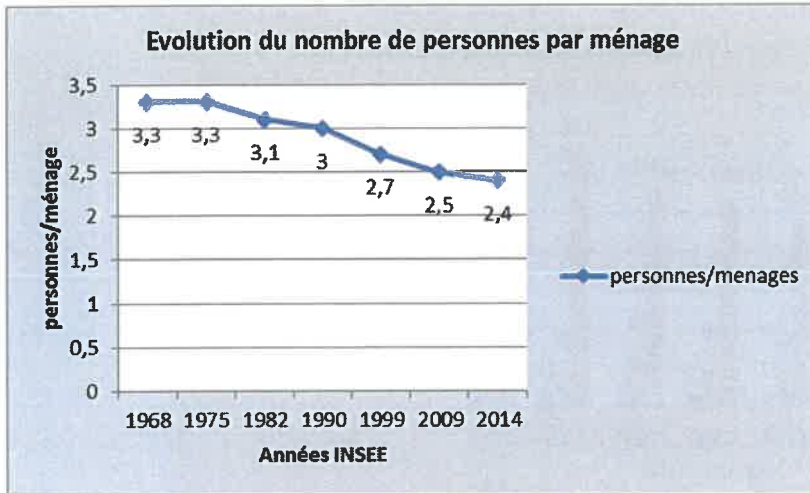
#### Une augmentation de la population



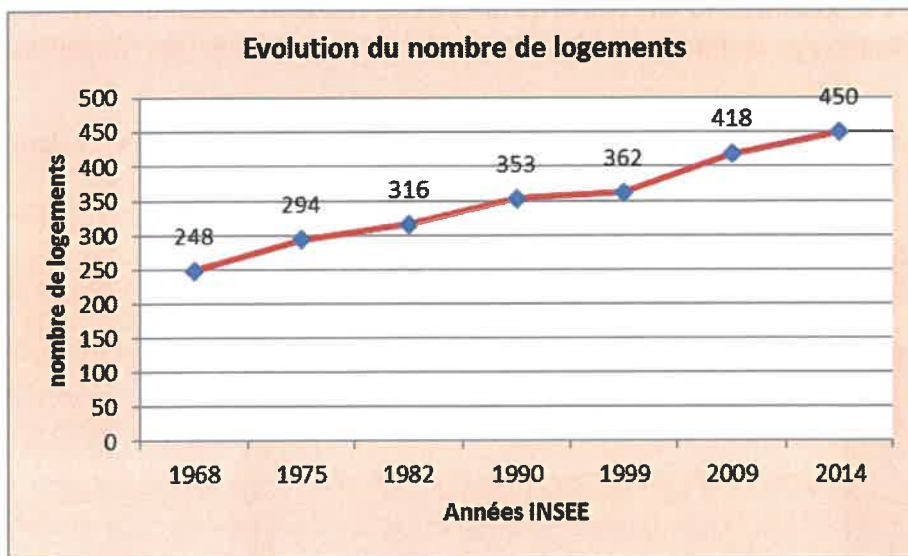
Depuis le début des années 2000, la population augmente à nouveau régulièrement (+ 6,3 % entre 2009 et 2014)

Le renouvellement de la population est lié à la fois à l'arrivée de nouveaux ménages et à un solde naturel positif. Enfin, la commune voit le nombre de personnes par ménage continuer de baisser mais plus modérément, phénomène assez courant en partie lié au vieillissement des populations actives et à l'évolution des structures familiales.

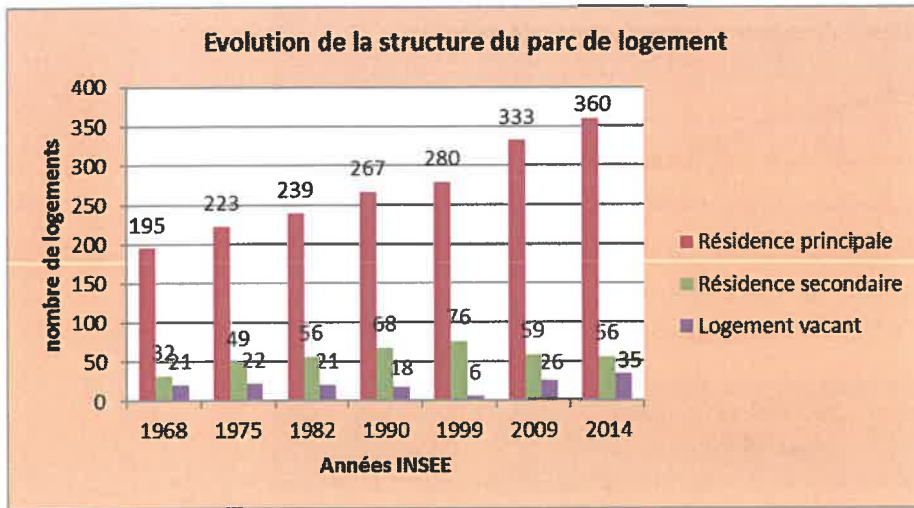




Un parc de logements en constante augmentation et constitué majoritairement de résidences principales



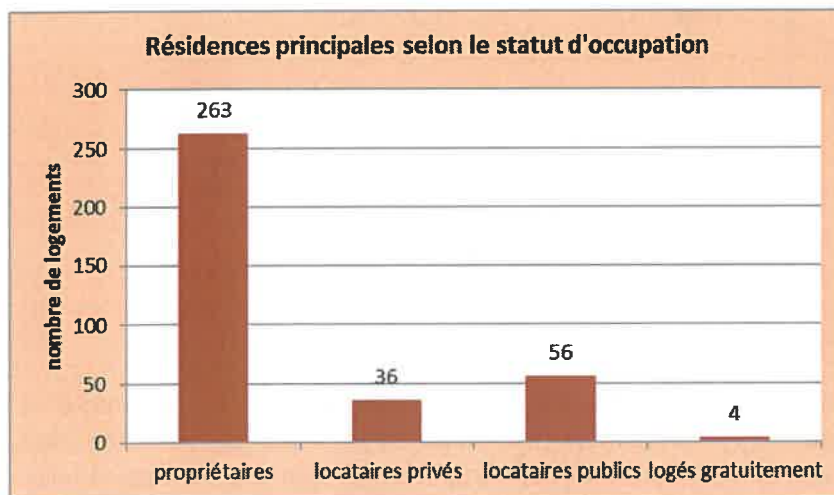
Depuis le début des années 2000, la commune a connu une progression du nombre de ses logements très significative et régulière. Elle compte au total 450 logements en 2014. La réalisation de plusieurs opérations de constructions d'ensemble et individuelles expliquent en grande partie ce rythme (en moyenne + 11 %). Sur la dernière période (2009-2014), la progression a nettement ralenti (+ 7,6 %).

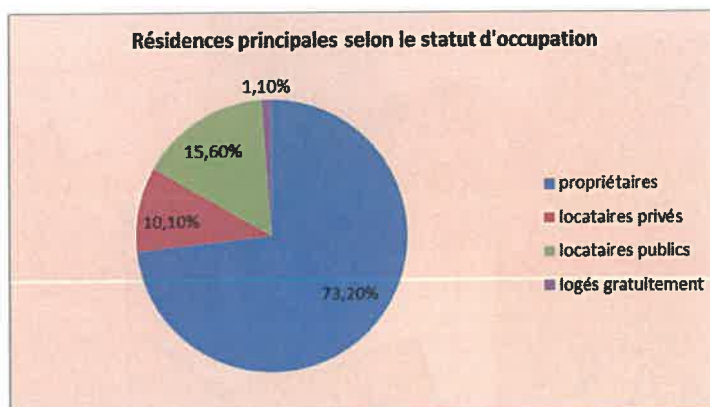


Le nombre de résidences principales continue d'augmenter depuis 1990 (80% du parc de logement) confortant l'attractivité résidentielle de la commune.

Depuis 1999, il y a également eu une baisse du nombre de résidences secondaires (12%), pouvant s'expliquer par la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Enfin, le taux de logements vacants est relativement stable depuis 2009 (7 %) malgré une hausse de leur nombre sur la commune (de 26 en 2009 à 35 en 2014).

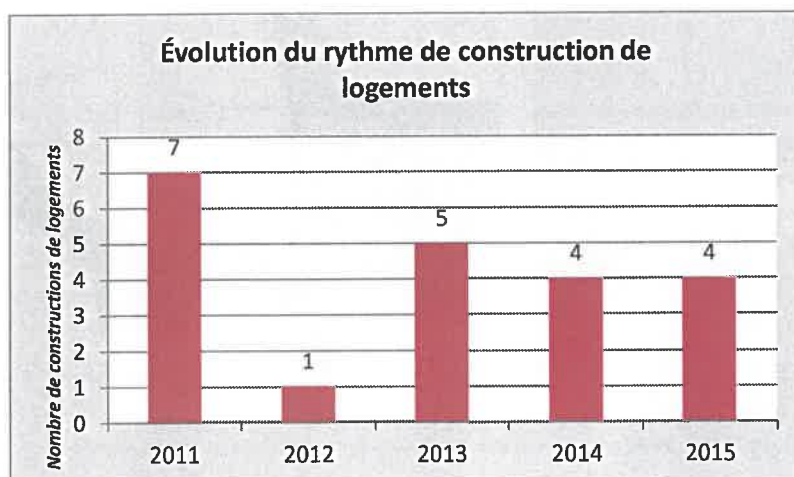




Avec plus de **73% de propriétaires** et environ de **25 % de locataires**, la commune dispose d'une offre de logement plutôt diversifiée, même si l'accession à la propriété reste majoritaire. La présence d'un parc locatif, essentiellement public (15,6 %) permet de répondre en partie aux besoins des ménages les plus modestes du territoire. Toutefois les dernières opérations de constructions sont essentiellement liées à de l'accession.

#### Evolution de la construction depuis l'approbation du PLU

Depuis l'approbation du PLU fin 2011, le rythme de construction est autour de 4 constructions par an soit 21 constructions neuves et 1 création de logement par la réhabilitation. L'essentiel des constructions s'est réalisé en centre-bourg et sur une zone de développement d'urbanisation AU1 sur le secteur de La Vasselière.



Source communale-2017

### Le centre-bourg



### La Vasselière



### 3 – Situation et description du site concerné

#### Cadre général

Secteur situé en limite sud-est de la commune à 3 km du centre-bourg ;



Terrain actuellement nu, gravillonné localisé au sein de l'échangeur routier A28, actuellement classé en zone agricole et enclavé au sein de l'échangeur autoroutier

**Objectif :** permettre de créer une station d'enrobage temporaire avec une autorisation permanente pour le fonctionnement de l'infrastructures autoroutières en faisant évoluer le zonage A à vocation agricole en zone UZa permettant d'accueillir les activités en lien avec l'exploitation de l'infrastructure autoroutière.

#### La nature de l'activité :

Il s'agit d'une plate forme d'enrobage implantée dans l'emprise de l'autoroute A28 accessible depuis l'autoroute A28 par le diffuseur n°15 Broglie / Orbec, ensuite, la route départementale n°49 desservant St Germain la Campagne. Elle est utilisée pour l'entretien de l'autoroute et mise en œuvre tous les 7-8 ans pour une exploitation qui dure environ 4 mois.

Le procédé de fabrication comprend plusieurs étapes : l'approvisionnement des matières premières (granulats, filler, bitume), le stockage adapté (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées), le chargement et le dosage des granulats dans les prédoseurs, le séchage des granulats, le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur, le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées, le chargement des camions.



## PARTIE 2 – MOTIFS ET DISPOSITIONS DE LA REVISION ALLEE

### 1 – Motifs de la révision allégée

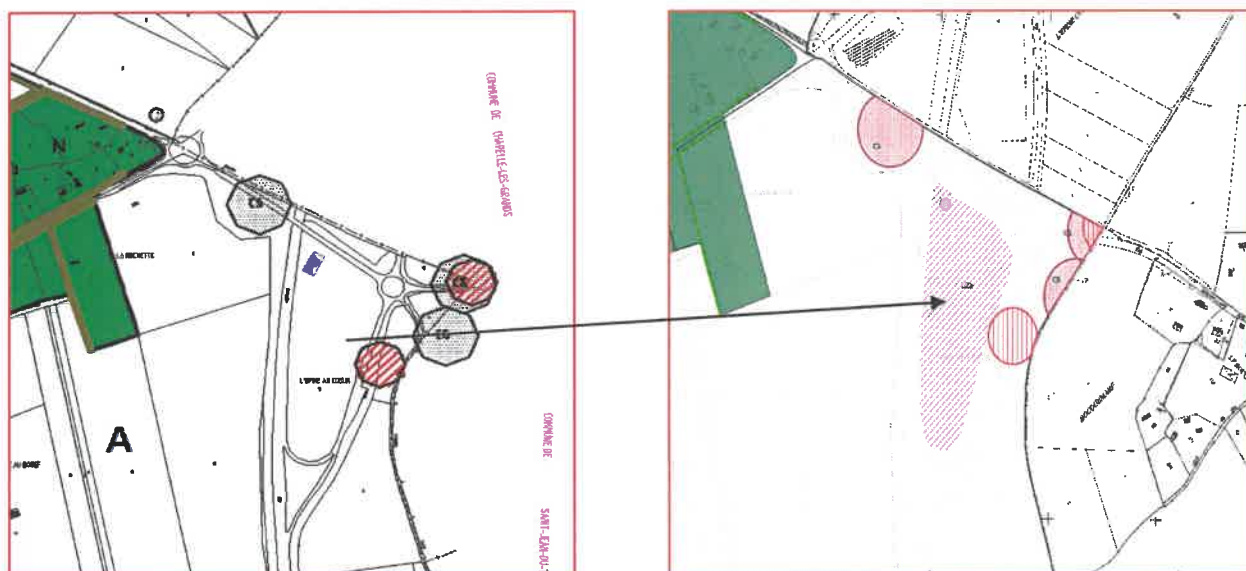
Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision allégée du PLU est mise en œuvre afin de mettre en cohérence l'occupation et de l'exploitation d'un terrain situé au cœur de l'échangeur autoroutier présent sur le territoire de la commune et qui fait l'objet d'un classement inadapté en zone agricole alors que le terrain est inaccessible à des activités agricoles et qu'il est destiné aux activités en lien avec l'exploitation de l'infrastructure autoroutière.

Ce projet ne remettra pas en cause l'économie générale du PLU car l'évolution de la zone est en lien avec la nature de l'occupation et la création d'une zonage adapté doit :

- Favoriser une utilisation du terrain qui permette de faciliter le bon fonctionnement de l'infrastructure autoroutière et son exploitation.
- Valoriser économiquement la présence d'un équipement routier d'intérêt national tout en respectant son environnement.

### 2 – Dispositions de la révision allégée

#### 2.1– Evolution et adaptation du plan de zonage



## 2.2 – Evolution du règlement

Aussi, le règlement de la zone UZ est adapté pour prendre en compte ce type d'activité en créant un secteur UZa. Ainsi les articles 2, 7, 9,12 et 13 sont complétés et ajustés.

### Règlement actuel de l'article UZ2

Extrait : **UZ-2** « Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent des conditions particulières :

- Les activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services lorsqu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec l'environnement existant ou projeté
- Les constructions à usage d'habitation si elles sont directement liées à l'exercice ou à la surveillance de l'activité
- Les dépôts et installations sommaires de matériaux nécessaires à l'exercice des activités, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un traitement paysager pour atténuer l'impact visuel depuis l'espace public.
- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des réseaux (eau, électricité, télécommunication, assainissement,...) qui impliquent des règles de constructions particulières, sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté. Les articles 3 à 11 pourront ne pas leur être appliqués.

### Nouveau règlement de l'article UZ2

Extrait : « **UZ-2** « Les occupations et utilisation du sol suivantes sont admises si elles respectent des conditions particulières :

Dans le secteur UZa, les constructions et installations temporaires liées aux activités et infrastructures autoroutières sont autorisées.

### Règlement actuel de l'article UZ7

## **UZ-7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

- Les nouvelles constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à 5 mètres et au moins égal à 15 mètres lorsqu'elles se trouvent en limite de zones d'habitation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, l'aménagement, l'extension, la transformation ou la réhabilitation d'immeubles déjà construits et ne respectant pas ces règles d'implantation peuvent être autorisés.

### Nouveau règlement de l'article UZ7

## **UZ-7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Dans le secteur UZa, les constructions et installations peuvent être en limite ou retrait des limites séparatives

### Règlement actuel de l'article UZ9

## **UZ-9 EMPRISE AU SOL**

Les emprises bâties ne dépasseront pas 60 % la surface du terrain.

### Nouveau règlement de l'article UZ9

## **UZ-9 EMPRISE AU SOL**

Les emprises bâties ne dépasseront pas 60 % la surface du terrain.

Dans le secteur UZa, il n'y a pas d'emprise au sol.

### Règlement actuel de l'article UZ12

## **UZ-12 STATIONNEMENT**

- Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.  
Notamment, les aires de stationnement de manœuvre de véhicules doivent être conçues pour éviter toute perturbation sur les voies publiques.
- Il est exigé :
  - Bureaux - services : - une place par 50 m<sup>2</sup> de S.H.O.N.
  - Industrie - artisanat : - une place par tranche de 100m<sup>2</sup> de S H O N.
  - Pour les maisons d'habitations : - une place par 40 m<sup>2</sup> de S.H.O.N

### Nouveau règlement de l'article UZ12

## UZ-12 STATIONNEMENT

- Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.  
Notamment, les aires de stationnement de manœuvre de véhicules doivent être conçues pour éviter toute perturbation sur les voies publiques.
- Il est exigé :
  - Bureaux - services : - une place par 50 m<sup>2</sup> de S.H.O.N.
  - Industrie - artisanat : - une place par tranche de 100m<sup>2</sup> de S H O N.
  - Pour les maisons d'habitations : - une place par 40 m<sup>2</sup> de S.H.O.N

Dans le secteur UZa, le nombre de places doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs.

### Règlement actuel de l'article UZ13

## UZ-13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sur les espaces libres de construction, un espace vert doit être aménagé à raison de 15 % minimum de la superficie totale de l'unité foncière.

Les plantations sont réalisées avec des essences locales. Les talus et les haies existantes devront être conservés s'ils correspondent à des alignements ou à des limites de propriétés.

Les aires de stationnement doivent être plantées par au moins un arbre par 200 m<sup>2</sup> de terrain.

Les annexes techniques, les citernes, aires de stockage et de manœuvre devront être masquées par des haies vives, des arbres ou par un écran végétal.

### Nouveau règlement de l'article UZ13

## UZ-13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sur les espaces libres de construction, un espace vert doit être aménagé à raison de 15 % minimum de la superficie totale de l'unité foncière.

Les plantations sont réalisées avec des essences locales. Les talus et les haies existantes devront être conservés s'ils correspondent à des alignements ou à des limites de propriétés.

Les aires de stationnement doivent être plantées par au moins un arbre par 200 m<sup>2</sup> de terrain.

Les annexes techniques, les citernes, aires de stockage et de manœuvre devront être masquées par des haies vives, des arbres ou par un écran végétal.

**Dans le secteur UZa**, des linéaires de haies d'essences locales sur une bande de 2 mètres devront être plantées sur l'ensemble des limites périphériques de la zone.

## **PARTIE 3 – INCIDENCE DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT**

La présente partie doit permettre d'apprécier la manière dont la révision allégée du P.L.U. est susceptible d'impacter l'environnement au sens large. Dans cette perspective, elle s'appuie sur l'analyse complémentaire et évaluation écologique réalisée ci –après.

### **1 – Etude et évaluation écologique du projet d'ICPE**

Etude réalisée par Peter STALEGGER (cf Annexe)

## 2 – Synthèse des incidences et mesures pour préserver l'environnement

### • Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

L'analyse des incidences ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels, ce projet se positionnant sur un espace enclavé et gravillonné dépourvu de sensibilités écologiques fortes (aucun milieu naturel sensible inventorié).

Le projet ne semble pas par ailleurs susceptible d'affecter de manière significative un site NATURA 2000, le site NATURA 2000 le plus proche « Anciennes carrières d'Orbec », étant situé à plus de 3 km du site concerné par le projet. Dans le cadre de la révision, le projet est toutefois soumis pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas.

### • Incidences sur le cadre paysager et patrimonial

Le site est localisé au sein de l'échangeur autoroutier qui lui-même avait créé une rupture dans le paysage de plaine agricole qui l'entoure. Au sein de l'échangeur, la création de tout nouvel élément vertical qui compose la station d'enrobage a un impact paysager mais temporaire. Par ailleurs, afin d'en limiter l'impact, le règlement crée certaines dispositions spécifiques, notamment à l'article 13 où un dispositif végétal au pourtour de la zone pour accompagner l'insertion paysagère des constructions et installations est prévu. Ce traitement végétal participera à l'amélioration durable de l'insertion paysagère de l'échangeur.

### • Incidences sur l'agriculture

Le site ne fait actuellement l'objet d'aucune valorisation agricole étant enclavé au sein de l'infrastructure autoroutière et appartenant à la société d'autoroute. Aussi, ce projet n'a aucun impact.

### • Incidences sur la qualité de l'air et le climat

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont a priori pour source la circulation automobile. La mise en œuvre de l'installation pourra entraîner une augmentation des émissions polluantes dans l'air mais pas de manière significative car l'exploitation de la station d'enrobage restera temporaire et cyclique (4 mois d'exploitation environ tous les 8 ans).

### • Incidences sur la ressource en eau potable

Le site sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable. L'occupation du site est donc susceptible d'augmenter une augmentation de la consommation d'eau potable. Au regard toutefois de la superficie du site et de son caractère temporaire de l'occupation, cette augmentation paraît peu impactante et en tout cas maîtrisable à l'échelle de la source d'alimentation en eau potable actuelle.

- **Incidences sur la pollution des eaux**

Le site est localisé au sein de l'échangeur autoroutier et éloigné des zones habitées. L'exploitation étant temporaire, des installations sanitaires adaptées et mobiles sont prévues et évacuées par l'exploitant.

Concernant les eaux pluviales, des dispositifs ajustés à l'exploitation sont mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'eau (article 4).

- **Incidences sur les nuisances sonores**

Les occupations du sol envisagées ne sont pas susceptibles de générer des nuisances sonores hors de celles liés à l'exploitation temporaire de la station d'enrobage. Toutefois, le trafic sur l'A28 génère une nuisance sonore quotidienne qui sera peu augmenté par ces installations. L'éloignement des zones habitées limite l'impact de ces nuisances.

## **ANNEXE : ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

**Commune de Saint-Germain-la-Campagne  
Le Bourg  
27230 Saint-Germain-la-Campagne**

**Procédure de révision allégée en vue de la création d'une  
unité permanente d'enrobage en Installation Classée pour  
la Protection de l'Environnement (ICPE)**

**Evaluation écologique du projet d'ICPE**



**Mai 2017**

**Peter STALLEGGER**  
**Consultant environnement**  
**Le Château**  
**61470 St Aubin de Bonneval**  
02 33 39 43 29  
peter.stallegger@wanadoo.fr  
N° SIRET 405 001 603 00019

## SOMMAIRE

1. METHODE .....	4
1.1 Rappel des modalités de l'étude .....	4
1.1.1 Phase I : Recueil des données et évaluation du statut patrimonial .....	4
1.1.2 Phase II : Analyses et Propositions .....	4
1.2 Localisation du site d'étude .....	5
1.3 Périmètre du site d'étude .....	6
1.4 Prospection de terrain et recueil des données.....	7
2. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU DE 2011.....	8
2.1 Mesures d'inventaire, de protection, état des connaissances .....	8
2.1.1 Zone Naturelle Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et de type II .....	8
2.1.2 Site d'Intérêt Communautaire (SIC) NATURA 2000 .....	12
2.1.3 Arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant protection du biotope des cours d'eau du bassin versant de la Touques dans le Calvados. ....	13
2.1.4 Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie.....	14
2.1.5 Atlas régional des zones inondables .....	15
2.1.6 Atlas régional des territoires humides.....	15
2.2 Rappels des autres contraintes liées à l'environnement.....	20
2.2.1 SAGE Risle et Charentonne.....	20
2.2.2 Aléa retrait-gonflement des sols argileux.....	20
2.2.3 La Trame Verte Bleue .....	23
2.2.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	23
2.2.5 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Risle-Charentonne .....	26
2.3 Flore et habitats .....	28
2.3.1 Habitats référencés sur la zone d'étude .....	28
2.3.2 Flore du site d'étude.....	30
2.3.3 Flore recensée sur la commune.....	31
2.4 La faune .....	37
2.4.1 Oiseaux.....	37
2.4.2 Amphibiens .....	38
2.4.3 Reptiles.....	39
2.5 Synthèse du patrimoine naturel.....	40
3. CONCLUSION .....	41
4. BIBLIOGRAPHIE.....	42
5. LISTE DES ABREVIATIONS.....	44
6. LEXIQUE .....	45
7. ANNEXES.....	46
Liste récapitulative des plantes inventoriées .....	46
Liste récapitulative des animaux inventoriés .....	47

Photo de couverture : vue sur la parcelle de la future ICPE, le 8 décembre 2016

## Introduction

La commune de Saint-Germain la Campagne est actuellement en train d'élaborer une procédure de révision allégée de son Plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2011. Suite aux dernières instructions en matière d'urbanisme, il s'avère nécessaire de compléter ce document par une évaluation environnementale.

La superficie de Saint-Germain la Campagne est de 2232 hectares (22.32 km<sup>2</sup>) avec une altitude moyenne de 180 mètres.

Les dernières statistiques démographiques pour la commune de Saint-Germain la Campagne ont été fixées en 2008. Il ressort que la mairie de Saint-Germain la Campagne administre une population totale de 813 personnes, avec une densité de 37 personnes par km<sup>2</sup>.

Cette commune a élaboré un Plan Local Urbanisme (PLU) en 2011, et en propose une révision allégée et une modification en 2017.

Le but de l'étude est de fournir à la commune une évaluation environnementale de l'ensemble du projet urbanistique, et plus particulièrement, en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement, une "évaluation appropriée des incidences" du projet sur les habitats naturels (Annexe 1 de la Directive Habitats) et les espèces (Annexe 2 de la Directive Habitats).

**Cette évaluation porte à la fois sur le PLU approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2011 et le projet de révision allégée en cours.**

Le cabinet PETER STALLEGGER - Consultant en Environnement, est un bureau régional d'études et de conseil, qui dispose de dix-neuf années d'expérience sur des expertises écologiques ou intégrées de territoires de taille variable. Il intervient en Haute et Basse-Normandie sur les spécialités suivantes :

- expertise et gestion des milieux naturels (protégés et non protégés)
- volet nature des études d'impact
- inventaires faune et flore (ZNIEFF, ONF, Espaces Naturels Sensibles)
- plans de gestion de sites naturels, documents d'objectifs Natura 2000

## 1. METHODE

Le contenu de l'évaluation et les principes d'étude que nous avons mis en œuvre sont conformes au document de référence, "L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Guide méthodologique à l'attention des organismes chargés d'élaborer ou de valider une évaluation environnementale" (FERRAND et BARRE, novembre 2007), ainsi qu'aux préconisations du "Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000" (BCEOM / ECONAT 2001) :

Cette évaluation est basée sur une analyse complémentaire du patrimoine naturel de la commune, à partir de journées de prospections de terrain.

- Analyse de l'état initial : habitats naturels et espèces faune et flore de la commune
- Analyse des incidences directes et indirectes du projet de PLU
- Proposition de mesures pour réduire ou supprimer les incidences dommageables (avec évaluation de leur coût)
- Conclusions quant à l'occurrence d'incidences significatives ou non
- Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité du site, en justifier les raisons :
  - absence de solutions alternatives
  - raisons impératives d'intérêt public
  - mesures pour compenser les incidences du projet (avec évaluation des dépenses correspondantes)

### 1.1 Rappel des modalités de l'étude

#### 1.1.1 Phase I : Recueil des données et évaluation du statut patrimonial

**Collecte et synthèse de toutes les données déjà disponibles :**

- recherche d'éventuels statuts de protection au regard de la protection de la nature ;
- bases de données scientifiques : inventaire ZNIEFF, zonage NATURA 2000, études DREAL, antenne de Haute-Normandie du Conservatoire Botanique National de Bailleul, études spécifiques sur les zones humides de Saint-Germain la Campagne.

**Habitats naturels et flore du site :**

- recherche et localisation des plantes protégées ;
- recensement et description analytique des types d'habitats naturels selon les cahiers d'habitats et la typologie des habitats Natura 2000, pour le site d'intérêt communautaire.

**Faune du site :**

Pendant les inventaires floristiques, relevés des espèces animales ; recueil de données auprès des associations naturalistes.

#### 1.1.2 Phase II : Analyses et Propositions

**Analyses**

- Analyse de l'état initial de l'environnement ;

- Analyse des données floristiques et faunistiques recueillies en les situant dans le contexte régional et national ;
- Analyse du PADD ;
- Evaluation des incidences du projet local d'urbanisme sur les habitats et les espèces relevant des annexes I et II de la Directive Habitats ;
- Analyse du règlement écrit et graphique ;
- Evaluation globale et critique du document dans son ensemble.

## 1.2 Localisation du site d'étude

La commune de Saint-Germain la Campagne est localisée dans le département de l'Eure et la région Normandie (ex Haute-Normandie):

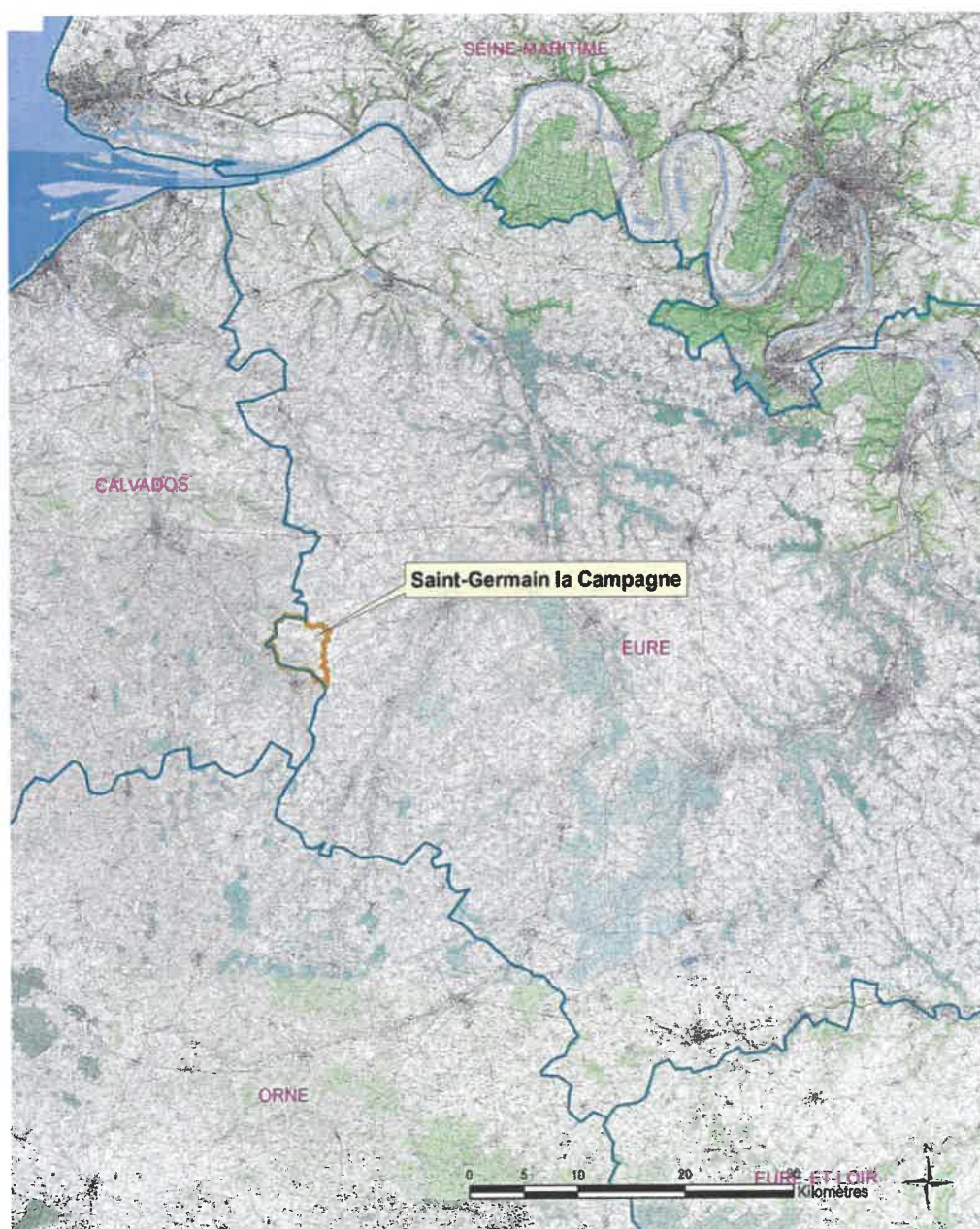


Figure 1 : la commune de Saint-Germain la Campagne sur fond de plan IGN

### 1.3 Périmètre du site d'étude

La zone d'étude comprend l'ensemble du territoire communal, avec une attention particulière aux parcelles classées en tant que zones humides, ou appartenant au périmètre ZNIEFF ou NATURA 2000.

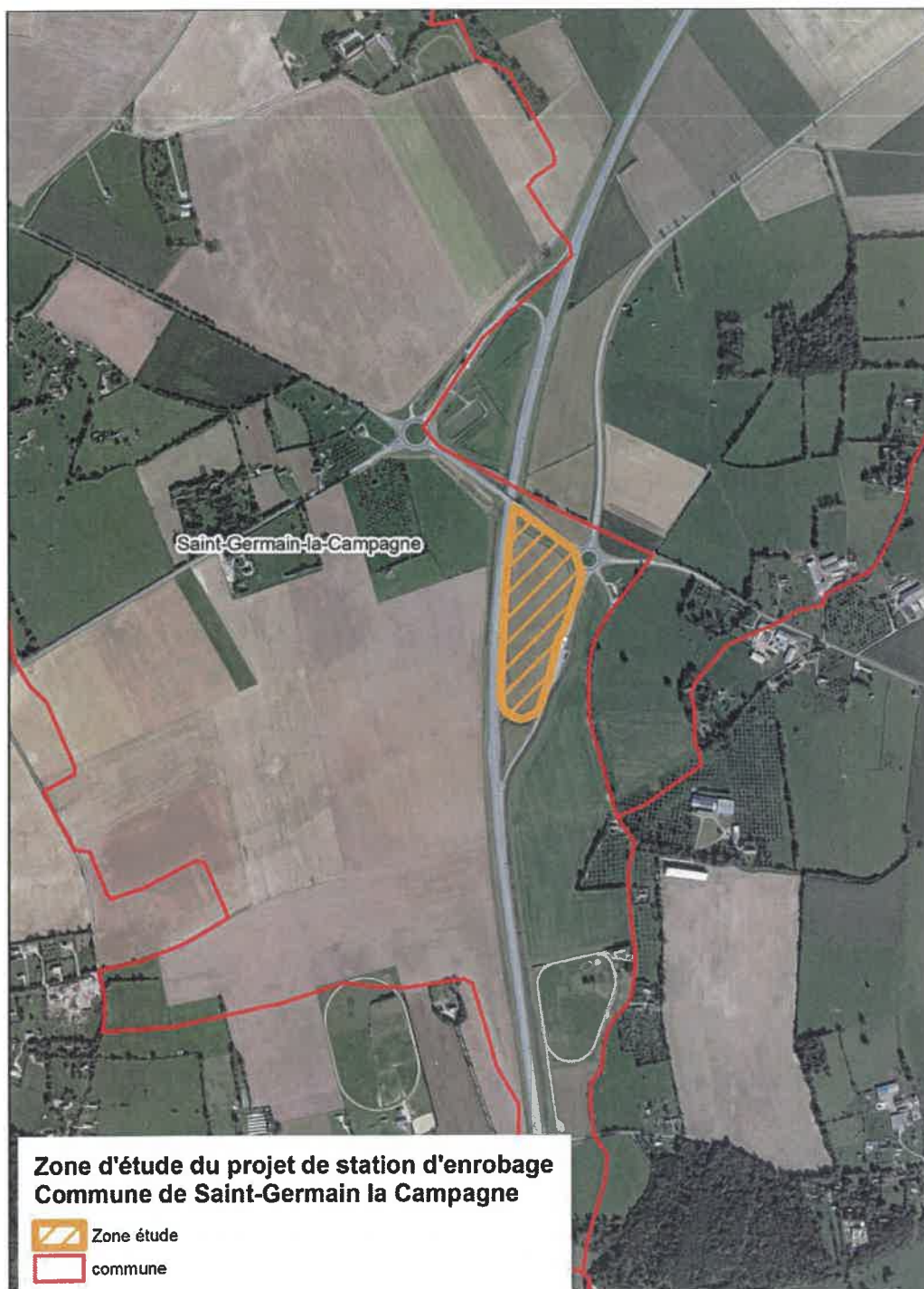


Figure 2 : la zone d'étude sur fond d'orthophotographie

## **1.4 Prospection de terrain et recueil des données**

L'ensemble de la commune a été parcouru pendant deux jours de terrain (8 décembre 2016 et 28 janvier 2017) avec une attention toute particulière aux prairies humides, aux mares et aux boisements situés sur la commune. Ces journées ont permis de faire connaissance avec l'ensemble des milieux naturels de la commune.

Par ailleurs, des contacts ont été pris avec les structures et personnes-ressources suivantes :

- **Conservatoire Botanique National de Bailleul**, antenne régionale de Haute-Normandie (Julien BUCHET) :  
le Conservatoire dispose de 342 données botaniques inventoriées de 1888 à 2006.
- **DREAL de Haute-Normandie** :  
recueil d'informations sur les incidences NATURA 2000 et les données de l'inventaire ZNIEFF.
- **Groupe Mammalogique Normand (GMN)** (Christophe RIDEAU) :  
le fichier du GMN contient pour la commune de Saint-Germain la Campagne 168 données pour 23 espèces dont 12 espèces de chiroptères.
- **Groupe Ornithologique Normand (GONm)** (Bruno LANG) :  
la base de données du GONm contient pour la commune de Saint-Germain la Campagne 70 espèces d'oiseaux sur 40 ans d'observations.
- **Projet d'atlas des reptiles et amphibiens de Normandie** (Mickael BARRIOZ) :  
la base de données du projet d'atlas ne contient aucune donnée pour la commune de Saint-Germain la Campagne.

## 2. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU DE 2011

Dans cette première partie, nous passons en revue les informations et données disponibles sur la commune de Saint-Germain la Campagne afin de voir si le PLU en a tenu compte correctement. La conclusion pour chaque point apparaît en bleu.

### 2.1 Mesures d'inventaire, de protection, état des connaissances

#### 2.1.1 Zone Naturelle Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et de type II

La commune de Saint-Germain la Campagne est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I qui recoupent le territoire communal :

- LE BOIS DU HAMÉE (Identifiant national : 230030063) sur une superficie de 6,66 hectares.

Extrait de la fiche ZNIEFF (DREAL, 2016):

« Ce bois est situé sur la commune de Saint-Germain-la-Campagne, au Nord d'Orbec (14). Ce site fait donc partie des rares secteurs de l'Eure à être rattaché au Pays d'Auge. Etabli sur un substrat calcaire, c'est une chênaie-hêtraie avec en sous-bois une forte présence de noisetiers (*Corylus avellana*), des espèces calcicoles comme le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou la clématite des haies (*Clematis vitalba*) et un tapis herbacé dense la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*). L'intérêt de ce site réside dans la présence, au Sud-Est de la route, d'un véritable boisement à buis (*Buxus sempervirens*), espèce souvent ornementale mais rarement spontanée dans la région. La population y est abondante, avec des pieds âgés pouvant atteindre la taille respectable de 5 à 8 m de hauteur. La surface recouverte par cette "buxaie" âgée atteint près d'un hectare avec une nette tendance à l'extension. En effet, la présence de jeunes pieds isolés en marge du peuplement principal laisse supposer une dynamique de colonisation lente mais efficace de l'espèce. Au Nord-Ouest du bois, on observe un îlot de sapin pectiné (*Abies alba*) qui peut former dans cette partie de la Normandie des populations naturelles. Le long des chemins frais, on rencontre des fougères comme le blechnum en épi (*Blechnum spicant*), les fougères femelle (*Athyrium filix-femina*) et mâle (*Dryopteris filix-mas*), et également la luzule poilue (*Luzula pilosa*). Au Sud-Est du bois, au lieu-dit "La Fontaine Gauville", se situe une mare intéressante pour sa végétation avec notamment le potamot dense (*Groenlandia densa*), une plante aquatique rare dans la région dont seuls les épis émergent de l'eau à l'époque de la floraison. Le muscardin (*Muscardinus avellanarius*) fréquente la lisière du bois du Hamée, comme en témoigne la découverte d'un nid vide et de noisettes rongées de façon caractéristique. L'analyse de pelotes de réjection a également permis de mettre en évidence la présence du mulot à collier (*Apodemus flavicollis*). Il s'agit d'une des deux seules stations connues pour l'espèce dans l'Eure. Mais l'intérêt principal du site est la carrière souterraine de la Fontaine Gauville qui constitue l'un des principaux sites d'hibernation à chiroptères de la partie Ouest du département de l'Eure. Le peuplement de chauves-souris qui l'occupe est à rapprocher de celui du Pays d'Auge bas-normand. Depuis 1992, l'effectif moyen observé en hibernation est de 39 individus, appartenant à 12 espèces différentes dont plusieurs espèces patrimoniales : le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le grand murin (*Myotis myotis*), le murin à oreilles échancrées

*(Myotis emarginatus), le murin de Bechstein (Myotis bechsteini), le murin de Natterer (Myotis nattereri) et la barbastelle (Barbastella barbastellus). Les animaux sont présents en période d'hibernation mais également en transit et lors des repos nocturnes. Pour le petit rhinolophe, il s'agit de l'unique site d'hibernation connu dans l'Ouest de l'Eure, la population la plus proche se situant 80 km plus à l'Est sur les coteaux du Vexin normand et en forêt de Vernon. Pour la barbastelle, il s'agit d'un des deux sites d'hibernation connus dans l'Eure, l'autre se situant à Tillières-sur-Avre, 60 km au Sud-Est. Ces deux espèces autrefois communes en Haute-Normandie jusqu'au début du XXe siècle sont au seuil de l'extinction dans la région. »*

- LA COURTONNE ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 250020053) sur une superficie de quelques ha en limite nord de la commune.

Extrait de la fiche ZNIEFF (DREAL, 2016) :

*« Le réseau hydrographique retenu offre une longueur totale de 67,5 kilomètres. La bonne qualité de l'eau, le bon soutien d'étiage et la qualité des milieux naturels adjacents lui confèrent une remarquable valeur piscicole.*

*Les populations de Truite fario (Salmo trutta fario) sont ici particulièrement importantes et équilibrées. La bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont favorables à une belle densité de Chabot (Cottus gobio), de Lamproie de Planer (Lampetra planeri) et à la présence d'Ecrevisses à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) indigènes.*

*Cet ensemble de cours d'eau renferme de nombreuses frayères potentielles pour la Truite de mer (Salmo trutta trutta), que le programme de rétablissement intégral de circulation des salmonidés sur le bassin de l'Orbiquet va rendre accessibles.*

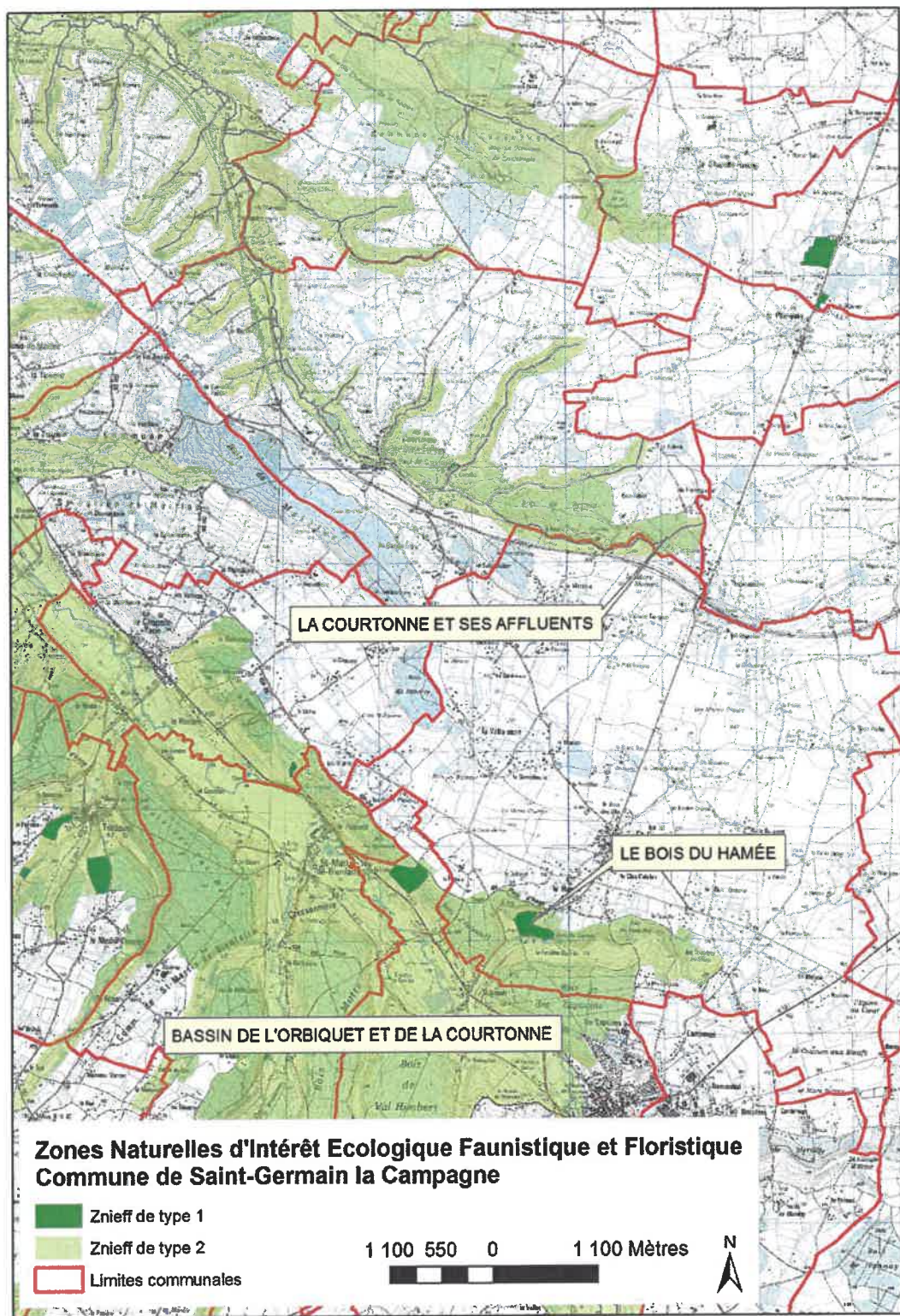
Par ailleurs, une ZNIEFF de type II est localisée en partie sur la commune, à la fois au sud et au nord :

- BASSIN DE L'ORBQUET ET DE LA COURTONNE (Identifiant national : 250013242)

Extrait de la fiche ZNIEFF (DREAL, 2016) :

*« Cet ensemble de vallées aux larges versants peu pentus forme un paysage typique du Pays-d'Auge. On note ici une diversité des milieux depuis les prairies hygrophiles de fond de vallée en passant par les coteaux calcaires, jusqu'aux bois de plateau. Tous ces milieux recèlent un grand nombre d'espèces animales et végétales rares. FLORE La diversité des milieux recensés est à l'origine d'une flore extrêmement variée. Parmi les espèces hygrophiles de fond de vallée, mentionnons l'Aconit napel (Aconitum napellus ssp. neomontanum), ponctuellement présente, le Bident penché (Bidens cernua), le Gaillet fangeux (Galium uliginosum), la Valériane dioïque (Valeriana dioica). Date d'édition : 25/11/2016 <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250013242> - 3/51 - La flore calcicole est bien représentée sur les coteaux avec, sur les pelouses calcaires, l'Herbe à l'esquinancie (Asperula cynanchica), l'Orchis grenouille (Coeloglossum viride), protégé au niveau régional, le Gymnadème à long éperon (Gymnadenia conopsea), l'Hippocrépis à toupet (Hippocrepis comosa), les Ophrys abeille (Ophrys apifera) et araignée (Ophrys sphegodes), le Réglisse sauvage (Astragalus glycyphyllos), l'Hélianthème nummulaire (Helianthemum nummularium), la Garance voyageuse (Rubia peregrina), également protégée au niveau régional, le Poirier à feuilles cordées (Pyrus cordata), une mousse : Thuidium philibertii. Les sous-bois renferment le Bois gentil (Daphne mezereum), la Néottie nid d'oiseau (Neottia nidus-avis), l'Orchis pourpre (Orchis purpurea), la Céphalanthère pâle (Cephalanthera damasonium). Enfin, les bois acidiphiles de plateau abritent le Jonc squarveux (Juncus squarrosus). FAUNE Les nombreux cours d'eau et plans d'eau de cette zone sont favorables à la présence de nombreux oiseaux inféodés aux milieux humides. On note la nidification du Grèbe huppé (Podiceps cristatus), du Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis), de la Foulque macroule (Fulica atra)... Les milieux boisés et bocagers accueillent la Bondrée apivore (Pernis*

*apivorus), la Chouette chevêche (Athene noctua)... Sur le plan mammalogique, le secteur renferme le Mulot à gorge jaune (Apodemus flavicollis), très rare et localisé en Normandie. On relève également de nombreuses cavités à chauves-souris, où plus de dix espèces différentes hibernent parmi lesquelles le grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le grand Murin (Myotis myotis), le Vespertilion à moustaches (Myotis mystacinus), le Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini)... D'une bonne qualité biologique globale, ce bassin possède un intérêt piscicole certain, et renferme, entre autre, de belles populations de Truite fario (Salmo trutta fario). La Courtonne et la Marolles sont particulièrement riches en frayères à salmonidés. L'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) est, en outre, présente dans ces deux cours d'eau. Mentionnons enfin qu'un programme de rétablissement intégral de la circulation des salmonidés est en cours sur l'ensemble de ce bassin. »*



**Figure 3 :** la commune de Saint-Germain la Campagne dans le contexte de l'inventaire ZNIEFF

## 2.1.2 Site d'Intérêt Communautaire (SIC) NATURA 2000

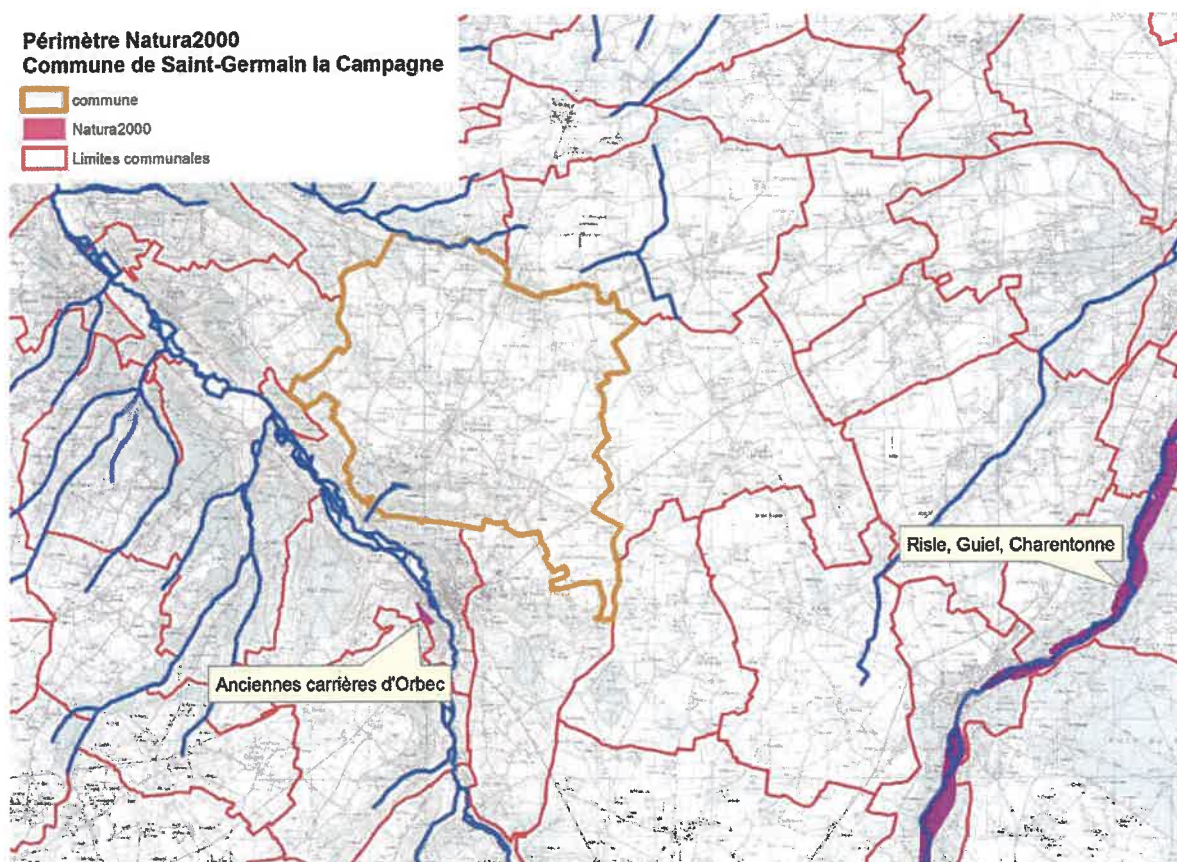
Le territoire communal n'est pas concerné par un Site d'Intérêt Communautaire (SIC), zone NATURA 2000 au titre de la « Directive Européenne N° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » (nommé par la suite "Directive Habitats").

Par contre, le SIC le plus proche, les « Anciennes carrières d'Orbec », se localise à environ 1,5 km de la limite sud de la commune :

*Cette cavité constitue un site d'hibernation et de mise bas pour 13 espèces de chiroptères dont 5 inscrites à l'annexe II de la directive "habitats". Les effectifs présents confèrent à ce site un intérêt majeur à l'échelle régionale.*

Un autre secteur Natura 2000, "La Risle, le Guiel et la Charentonne", se localise à environ 6,5 km de la limite sud de la commune, au niveau de la vallée de la Charentonne :

*La Risle, la Guiel et la Charentonne sont des cours d'eau calcaires caractéristiques, entaillant le plateau sénomanien du Bassin Parisien. Rivières au très fort potentiel piscicole, site exceptionnel pour l'écrevisse à pattes blanches surtout sur la partie amont du Guiel, ses berges abritent des mégaphorbiaies remarquables. Dans le département de l'Eure, le lit majeur des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueille la plus belle population d'agrion de Mercure Coenagrion mercuriale de Haute Normandie, espèce protégée en France par l'article 3 de l'arrêté de 2007 et inscrite à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. De plus, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères.*



**Figure 4 :** La commune de Saint-Germain la Campagne dans le contexte des sites NATURA 2000

## 2.1.3 Arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant protection du biotope des cours d'eau du bassin versant de la Touques dans le Calvados.

### Article 1<sup>er</sup>

Il est instauré des mesures de protection sur le bassin hydrographique de la Touques (partie calvadosienne) afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie des espèces suivantes :

#### Espèces principalement concernées :

- Truite de mer (*Salmo trutta trutta*)
- Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)

#### Espèces compagnes :

- Saumon atlantique (*Salmo salar*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

### Article 2

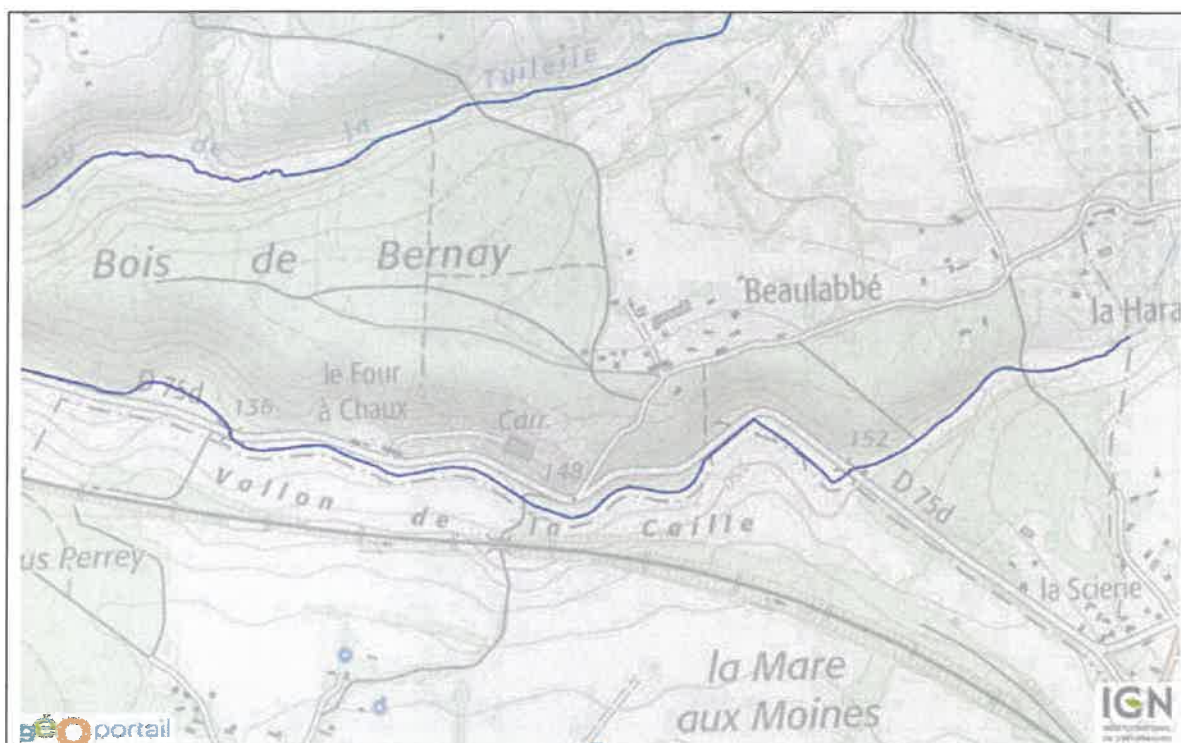
Sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction, de l'alimentation, de la croissance, du repos et de la survie d'au moins une des espèces sus-visées, le lit mineur, les berges et la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau identifiés sur la carte annexée au présent arrêté.

Pour plus de détail, il est possible de consulter la cartographie des biotopes sus-visés sur les deux sites internet suivants :

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

<http://www.calvados.gouv.fr/cartographie-des-biotopes-protoges-a6652.html>

Le lit mineur se définit comme l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. En outre, la ripisylve est l'ensemble des formations boisées ou buissonnantes présentes sur les rives d'un cours d'eau.

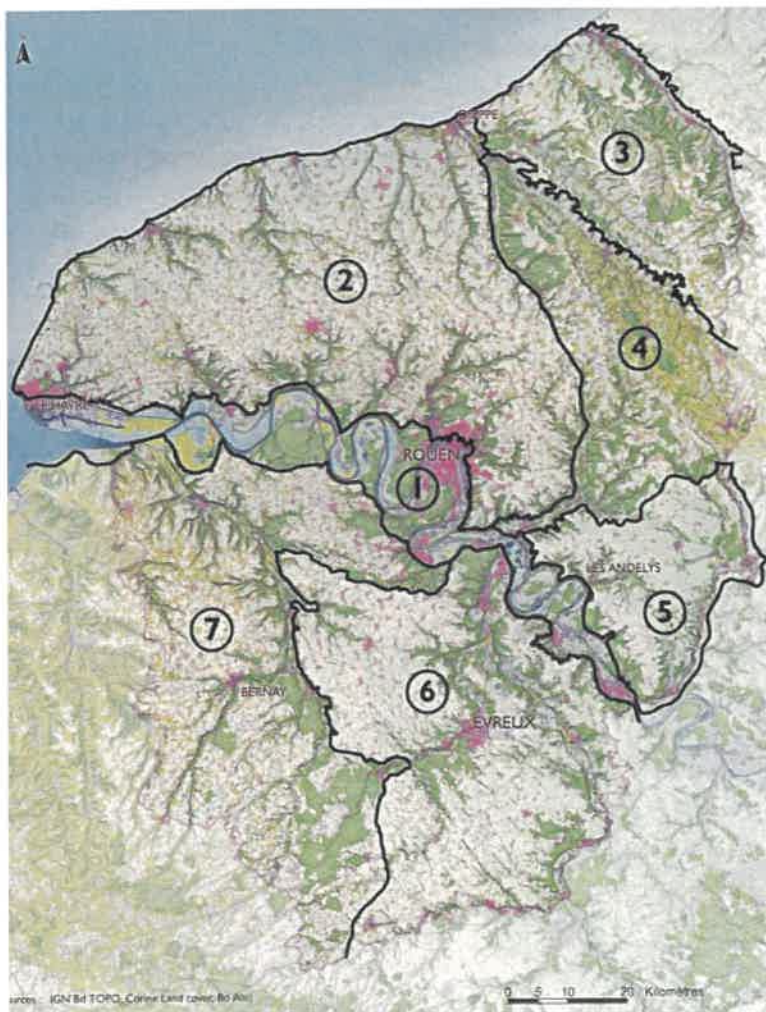


Cette protection concerne sur la commune de St. Germain uniquement le cours d'eau de la Caille en limite nord du territoire communal.

## 2.1.4 Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie

Au sein de "L'atlas des paysages de Haute-Normandie" (REGION HAUTE-NORMANDIE, DREAL, 2003), la commune de Saint-Germain la Campagne est localisée dans le Lieuvin, unité paysagère décrite comme suit:

*"Situé entre la Risle et la Touques (vallée du Calvados), le Lieuvin est un long plateau qui s'étend de l'estuaire de la Seine à la vallée de la Charentonne. Plus bocager que le Roumois, le Lieuvin reste une campagne ouverte quadrillée par un bocage à maille de plus en plus large à mesure que l'on va vers le sud et ponctuée de villages, ceints d'une enveloppe végétale. La plaine du Lieuvin est un territoire de transition entre les plaines très ouvertes du Neubourg et de Saint-André et le bocage serré du pays d'Auge. Composant avec l'un et avec l'autre, de grandes étendues céréalières se mélangent à des prairies cloisonnées par des structures végétales, composant un paysage semi-bocager. Cette mixité des cultures et des prairies est une particularité de la plaine du Lieuvin qui résulte d'un processus d'évolution récent, datant d'un peu plus d'un siècle."*



- 1 - la vallée de la Seine
- 2 - le pays de Caux
- 3 - le Petit Caux
- 4 - le pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin
- 5 - le Vexin Normand
- 6 - le plateau de l'Eure
- 7 - les pays de l'ouest de l'Eure

### **2.1.5 Atlas régional des zones inondables**

Selon l'atlas régional des zones inondables de la DREAL de Haute-Normandie, la commune de Saint-Germain la Campagne ne possède pas sur son territoire de zone inondable, étant trop éloignée du lit de la Charentonne.

L'atlas des zones inondables n'est pas un document opposable, mais il doit être compris comme un document d'information et d'alerte pour tout projet d'aménagement.

### **2.1.6 Atlas régional des territoires humides**

Selon le site internet de la DREAL de Haute-Normandie, la commune de Saint-Germain la Campagne contient des secteurs à dominante humide sur son territoire, définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ces prairies sont localisées sur la carte suivante.

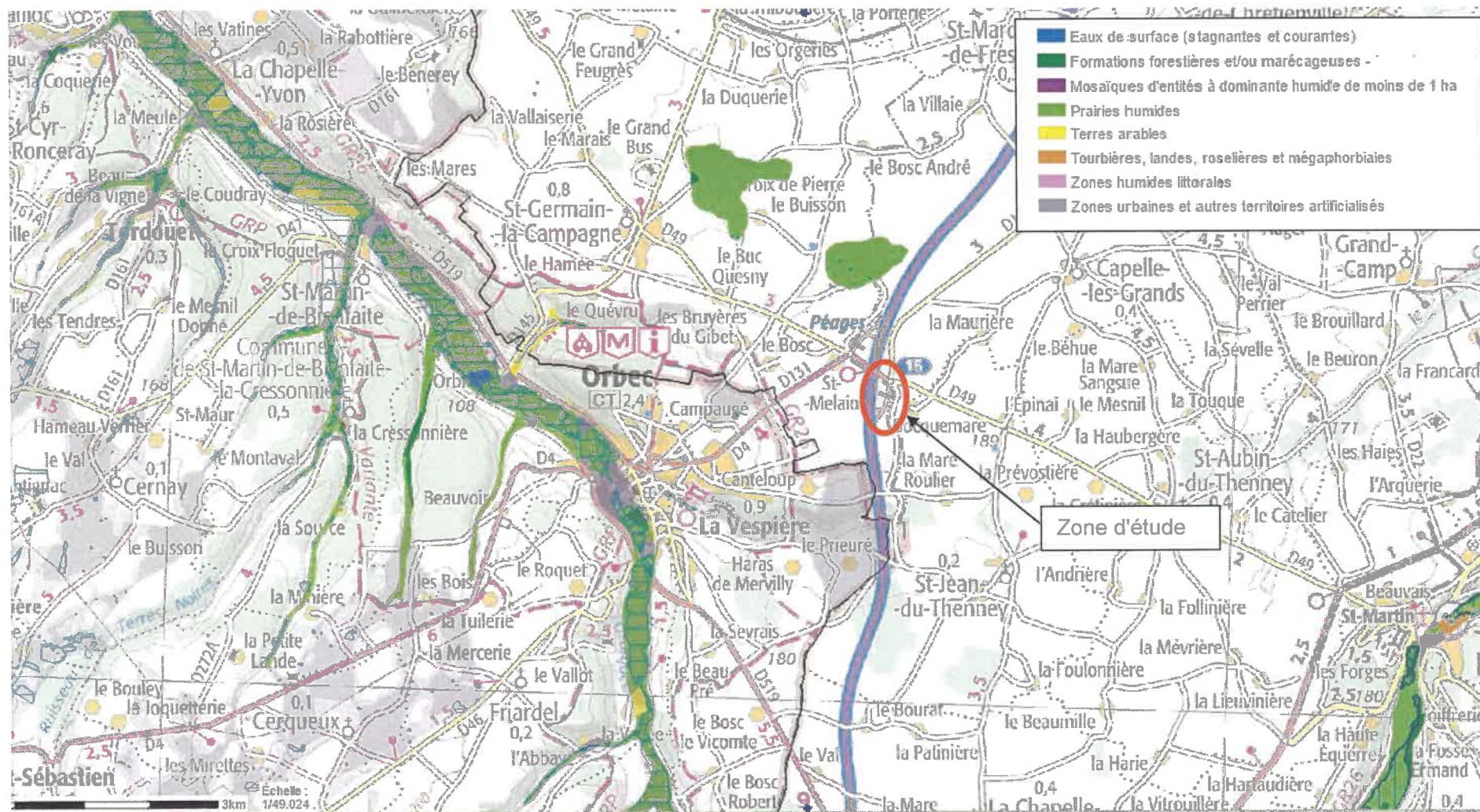


Figure 5 : Localisation des zones à dominante humide du bassin Seine-Normandie (Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Les zones à dominante humide définies par l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) l'ont été majoritairement par photo-interprétation et plus rarement de terrain. **Ce sont des zones à dominante humide et non des zones humides.** La photo-interprétation AESN a porté sur tout le territoire de l'Agence mais à petite échelle (au 1/50 000).

A l'échelle du 1/50 000, ce sont les grandes unités fonctionnelles qui ont été numérisées par l'AESN. Pour rappel, les zones humides cartographiées par la DREAL sont saisies à une échelle proche du 1/500 et donc cette dernière rentre davantage dans le détail. Par ailleurs, la cartographie de l'AESN n'a pas été remise à jour depuis sa publication en 2006, alors que les zones humides DREAL sont mises à jour régulièrement.

Rappelons que les données AESN et DREAL ne sont pas opposables aux tiers. Mais si des travaux devaient être réalisés en zone humide sans que la réglementation soit respectée, les services de la DDTM réagiraient nécessairement.

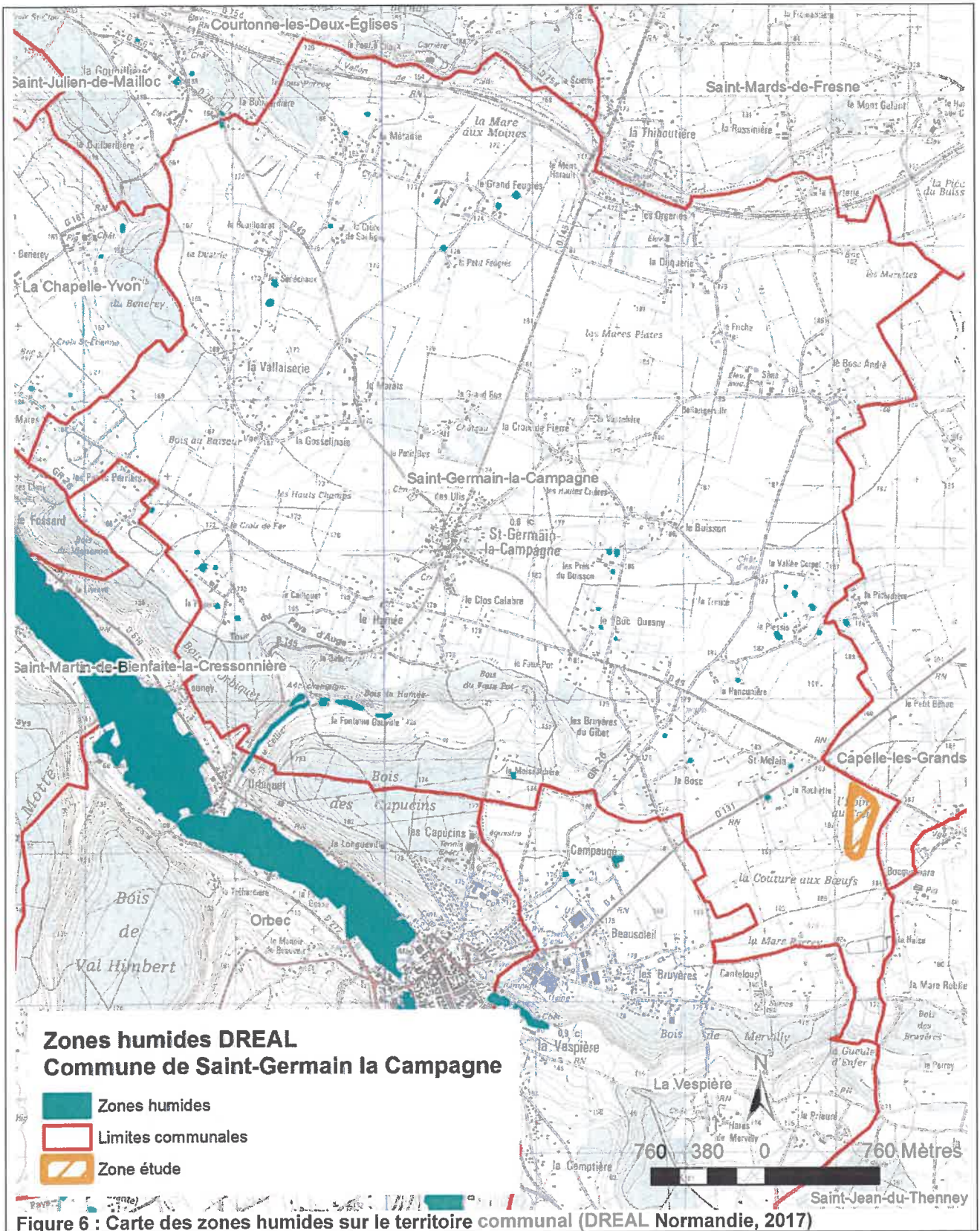
Il convient donc, dans le cadre de projets, de prendre en considération cette cartographie, quitte à l'améliorer ou en montrer les approximations par le biais d'études de terrain (sondages pédologiques et relevés phytosociologiques).

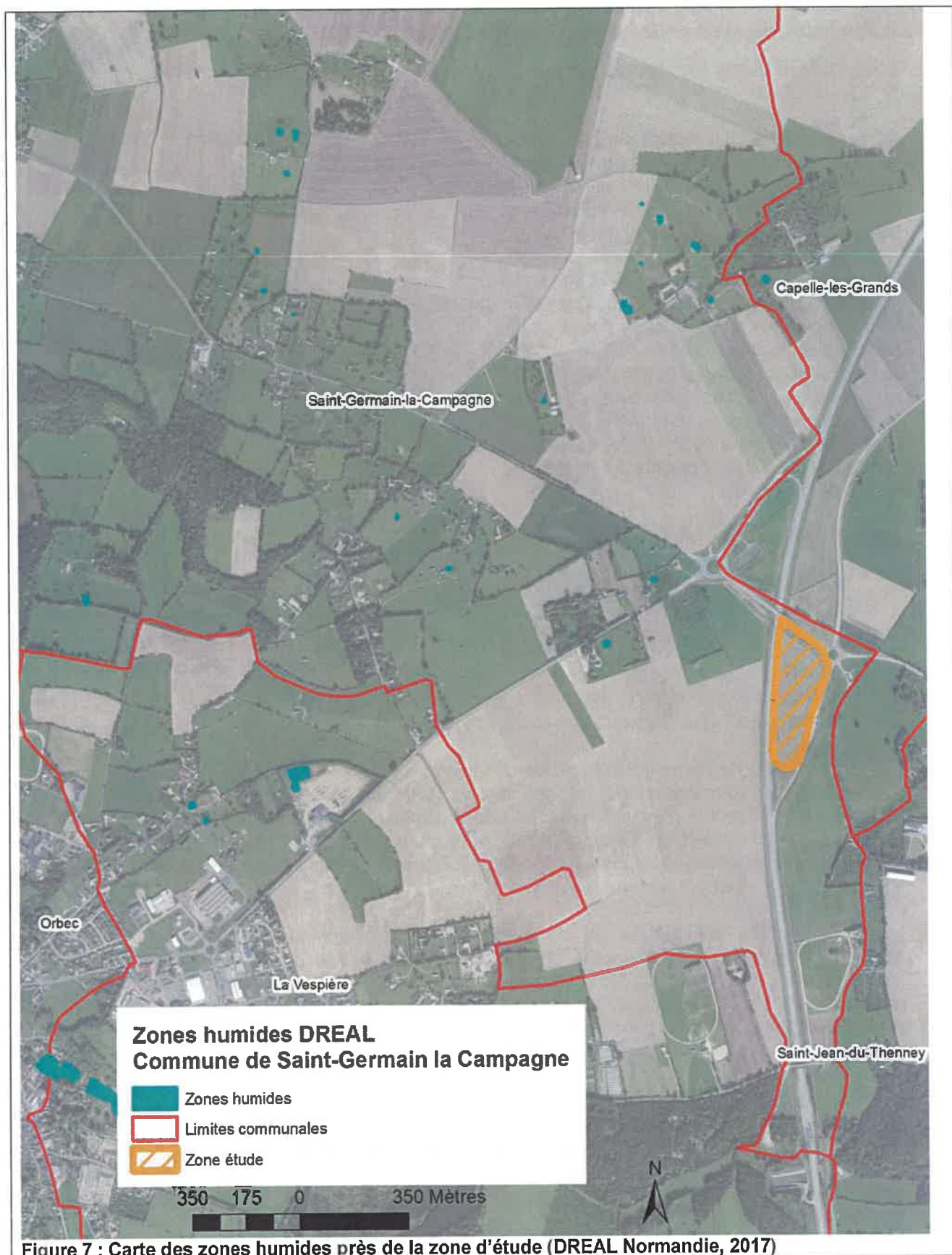
Le secteur concerné par le projet n'est pas inclus dans le périmètre de ces zones à dominante humide de l'AESN. Ces prairies se localisent à une distance d'environ 1 km au nord de l'échangeur.

Par ailleurs des petits secteurs humides délimités par la DREAL sont localisés autour de mares, ainsi que dans le petit vallon du Vau Cellier sur le territoire communal. Ces secteurs permettent l'expression d'une végétation caractéristique de zone humide et sont des lieux de nutrition et de développement pour les amphibiens (relevés au cours de l'étude) et certains insectes (libellules). Ces zones humides selon l'arrêté de 2009 sont localisées sur les cartes ci-après. Leur surface cumulée atteint 15 961 m<sup>2</sup> (1,9 ha) soit à peine 0,1 % du territoire communal.

De par leurs nombreuses fonctions, les zones humides assurent diverses fonctions :

- **Régulation naturelle des inondations** en limitant les crues par leur capacité d'absorption ;
- **Amélioration de la qualité de l'eau** en retenant les matières en suspension et en réduisant les concentrations en nutriments (engrais,...) et en toxines (pesticides,...) ;
- **Diminution de l'érosion** en dissipant les forces érosives ;
- **Soutien d'étiage** par transfert des eaux de la zone humide vers les cours d'eau ou la nappe, évitant ainsi l'assèchement des cours d'eau en période estivale ;
- **Maintien d'une biodiversité** par leur rôle de corridor pour les espèces végétales et animales ;
- **Réduction des émissions de CO2** en stockant du carbone sous forme organique ;
- **Développement socio-culturel** en tant que support d'activités récréatives (chasse, pêche,...) et en tant qu'élément paysager faisant partie du patrimoine naturel, historique et culturel.





## 2.2 Rappels des autres contraintes liées à l'environnement

### 2.2.1 SAGE Risle et Charentonne

La zone d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Risle et Charentonne, arrêté le 22 juillet 2002, qui couvre 291 communes des bassins versants de la Risle et ses affluents.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

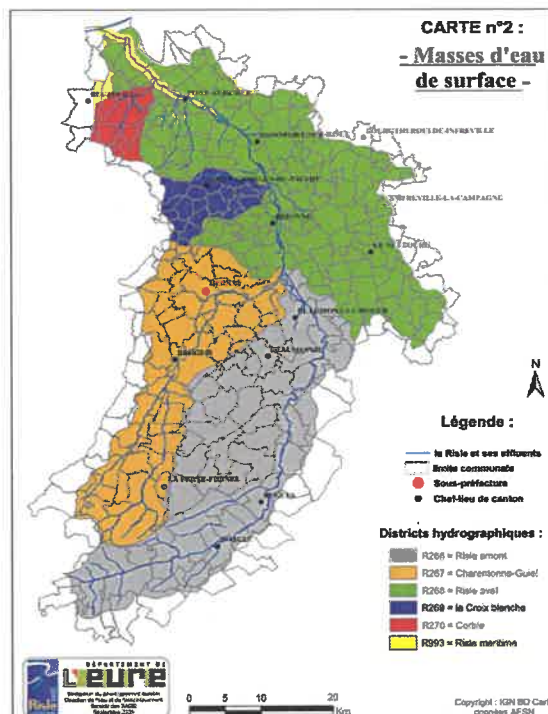


Figure 8 : Périmètre du SAGE Risle et Charentonne

### 2.2.2 Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des mouvements de terrain (fissures, glissements, éboulements) affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976. Ils ont pris depuis une ampleur importante lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97 et, tout dernièrement, au cours de l'été 2003.

Les variations de volume du sol ou des formations lithologiques affleurantes à sub-affleurantes sont dues, d'une part, à l'interaction eau – solide, et, d'autre part, à la modification de l'état de contrainte en présence d'eau. Ces variations peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume), soit par un retrait (réduction de volume). Elles sont spécifiques de certains matériaux argileux en particulier ceux appartenant au groupe des smectites.

Parmi les facteurs de prédisposition, les conditions hydrogéologiques constituent un facteur environnemental régissant les conditions hydrauliques *in situ*. Or, la présence d'une nappe phréatique rend plus complexe le phénomène de retrait-gonflement. En effet, les conditions hydrauliques *in situ* (teneur en eau et degré de saturation) varient dans le temps non seulement en fonction de l'évapotranspiration (dont l'action est prépondérante sur une tranche très superficielle de l'ordre de 1 à 2 m d'épaisseur) mais aussi en fonction des fluctuations de la nappe (dont l'action devient prépondérante en profondeur).

La présence d'une nappe permanente à faible profondeur permet généralement d'éviter la dessiccation de la tranche superficielle de sol. Inversement, un rabattement de cette nappe (**sous l'effet de pompages** ou d'un abaissement généralisé du niveau), ou le tarissement naturel des circulations d'eau superficielles en période de sécheresse, **aggravent la dessiccation de la tranche de sol soumise à l'évaporation**. Ainsi, dans le cas d'une formation argileuse surmontant une couche sablo-graveleuse, un éventuel dénoyage de cette dernière provoque l'arrêt des remontées capillaires dans le terrain argileux et contribue à sa dessiccation.

La susceptibilité vis à vis du phénomène de retrait-gonflement est évaluée sur la base de trois critères (nature lithologique, composition minéralogique, comportement géotechnique). 4 classes de susceptibilité ont été identifiées : aléa fort, moyen, faible, nul.

Le secteur d'étude comprend deux classes d'aléa : aléa moyen et faible.

La carte de susceptibilité au retrait-gonflement pour la zone d'étude est présentée ci-dessous. A la lecture de cette carte, la commune se trouve principalement dans un secteur d'aléa faible quant au gonflement des argiles. Des secteurs d'aléa moyen se localisent au niveau de coteaux boisés : Bois d'Orbiquet, des Capucins, le sous Perrey situés dans les marges sud et nord de la commune, ainsi que des zones bocagères et prairiales au nord du bourg.

**La zone d'étude à l'échangeur de l'Epine au Cœur se situe dans un secteur d'aléa faible quant au gonflement des argiles.**

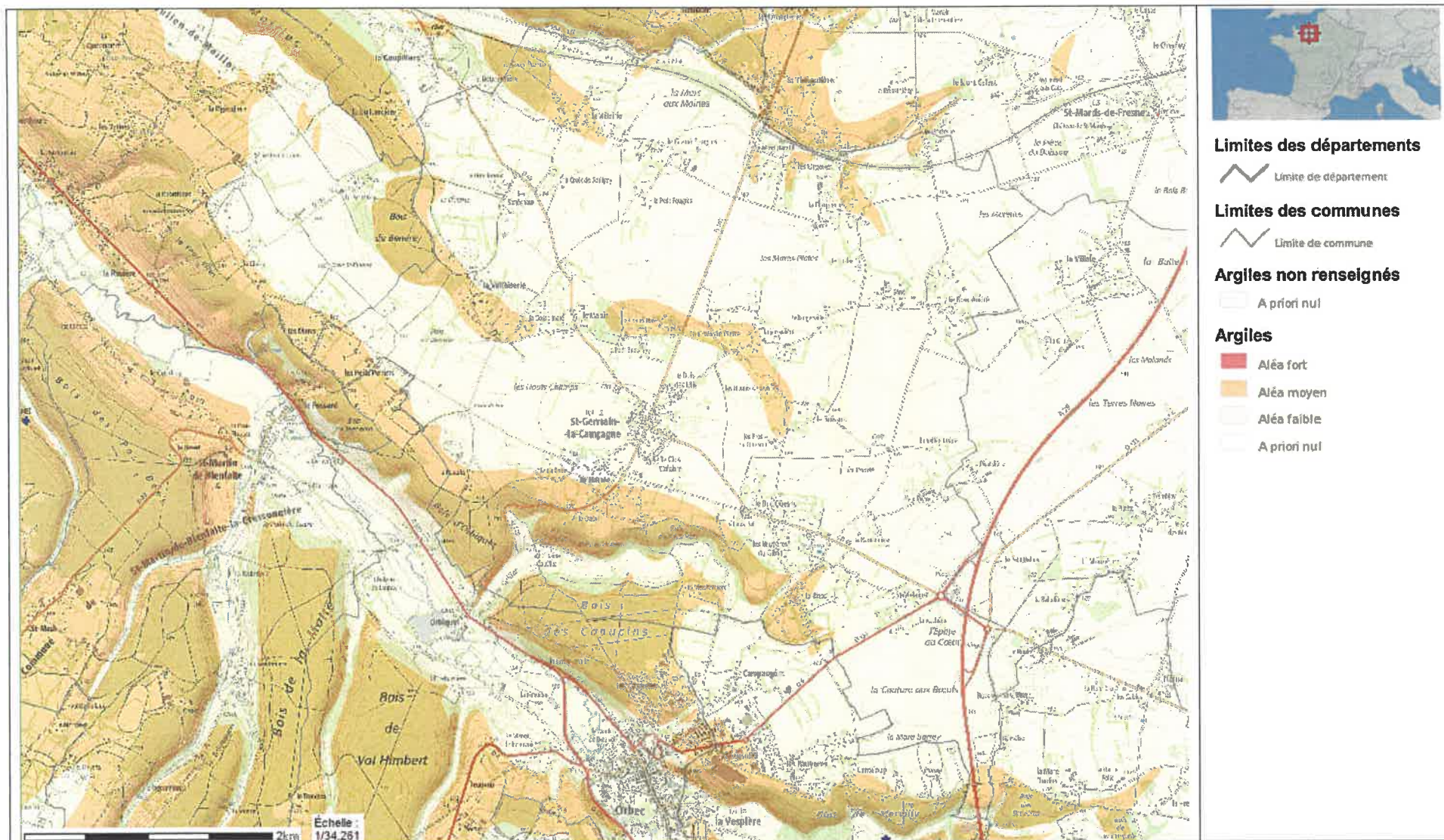


Figure 9 : Carte des aléas de retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Germain la Campagne

### 2.2.3 La Trame Verte Bleue

Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte des continuités écologiques de la TVB intervient dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU)

### 2.2.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE est défini par l'article L 371-3 du code de l'environnement. En tant que volet régional du réseau écologique national, il doit identifier :

- les composantes de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles au fonctionnement écologique du territoire), sous la forme d'un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue régionale au 1/100 000ème et sa notice.
- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.

Sur cette base, un plan d'action stratégique et des outils adaptés sont proposés afin de concourir à une meilleure prise en compte des continuités écologiques, dans le but de les préserver, voire de les restaurer. Le SRCE de Haute-Normandie a été validé en 2013 après une large concertation menée depuis 2011.

Sur la carte suivante au 1/100 000, la **matrice verte** concerne la mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts.

La commune de Saint-Germain la Campagne est traversée par des corridors pour espèces à fort déplacement, notamment dans des milieux favorables comme les prairies, les haies bocagères, les petits bois localisés entre le bois du Benerey à l'ouest et l'Epine au cœur à l'est près de l'entrée de l'A28.

Les bois précédemment cités forment des corridors pour les espèces des milieux sylvo-arborés.

Sur la commune, l'obstacle majeur, pouvant créer des discontinuités dans les déplacements d'espèces, est lié à la traversée de l'autoroute A28 à l'extrémité sud-est.

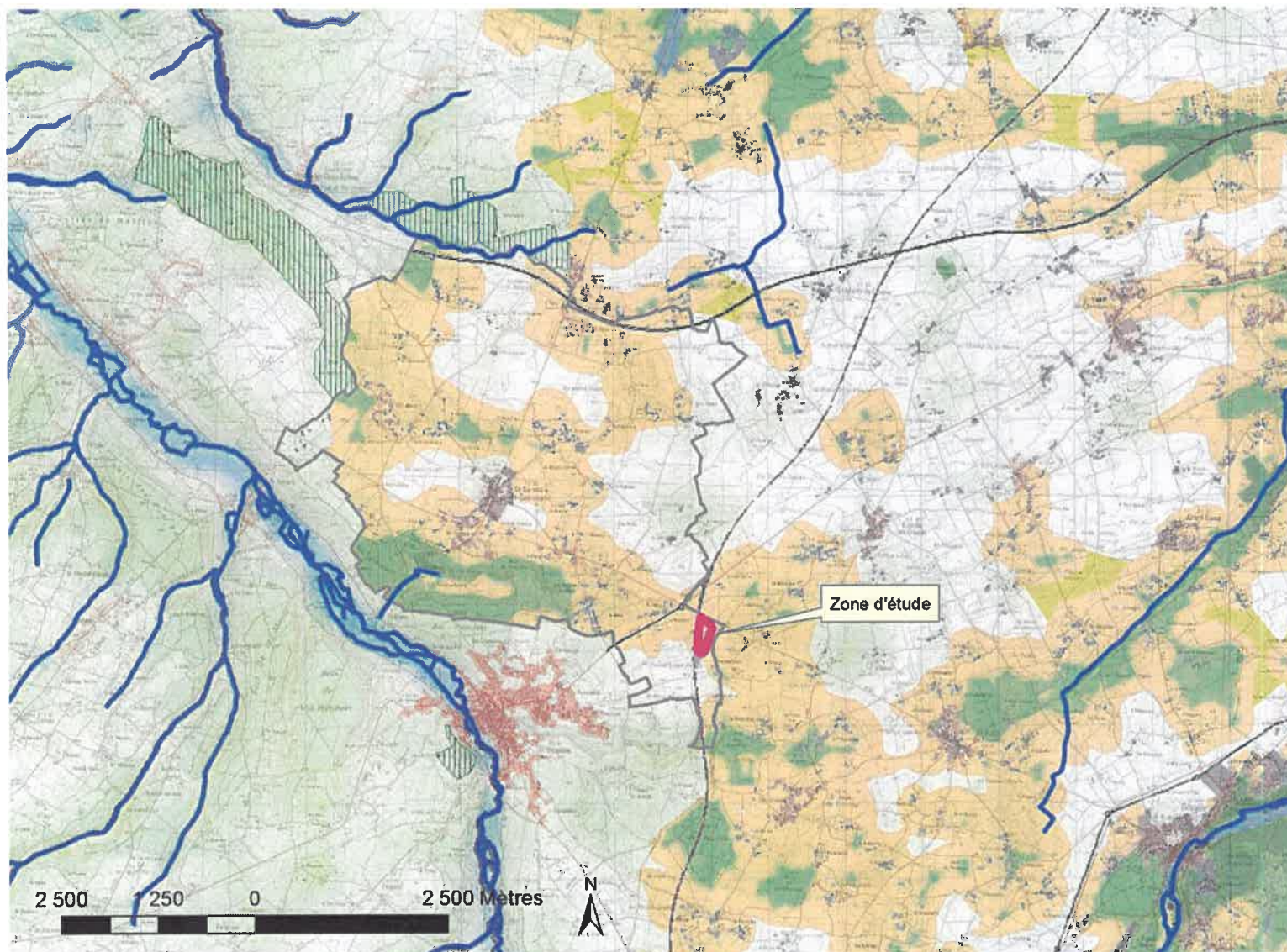
Les principaux corridors concernés par la **matrice bleue**, correspondant à une mosaïque de milieux humides plus ou moins denses et connectant les réservoirs de milieux humides, n'apparaissent pas sur le territoire de la commune à cette échelle.

En effet, n'apparaissent pas les réseaux de mares et les petits fossés humides identifiés lors de la présente étude alors que ces milieux participent grandement aux continuités écologiques des milieux humides.

Selon le document du SRCE de la DREAL de Normandie (Guillemot *et al.*, 2014), parmi les milieux participant activement aux continuités écologiques du territoire, des habitats naturels présentent des enjeux importants :

- *le réseau de haies constituant le maillage bocager, fortement affecté par les regroupements parcellaires lors des campagnes de remembrement.*
- *les réseaux de mares : le groupe des amphibiens subit la disparition de ces habitats, en danger malgré la protection réglementaire de la grande majorité des espèces.*
- *les prairies permanentes : ces habitats naturels de grand intérêt subissent une forte régression depuis les années 50-60.*
- *les pelouses calcicoles à orchidées : délaissés depuis le recul des modes de gestion extensifs, ces habitats naturels remarquables sont la proie d'une dynamique naturelle de fermeture par les bois et fourrés.*
- *les zones humides (notamment prairies, roselières, marais) : ces milieux accueillent une faune et une flore riche, et sont souvent menacés de destruction pour réaffectation agricole ou urbaine, ou d'abandon*
- *les landes humides et tourbières, les landes sèches : ces habitats naturels patrimoniaux vus comme non productifs et souvent délaissés ou détruits, subissent une forte régression en région, malgré la présence d'espèces adaptées très particulières*

Le projet de station d'enrobage localisé près de la sortie de l'A28 se situe sur un axe déjà identifié comme fragmentant, l'autoroute A28, au regard de la TVB et des continuités écologiques. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur les circulations des espèces au sein des corridors écologiques.



- Éléments de la trame verte et bleue**
- 👁️ Réservoirs biologiques
  - 🌊 Réservoirs aquatiques
  - 🌲 Réservoirs boisés
  - 🏔️ Réservoirs calcicoles
  - 💧 Réservoirs humides
  - 🌿 Réservoirs silicoles
- Corridors**
- 👉 Corridor calcicole pour espèces à faible déplacement
  - 👉 Corridor silicole pour espèces à faible déplacement
  - 👉 Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement
  - 👉 Corridor zone humide pour espèces à faible déplacement
  - 👉 Corridor pour espèces à fort déplacement
- Obstacles à la continuité**
- 🛣️ Autoroutes
  - 🛣️ Principales liaisons routières
  - 🚧 Projets routiers
  - 🚂 Voies ferrées (au moins 2 voies)
  - 🌊 Digos
  - 🏘️ Zones urbaines

Source: DREAL Haute-Normandie

Figure 10 : Carte des continuités écologiques de la Trame verte et bleue et commune de Saint-Germain la Campagne

## 2.2.5 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Risle-Charentonne

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. La Région est consultée en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) au cours de la démarche d'élaboration du SCoT et peut émettre un avis à chaque phase.

La commune de Saint-Germain la Campagne faisait partie, jusqu'au 31 décembre 2016, du périmètre du SCoT du Pays Risle-Charentonne, approuvé le 18 décembre 2012. Mais suite au changement de communauté de communes au 1er janvier 2017, la réglementation du SCOT ne s'implique plus aux projets d'urbanisme de la commune.

Voici pour rappel, le SCoT avait élaboré pour la commune de St. Germain la Campagne une carte des principaux corridors écologiques à respecter, ainsi que la localisation des principaux obstacles à une continuité écologique. Même si la commune n'est plus tenue formellement à respecter les recommandations du SCot, ces principes restent valables et ils doivent guider les décisions à prendre en matière d'urbanisme.

Le document précise que le SCoT a un grand rôle à jouer afin que les secteurs naturels encore préservés (vallées humides ou sèches aux versants boisés, forêts) ne disparaissent pas et soient au contraire mis en valeur, à la fois dans un but de conservation de la biodiversité et de valorisation de l'image de marque du territoire.

Les orientations générales du SCoT précisent que, lorsque des corridors sont coupés par l'urbanisation existante, les communes éviteront d'épaissir les coupures et chercheront à améliorer les lisières urbaines en contact afin de créer une zone tampon entre l'espace urbanisé et l'espace naturel. Dans les secteurs de vallée, le maintien de l'unité et la continuité des principaux espaces naturels et agricoles (zones humides, boisements, terres agricoles, prairies, ripisylves...) seront favorisées.

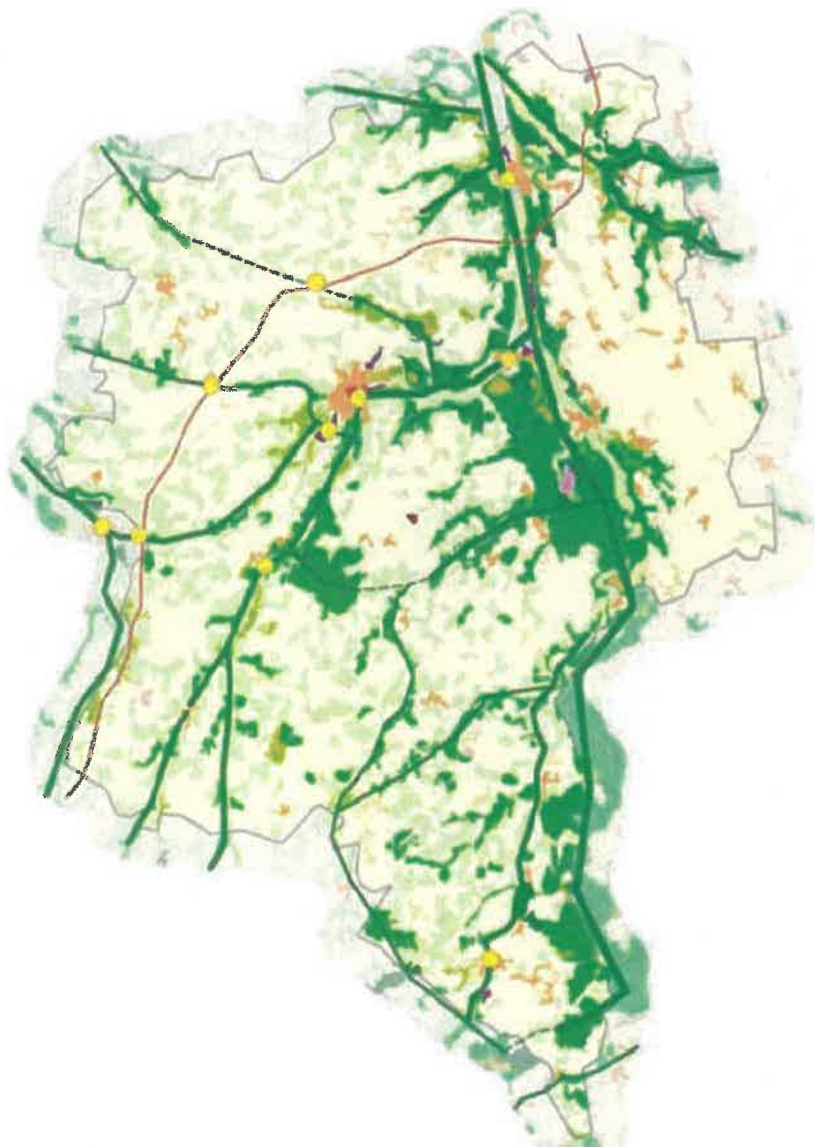


Figure 11 : Carte des corridors écologiques et des principaux obstacles à une continuité écologique (SCoT du Pays Risle-Charentonne, 2012)

## 2.3 Flore et habitats

### 2.3.1 Habitats référencés sur la zone d'étude

La nomenclature des plantes est celle utilisée dans le nouveau document de référence pour la Haute-Normandie : BUCHET, J., HOUSSET, P. et TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – **Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts**. Version n°3b – avril 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique de Haute-Normandie. I-XX ; 1-77.

Nous reprenons dans ce chapitre le bilan de l'étude d'impact effectuée par le bureau d'études Rainette en 2014 sur le projet d'implantation de centrales d'enrobage le long de l'autoroute en ajoutant quelques mises à jour actualisées. L'étude recensait alors les habitats présents sur le secteur d'étude avec des végétations prairiales (prairies de fauche), des pelouses tondues, des fossés et des haies.

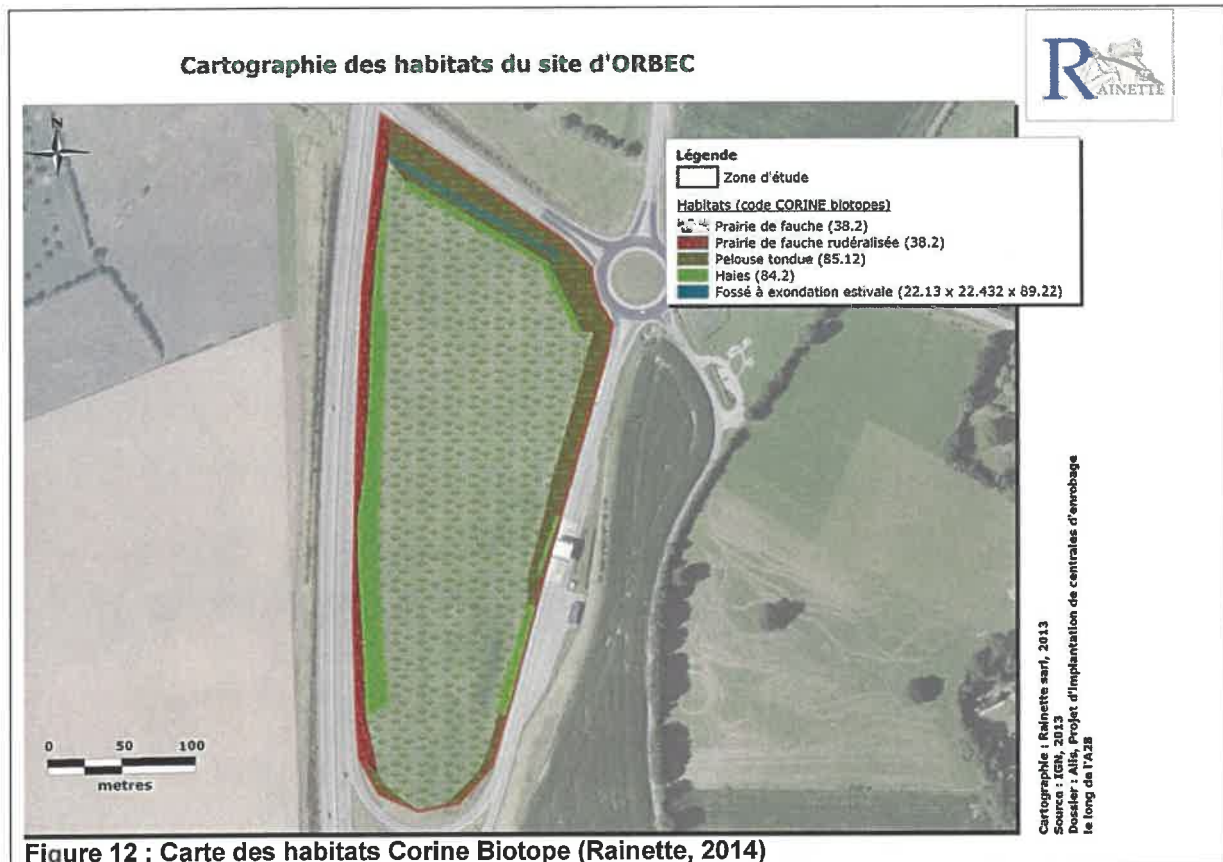


Figure 12 : Carte des habitats Corine Biotope (Rainette, 2014)

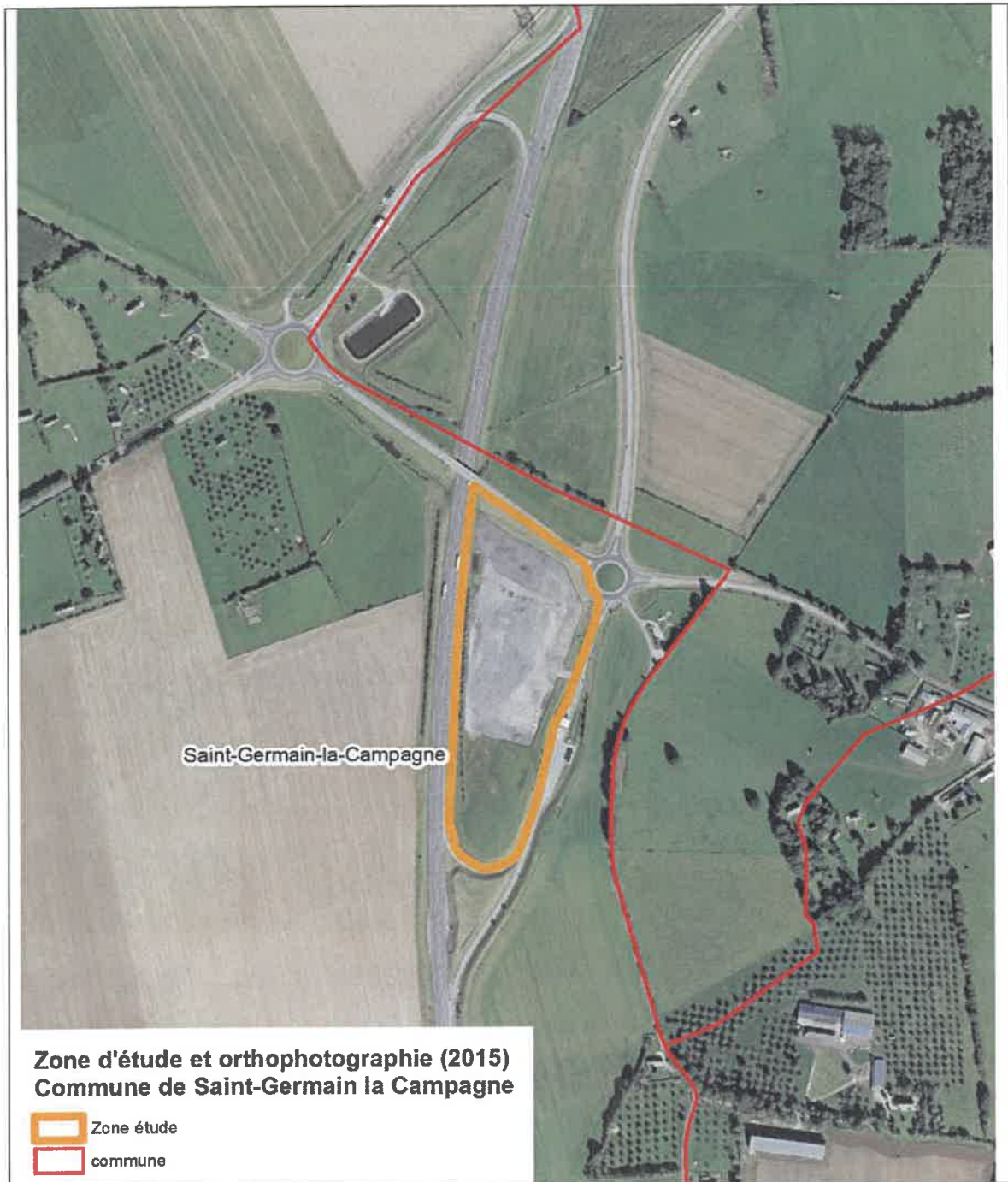
En 2014, selon Rainette, une prairie de fauche avait été recensée dans la partie centrale de la zone concernée par le projet: "*Ces prairies semblent issues des mêmes transformations (zones terrassées il y a quelques années et reconverties en prairies)*". Ces prairies issues d'un terrassement lors de la construction de l'autoroute avaient été recensées comme Habitat d'intérêt européen n°6510: *Pelouses maigres de fauche de basse altitude*.

Cette classification ne nous semble pas justifiée dans la mesure où la prairie était artificielle et néo-formée depuis la construction de l'A28. De plus, les photos aériennes anciennes montrent une mosaïque de cultures et de pâturages sur la zone d'étude en 1947.



Figure 13 : Carte de l'orthophotographie de 1947 (IGN Géoportail)

Aujourd'hui ce secteur a été recouvert en grande partie d'un enrobage pour la station à venir  
comme le montre l'orthophotographie récente :



Aucun habitat naturel d'intérêt patrimonial se situe dans le périmètre du projet d'ICPE.

### 2.3.2 Flore du site d'étude

Selon l'étude de Rainette en 2014, le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, 106 taxons ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude. Parmi ces taxons, aucun n'est protégé au niveau régional mais 3 espèces sont patrimoniales. Cette diversité moyenne s'explique par l'homogénéité et la surface qu'occupent les milieux en place (notamment la prairie de fauche). Aucune espèce protégée n'a été inventoriée sur le site d'étude. Trois espèces patrimoniales ont été observées sur le site. Les statuts de ces espèces sont précisés dans le tableau ci-dessous:

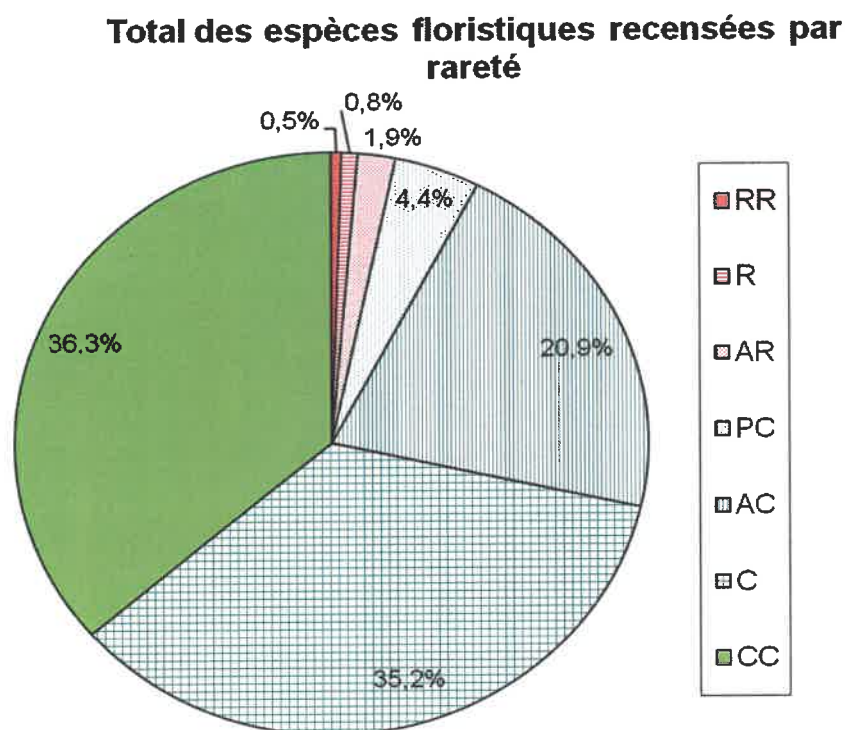
Nom scientifique	Nom français	Rar. HN	Men. HN (cotation UICN)
<i>Lactuca virosa</i> L.	Laitue vireuse	AR	NT
<i>Carex ovalis</i> Good.	Laïche des lièvres	PC	LC
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique	R	VU

Ainsi, la renoncule aquatique *Ranunculus aquatilis* se localise dans un fossé localisé au nord du secteur. L'intérêt de ce fossé reste toutefois limité du fait d'un assèchement sans doute précoce et prolongé (absence de végétaux aquatiques) selon Rainette.

### 2.3.3 Flore recensée sur la commune

Les données botaniques ont été récoltées auprès du Conservatoire botanique national de Bailleul, antenne de Haute-Normandie, auxquelles ont été ajoutées les données issues des inventaires de Rainette en 2014 et de Peter Stallegger en 2016-2017.

L'ensemble des inventaires connus a permis de recenser **366 espèces sur la commune** de Saint-Germain la Campagne regroupées par statuts de rareté ci-dessous :



**Figure 14 : Répartition des espèces inventoriées selon les critères de rareté**  
 CC=très commun, C=commun, AC= assez commun, PC=peu commun, AR=assez rare, R=rare, RR=très rare, E=exceptionnel

Les noms français des espèces botaniques ne sont pas indiqués systématiquement dans le texte, ces noms se trouvent en annexe dans le tableau des espèces recensées.

Sur les 366 espèces, 28 sont des espèces peu communes à très rares :

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN*	Patrimonial HN	Zone humide**
<i>Apera spica-venti</i> (L.) Beauv.	Jouet du vent	PC		
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	AR		Reg
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse	R	Oui	
<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis	PC	Oui	
<i>Carex vulpina</i> L.	Laîche des renards	E?	Oui	
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	PC	Oui	
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet	PC		
<i>Coronopus squamatus</i> (Forssk.) Aschers.	Corne-de-cerf écailleuse	PC		
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC. subsp. <i>decumbens</i>	Danthonie décombante	PC	Oui	
<i>Epilobium lanceolatum</i> Seb. et Mauri	Épilobe lancéolé	AR	Oui	
<i>Erica cinerea</i> L.	Bruyère cendrée	PC	Oui	
<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	Oui	
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.	Potamot dense	RR	Oui	
<i>Hieracium sabaudum</i> L.	Épervière de Savoie	PC		
<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal	AR	Oui	
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia à feuilles de houx	AR		
<i>Melittis melissophyllum</i> L.	Mélitte à feuilles de mélisse	PC	Oui	
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue (s.l.)	PC		Nat
<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp.	Renouée bistorte	R	Oui	Nat
<i>Picea abies</i> (L.) Karst.	Épicéa commun	PC?		
<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc	PC?		Nat
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais	PC	Oui	Nat
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	PC		
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	AR		
<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle des champs	PC	Oui	
<i>Trifolium hybridum</i> L.	Trèfle hybride (s.l.)	AR?		
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Myrtille	PC		
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Vesce cultivée	R?		

\*Critères de rareté : CC=très commun, C=commun, AC= assez commun, PC=peu commun, AR=assez rare, R=rare, RR=très rare, E=exceptionnel

\*\* Espèce de zone humide au niveau : Reg=régional ; Nat=national

Parmi ces espèces rares, notons la présence de plantes considérées comme exotiques et non endémiques, voire envahissantes : *Mahonia aquifolium*, *Solidago canadensis*, *Senecio inaequidens*.

#### Espèces protégées :

Aucune espèce ne bénéficie du statut d'espèce protégée dans la commune ni sur le secteur étudié.

### Espèces menacées de la Liste Rouge de Haute-Normandie :

Quatre espèces de plantes bénéficient d'un statut préoccupant sur la "liste rouge" de l'UICN Haute-Normandie sur le territoire de la commune :

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN*	UICN HN**
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourn.	Potamot dense	RR	EN
<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp.	Renouée bistorte	R	VU
<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	NT
<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal	AR	NT

\*Critères de rareté : CC=très commun, C=commun, AC= assez commun, PC=peu commun, AR=assez rare, R=rare, RR=très rare, E=exceptionnel

\*\*Catégories de menaces :

<b>RE</b>	<b>Espèces disparues au niveau régional</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés disparues au niveau régional</i>
<b>CR</b>	<b>Espèces en danger critique et non présumées disparues</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés en danger critique (non présumées disparues)</i>
<b>CR*</b>	<b>Espèces en danger critique et peut-être disparues</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés en danger critique et peut-être disparues</i>
<b>EN</b>	<b>Espèces en danger</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés en danger</i>
<b>VU</b>	<b>Espèces vulnérables</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés vulnérables</i>
<b>NT</b>	<b>Espèces quasi menacées</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés quasi menacées</i>
<b>LC</b>	<b>Espèces de préoccupation mineure</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés de préoccupation mineure</i>
<b>DD</b>	<b>Espèces pour lesquelles les données sont déficientes</b> <i>Sous-espèces et/ou variétés pour lesquelles les données sont déficientes</i>
<b>NA</b>	<b>Espèces non indigènes pour lesquelles la classification n'est pas applicable</b>

Selon l'étude de Rainette, aucune de ces espèces n'a été observée au cours des prospections 2013. En effet, les habitats présents et les conditions (pH, nitrates...) sur le site ne semblent pas favorables à ces espèces.

### Espèces des zones humides :

Soixante-huit espèces inventoriées, sur un total de 366 taxons, sont indicatrices des zones humides dont 66 au niveau national (Nat) et 2 au niveau régional (Reg) :

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN*	Patrimonial HN	Zone humide**
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	CC		Nat
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain-d'eau commun	C		Nat
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	C		Nat
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	AC		Nat
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage	C		Nat
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache faux-cresson	C		Nat
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	AR		Reg
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	C		Nat

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN*	Patrimonial HN	Zone humide**
<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais	AC		Nat
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies	CC		Nat
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	C		Nat
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	AC		Nat
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	C		Reg
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	C		Nat
<i>Dryopteris carthusiana</i> Fuchs	Dryoptéris des chartreux	C		Nat
<i>Dryopteris dilatata</i> A. Gray	Dryoptéris dilaté	C		Nat
<i>Eleocharis palustris</i> Schult.	Scirpe des marais	AC		Nat
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	C		Nat
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe à petites fleurs	CC		Nat
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Épilobe tétragone (s.l.)	CC		Natpp
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	AC		Nat
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	CC		Nat
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine-des-prés	C		Nat
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaine	AC		Nat
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	C		Nat
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	C		Nat
<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon	AC		Nat
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris jaune	C		Nat
<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc articulé	AC		Nat
<i>Juncus bufonius</i> L. subsp. <i>bufonius</i>	Jonc des crapauds	C		Nat
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	C		Nat
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	CC		Nat
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	C		Nat
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des fanges	C		Nat
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L.	Lychnis fleur-de-coucou	AC		Nat
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycopé d'Europe	C		Nat
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	C		Nat
<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs	AC		Nat
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe crépue	AC		Nat
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue	PC		Nat
<i>Nasturtium officinale</i> R. Brown	Cresson officinal	AC		Nat
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) S.F. Gray	Renouée amphibie	AC		Nat
<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp.	Renouée bistorte	R	Oui	Nat
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach	Renouée poivre-d'eau	C		Nat
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre	Renouée à feuilles de patience	C		Nat
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux-roseau	C		Nat
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun	AC		Nat
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles	CC		Natpp
<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc	PC?		Nat
<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies	CC		Nat
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	C		Nat
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	CC		Nat
<i>Ranunculus sceleratus</i> L.	Renoncule scélérate	AC		Nat
<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseillier rouge	C		Nat
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais	PC	Oui	Nat
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Patience agglomérée	C		Nat
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	CC		Natpp
<i>Rumex sanguineus</i> L.	Patience sanguine	C		Nat

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN*	Patrimonial HN	Zone humide**
<i>Salix alba L.</i>	Saule blanc	C		Nat
<i>Salix atrocinerea Brot.</i>	Saule roux	AC		Nat
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	C		Nat
<i>Scrophularia auriculata L.</i>	Scrofulaire aquatique	C		Nat
<i>Solanum dulcamara L.</i>	Morelle douce-amère	CC		Nat
<i>Stachys palustris L.</i>	Épiaire des marais	AC		Nat
<i>Succisa pratensis Moench</i>	Succise des prés	AC		Nat
<i>Symphytum officinale L.</i>	Consoude officinale	CC		Nat
<i>Typha latifolia L.</i>	Massette à larges feuilles	C		Nat
<i>Veronica anagallis-aquatica L.</i>	Véronique mouron-d'eau	AC		Nat

Critères de rareté : CC=très commun, C=commun, AC= assez commun, PC=peu commun, AR=assez rare, R=rare, RR=très rare, E=exceptionnel

\*\* Espèce de zone humide au niveau : Reg=régional ; Nat=national

Parmi ces espèces de zones humides, deux sont considérées comme patrimoniales : la renouée bistorte *Persicaria bistorta* et le rorippe des marais *Rorippa palustris*.

### Présentation de quelques espèces remarquables :

#### ***Persicaria bistorta***

##### Renouée bistorte

Cette renouée est une espèce hygrophile affectionnant les prairies humides, neutro-acidiphiles. Du fait de la raréfaction de ses milieux de prédilection, elle se localise fréquemment en bord de route dans les fossés. L'espèce est également recensée dans les bois clairs frais.

En Haute-Normandie, la renouée bistorte est plus fréquente dans le Pays d'Ouche, les vallées de la Charentonne et de la Guiel, le pays de Bray, le pays de Lyons, mais absente des zones calcaires.



***Astragalus glycyphyllos***  
Astragale à feuilles de réglisse

Cette fabacée (légumineuse) est une plante pionnière plutôt sylvatique mais appréciant la lumière et les sols calcaires. Elle affectionne les lisières de bois, friches, talus, fourrés calcicoles. En Haute-Normandie, l'astragale à feuilles de réglisse est relativement fréquente dans la vallée de l'Eure, dans une moindre mesure dans la vallée de la Seine et dispersé par ailleurs.



***Melittis melissophyllum***  
Mélitte à feuilles de mélisse

La mélitte est une espèce sylvatique appréciant les milieux plutôt secs et la chaleur (thermophile). Elle se localise sur des substrats très variés : lisières et talus forestiers bien exposés. En Haute-Normandie, la mélitte à feuilles de mélisse est fréquente dans les vallées de la Seine et du sud-est de l'Eure : Eure, Avre, Epte, Iton, Rouloir). Elle est plus rare au nord de la Seine.



**Plantes exotiques envahissantes :**

Six plantes situées sur la commune figurent sur la liste des espèces exotiques envahissantes de Haute-Normandie, sous la catégorie "avérée", ainsi que quatre espèces dans la catégorie « à surveiller ».

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom français</b>	<b>Rareté HN</b>	<b>Invasive HN</b>
<i>Melilotus albus</i> Med.	Mélicot blanc	AC	A SURV
<i>Coryza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergereite du Canada	CC	A SURV
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde	CC	A SURV
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	CC	A SURV
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	AR	AVERE

<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	AR	AVERE
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	C	AVERE
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon	C	AVERE
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David	C	AVERE
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	PC	AVERE

Sur le site étudié de la future zone d'enrobage, 7 espèces invasives ont été recensées en 2013 :

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN	Invasive HN
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada	CC	A SURV
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Matricaire discoïde	CC	A SURV
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	CC	A SURV
<i>Melilotus albus</i> Med.	Mélilot blanc	AC	A SURV
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	AR	AVERE
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	PC	AVERE
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David	C	AVERE

Seul le séneçon du Cap et le buddléia de David pourraient poser des soucis d'extension sur les zones de travaux en cas de dénudation plus ou moins longue des terrains.

#### SYNTHESE SUR LA FLORE :

Les espèces recensées sont indicatrices de végétations variées constituant une mosaïque de milieux aux caractéristiques pédologiques différentes. Ainsi, sur le territoire de la commune, se croisent des espèces inféodées aux zones humides, dont un certain nombre d'espèces patrimoniales.

## 2.4 La faune

### 2.4.1 Oiseaux

La base de données du GONm contient pour la commune de Saint-Germain la Campagne 73 espèces d'oiseaux, données obtenues sur une période de 40 ans, ce qui révèle une assez bonne connaissance du territoire et une avifaune typique des paysages de plaine. Les espèces les plus remarquables sont la cigogne blanche et la cigogne noire, les trois busards, vanneaux et pluviers dorés (en hivernage), et la nidification du courlis cendré en zone cultivée dans les années 1980. La présence du bruant proyer est également à signaler.

Lors des inventaires de terrain réalisés en hiver 2016/2017, 34 espèces d'oiseaux ont pu être identifiés au chant ou à vue :

Nom scientifique	Nom français
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert

<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Turdus merula</i>	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine

## 2.4.2 Amphibiens

Les amphibiens de la commune de Saint Germain la Campagne sont très peu connus. En effet, l'atlas des amphibiens de Normandie ne recense qu'une espèce de batracien à savoir la grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*).

Lors des inventaires de terrain, deux amphibiens ont été inventoriés :

Nom scientifique	Nom français
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte

Pour rappel, tous les amphibiens sont intégralement protégés (à l'exception de la grenouille rousse et de la grenouille verte, bénéficiant d'une protection partielle) par la **loi du 10 juillet 1976** et **particulièrement l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection**. Aucune espèce ne figure sur la nouvelle liste rouge des amphibiens de France (UICN 2008), établie sur des critères internationaux plus strictes que la précédente.

### 2.4.3 Reptiles

Selon le projet d'atlas des reptiles et amphibiens de Normandie, coordonné par M. Barrioz, 3 espèces de reptiles sont connues de la commune de Saint-Germain la Campagne.

Nom scientifique	Nom français	Rareté HN
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	R
Podarcis muralis	Lézard des murailles	AR
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	C

C : commun AR : assez rare R : rare RR : très rare

Tous les reptiles de la commune sont protégés par la loi du **10 juillet 1976** et particulièrement l'arrêté du **19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Aucune espèce ne figure sur la nouvelle liste rouge des reptiles de France (UICN 2008), établie sur des critères internationaux plus stricts que la précédente.

## **2.5 Synthèse des incidences du projet d'ICPE**

Les conclusions du rapport du bureau d'études RAINETTE de 2014 sont toujours valables en 2017, ce sont les données de 2014 qui peuvent servir pour la définition des impacts et des mesures d'évitement et mesures compensatoires.

- aucun habitat d'intérêt patrimonial ne sera détruit par rapport à la situation déjà dégradé de 2017 ;
- le fossé à exondation estivale et la mare doivent être maintenus en l'état ;
- l'impact du projet sur les différents groupes faunistiques évalués est jugé faible à négligeable.

Sur cette parcelle déjà fortement impactée par l'autoroute et l'échangeur autoroutier, rien ne s'oppose à la mise en place d'une unité permanente d'enrobage.

### 3. CONCLUSION

Saint-Germain la Campagne est une commune qui accueille un riche patrimoine naturel. En effet, Saint-Germain la Campagne accueille deux Znieff de type I intégrées elles-mêmes dans une Znieff de type II, ainsi qu'un site protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Sur le plan botanique, les inventaires de terrain et la bibliographie ont permis de mettre en avant une diversité remarquable de 366 espèces dont 6 figurant sur la Liste rouge des espèces menacées de Haute-Normandie.

Les projets de révisions allégées et de modification du PLU ne devraient pas porter atteinte au patrimoine naturel de la commune dans sa globalité. Le projet de c

Pour la prise en compte des continuités écologiques au sein du PLU, la commune devra veiller à conserver et favoriser les échanges entre les sites naturels majeurs (ZNIEFF et Natura2000), en limitant les labours et le drainage des parcelles, en protégeant les haies existantes et en favorisant l'implantation de nouvelles haies de connexion et le maintien des mares, particulièrement autour des sites sensibles identifiés.

## 4. BIBLIOGRAPHIE

- ARRETE MINISTERIEL du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 128 mai 2007.
- ARRETE MINISTERIEL du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. JORF du 24 novembre 2009.
- ARRETE MINISTERIEL du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 10 mai 2007.
- ARRETE MINISTERIEL du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 6 mai 2007.
- ARRETE MINISTERIEL du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.211-1, L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement.
- ARRETE MINISTERIEL du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JORF du 5 décembre 2009.
- BCEOM & ECONAT, 2001 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. Application de l'article L.414-4 du code de l'environnement (Chapitre IV, section I). Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 74 p.
- BOUSQUET T., GUYADER D., MARTIN P. & ZAMBETTAKIS C.. 2010. Cotation de rareté des taxons indigènes de la flore vasculaire de Basse-Normandie. Conservatoire botanique national de Brest, Antenne de Basse-Normandie.
- BOUSQUET T., WAYMEL J., ZAMBETTAKIS C., GESLIN J., MAGNANON S., 2013 – Liste des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie. Conservatoire Botanique National de Brest. 39 p. Villers-Bocage
- COURTECUISSÉ R. & DUHEM B., 2011 - Guide des champignons de France et d'Europe : 1752 espèces décrites et illustrées. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 544 p.
- DARDENNE B., DEMARES M., GUERARD P., HAZET G., LEPERTEL N., QUINETTE J.P. & RADIGUE F. 2008. Papillons de Normandie et des îles de nos Anglo-Normandes, atlas des Rhopalocères et zygènes. AREHN, Rouen, 200
- DREAL 2012. Fiche ZNIEFF n° 250002602 « Massif forestier d'Ecouves et ses marges », 8p.
- DREAL 2012. Fiche NATURA 2000 n° FR2500099 " Haute vallée de l'Orne et affluents ", 3p.
- FERRAND 2007. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Guide méthodologique à l'attention des organismes chargés d'élaborer ou de valider une évaluation environnementale.
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. ET COLL., 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 - Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGBI - MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement: 225 p.
- GUILLEMOT V., LARDILLEUX S., DUMEIGE B., CLET F., LECOINTE S., D'HERVE B., 2014. Schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie. DREAL Normandie, Conseil régional de Basse-Normandie, Dervenn.
- GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND 2004. Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition.

- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND 1989. Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie et des îles Anglo-Normandes. Le Cormoran 7, 123.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND 2003. Listes rouges et orange des oiseaux nicheurs de Normandie. Dépliant de 6 pages.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND 2005. Atlas des oiseaux de Normandie en hiver. Le Cormoran 13 (2004), 232 p.
- LETACQ A.L. 1906. Inventaire des plantes phanérogames et cryptogames vasculaires croissant spontanément ou cultivées en grand dans le département de l'Orne. Bulletin de la Société des Alms des Sciences Naturelles de Rouen 5e série, 44e année, 1er semestre : 369-438
- PNR Normandie-Maine 2008. Charte 2008 - 2020.
- PROVOST M. 1993. Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie. Presses Universitaires de Caen, 90 p. + 237 pl.
- PROVOST M. 1998. Flore vasculaire de Basse-Normandie. Tomes 1 et 2, Presses Universitaires de Caen, 410 et 492 p.
- PROVOST M. 1999. Flore vasculaire de Basse-Normandie. CD-ROM, Presses Universitaires de Caen
- ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. 1999. – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.
- RUNGETTE D., DEPERIERS-ROBBE S. ET COLL. 1998. Basse-Normandie - Modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Contribution à l'identification des espèces et milieux déterminants. ARPEA - CSRPN et DIREN de Basse-Normandie
- ZAMBETTAKIS C. & PROVOST M. 2009. - Flore rare et menacée de Basse-Normandie - 424p.

## 5. LISTE DES ABREVIATIONS

**AFFO** : Association Faune et Flore de l'Orne

**CBN** : Conservatoire Botanique National

**CPIE** : Centre de Protection et d'Initiation à l'Environnement

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**GMN** : Groupe Mammalogique Normand

**GONm** : Groupe Ornithologique Normand

**ONF** : Office National des Forêts

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PLU** : Plan local d'Urbanisme

**PNR** : Parc Naturel Regional

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Direct d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SIC** : Site d'intérêt Communautaire

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**UICN** : Union Internationale pour la Conservatoire de la Nature

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## 6. LEXIQUE

**Corridor écologique** : désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population ou plusieurs populations. (Haies, prairies humides, bosquet, forêts...)

**Directive « Habitats »** : mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

**Document d'Objectif (DOCOB)** : Document réalisé en collaboration avec les acteurs locaux qui présente un état des lieux naturels et socio-économiques, les objectifs de gestion pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public d'un site Natura2000.

**Espèces invasives ou Exotiques Envahissantes (EEE)** : S'applique aux espèces étrangères pénétrant plus ou moins massivement un milieu, une station, une communauté

**Espèce patrimoniale** : Ce statut n'est pas un statut légal. Il s'agit d'espèces estimées importantes d'un point de vue patrimonial, que ce soit pour des raisons écologiques (taxons rares), scientifiques ou culturelles.

**Eutrophe** : Riche en éléments nutritifs.

**Habitat** : Correspond à une entité naturelle, caractérisée par sa végétation, son climat, son exposition, son altitude, sa géologie, sa pédologie et par les activités humaines qui y ont lieu. Ainsi, chaque formation végétale (forêts, fourrés, landes, prairies, pelouses, zones humides, falaises...) peut être déclinée en plusieurs habitats.

**Hygrophile** : Qualifie un taxon se développant en milieu très humide.

**Mégaphorbiaie** : Formation végétale de hautes herbes, souvent à larges feuilles, se développant sur des sols humides et riches en nutriments.

**Oligotrophe** : Pauvre en éléments nutritifs.

**Phytosociologie** : Science qui étudie la genèse, la vie, le développement et la distribution des formations végétales en fonction du sol, de la végétation, du climat, des causes historiques et de la lutte pour l'existence.

**Ripsisylve** : Est défini comme étant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

**Végétation** : Correspond à l'ensemble structuré des végétaux présents sur un territoire, quelles que soit son étendue et ses caractéristiques stationnelles.

**Zone humide** : Se dit des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

## 7. ANNEXES

### *Liste récapitulative des plantes inventoriées*

La rareté est exprimée d'après la Flore des plantes vasculaires de Basse-Normandie (1993).  
Cette liste ne contient pas les espèces rares non revues depuis un siècle.

Nom scientifique	Nom français	Statut BN	Zone humide
<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Erable sycomore	CC	

## Liste récapitulative des animaux inventoriés

Groupe	Nom français	Nom scientifique
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
	<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
	<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	
Mammifères	<i>Meles meles</i>	Blaireau
	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
	<i>Talpa europea</i>	Taupe
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouilles vertes
Odonates	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu
Orthoptères	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre
Lépidoptères	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis
	<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet
	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de **ST GERMAIN LA CAMPAGNE**



## 1 - Rapport de présentation

Arrêté le 08-07-2010

Approuvé le 20-12-2011

Cachet de la mairie

Signature

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

	<i>page 1</i>
<b>Le régime juridique du Plan Local d'Urbanisme</b>	<i>page 1</i>
<b>Le rapport de présentation</b>	<i>page 2</i>
<b>Modalités d'élaboration</b>	<i>page 2</i>

## PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES

### I PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

<b>I.1 - Situation géographique</b>	<i>page 4</i>
<b>I.2 - Un contexte intercommunal dynamique</b>	<i>page 6</i>

### II CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET CADRE DE VIE

<b>II.1 - La démographie</b>	<i>page 8</i>
<b>II.2 - L'habitat</b>	<i>page 10</i>
<b>II.3 - Le contexte économique</b>	<i>page 14</i>
<b>II.4 - Les équipements et les services</b>	<i>page 18</i>
<b>II.5 - Les infrastructures et les réseaux</b>	<i>page 19</i>
<b>II.6 - Les perspectives d'évolution pour le PLU</b>	<i>page 23</i>

### III ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

<b>III.1 - Environnement et paysage</b>	<i>page 24</i>
<b>III.2 - L'organisation urbaine</b>	<i>page 30</i>
<b>III.3 - Le patrimoine bâti</b>	<i>page 32</i>
<b>III.4 - Les risques naturels et nuisances</b>	<i>page 34</i>

<b>CONCLUSION</b>	<i>page 39</i>
-------------------	----------------

## JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

### I LE PARTI D'AMENAGEMENT

<b>I.1 - Synthèse des forces et faiblesses - Enjeux du territoire</b>	<i>page 41</i>
<b>I.2 - Objectifs communaux et justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<i>page 42</i>

## **II JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT**

- II.1 - Les zones urbaines** *page 44*
- II.2 - Les zones à urbaniser** *page 49*
- II.3 - La zone agricole** *page 50*
- II.4 - La zone naturelle** *page 52*
- II.5 - Exposé des principaux motifs justifiant les délimitations  
des zones et leur superficie dans le PLU** *page 54*

## **III EXPLICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES**

- III.1 - Mesures de protection et de mise en valeur** *page 58*
- III.2 - Les emplacements réservés** *page 59*
- III.3 - Les servitudes d'utilité publique** *page 59*

## **IV INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- IV.1 - Principaux enjeux environnementaux** *page 61*
- IV.2 - Impact et prise en compte des incidences des orientations du PLU** *page 62*

# PRÉAMBULE

## **Le régime juridique du Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU est un document d'urbanisme de référence. Il reflète les prévisions d'aménagement et de développement de la commune, ainsi que les règles qui encadrent ses actions. Selon les dispositions de la loi n°2000-1208, dite loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

La Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, modifie le contenu des PLU. Elle introduit de nouvelles dispositions en matière d'urbanisme applicables aux communes.

Conformément à l'article L.121-1 (L. n°2000-1208, 13 déc.2000, art.1<sup>er</sup>, A, I) du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces dispositions sont applicables aux Directives Territoriales d'Aménagement visées à l'article L.111-1-1 qui précise que les PLU doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur.

La commune de Saint-Germain-la-Campagne est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne qui a été arrêté le 15 mars 2010.

Le PLU se compose de plusieurs documents (art R.123-1 du Code de l'urbanisme) :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes, comprenant les éléments indiqués à l'article R.123-13 et R.123-14 du Code de l'urbanisme.
- Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs.

### **Le rapport de présentation**

L'article R.123-2, de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, donne les 4 grands principes régissant l'écriture de cette pièce du dossier :

- exposer le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1<sup>1</sup>;
- analyser l'état initial de l'environnement ;
- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifier l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2<sup>2</sup>.
- évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### **Modalités d'élaboration**

La commune du SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE a prescrit, par délibération du 28 novembre 2006, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Actuellement, la commune n'a pas de document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Elle a pour objectif de créer un document d'urbanisme en conformité avec les évolutions des Lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, et de définir un nouveau projet de développement pour les années à venir.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques en précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

<sup>2</sup> Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

**PRÉSENTATION  
DU TERRITOIRE COMMUNAL  
ET DE SES COMPOSANTES**

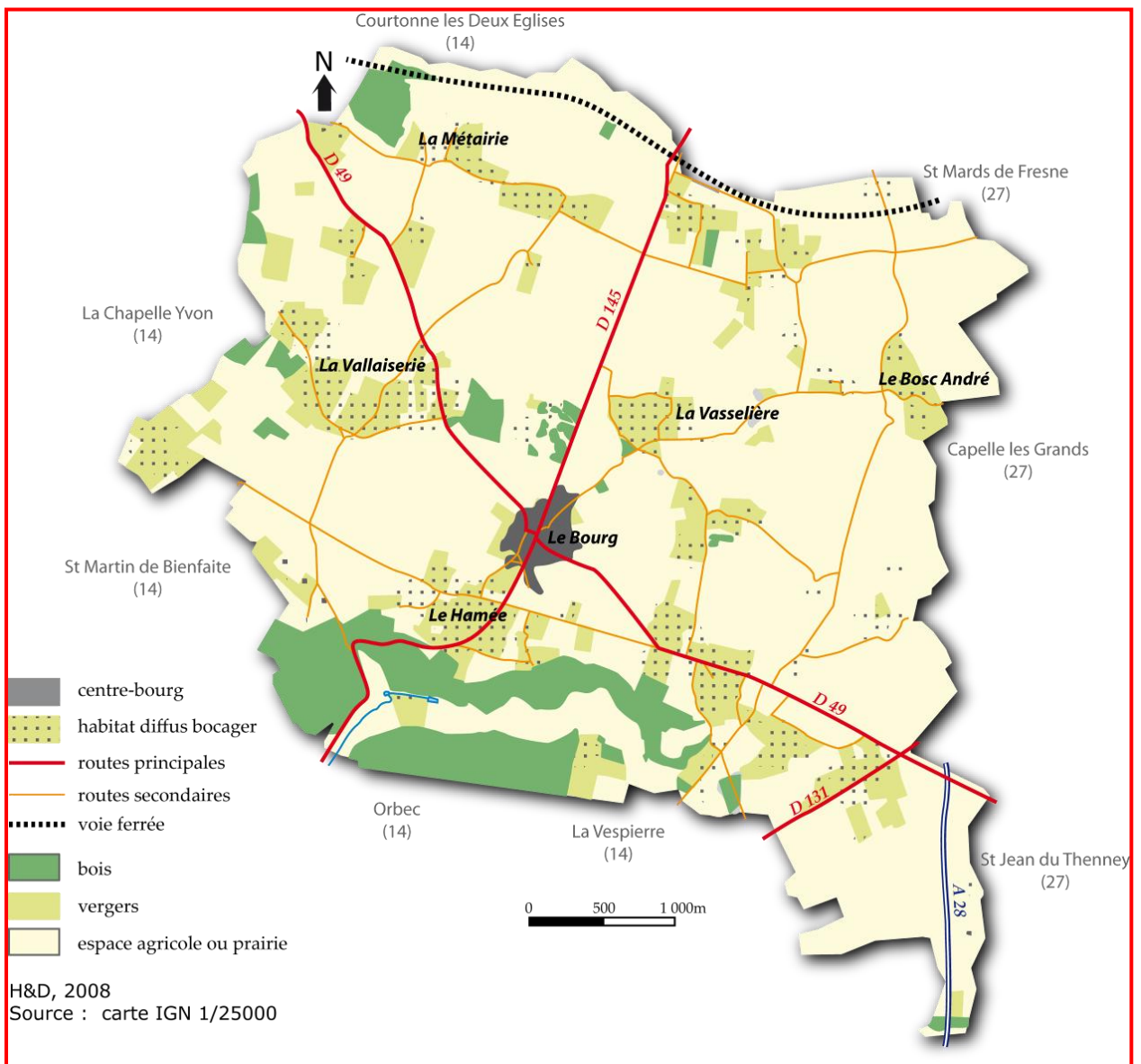
# I - PRESENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

## I.1 - Situation géographique

### Un territoire communal frontalier et agricole

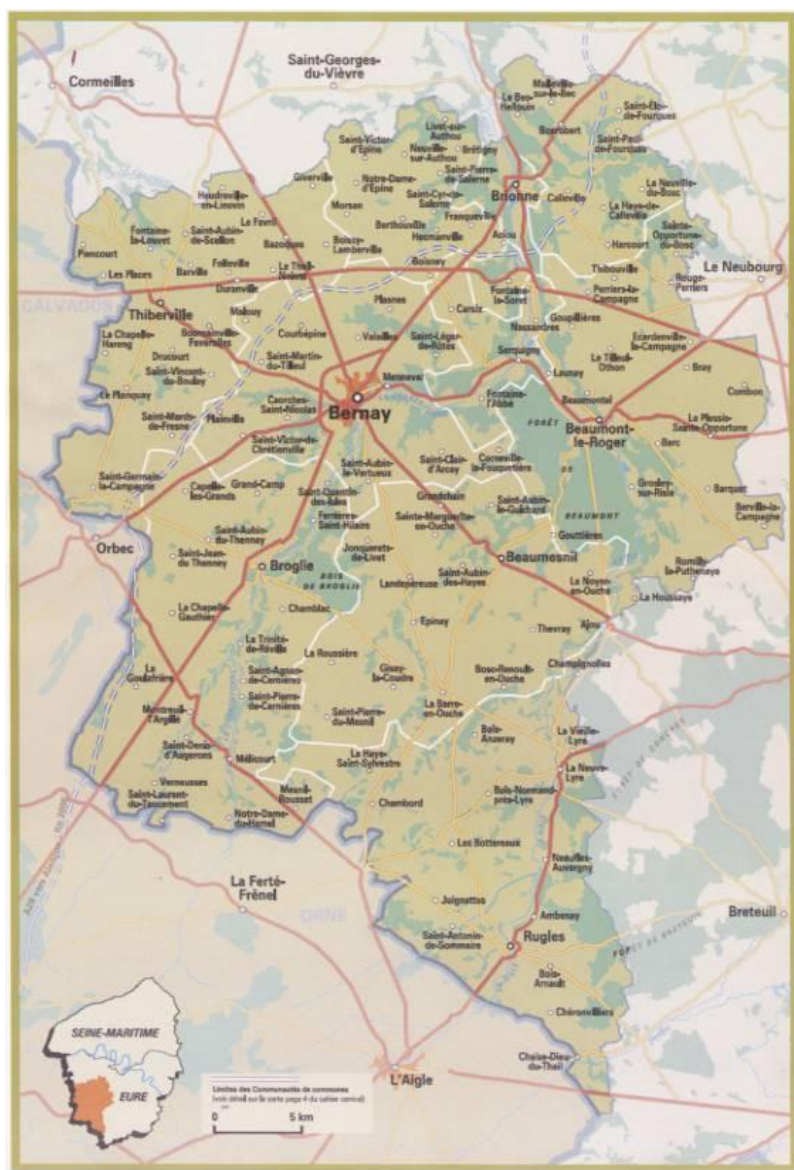


- Saint-Germain-la-Campagne est une commune rurale située au sud-ouest du département de l'Eure et à plus de 70km d'Evreux, limitrophe **du département du Calvados et de la région Basse-Normandie** (Orbec à 3km).
- D'une superficie de **2230 hectares**, le territoire de la commune est l'un des plus vastes du département de l'Eure.
- Il s'étend sur la plaine du Lieuvin en limite du Pays d'Auge et plus de 77 % du territoire communal est à usage agricole.



- La commune se caractérise par une urbanisation **dispersée à travers une multitude de hameaux** ayant un caractère bocager et un bourg qui s'est développée principalement le long des axes de communication.
- **Ses limites communales sont marquées par des infrastructures importantes** : la voie ferrée au Nord et l'A28 au Sud-Est.
- La présence sur son territoire de plusieurs départementales (D145, D 49 et D131) structure son développement.
- Administrativement, elle fait partie du Canton de Thiberville qui regroupe 21 communes. Sa proximité avec le département du calvados et plus particulièrement du pôle urbain Orbec-La Vesprière a permis de développer des échanges et de trouver une complémentarité dans l'offre de services.

## I.2 - Un contexte intercommunal dynamique



A proximité du département du Calvados, la commune fait partie de la Communauté de Communes du canton de Thiberville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 qui regroupe 21 communes pour une population estimée à 6862 habitants.

La Communauté de Communes du Canton de Thiberville a pris les compétences suivantes:

### **OCCUPATION DE L'ESPACE**

#### Aménagement de l'espace

- Collaboration à l'élaboration, suivi, modification et révision du SCOT (schéma de Cohérence Territorial) du Pays Risle-Charentonne.
- Elaboration d'un projet de territoire : Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

## Economie

- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

## **Compétences optionnelles**

### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- La collecte, le transport ainsi que le traitement des déchets ménagers.
- L'assainissement non collectif, à savoir, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif :
  - Le contrôle des installations autonomes neuves et existantes,
  - La réhabilitation des installations autonomes défectueuses après contrôle,
- Création et gestion de nouveaux réseaux d'assainissement collectif
- L'étude des bassins versants (ruissellement, gestion de la ressource en eau..) sur le territoire de la Communauté de Communes.

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- L'OPAH et PIG,

### **EQUIPEMENTS CULTURELS, EDUCATIFS ET SPORTIFS**

#### équipements sportifs, culturels et de loisirs

- Gymnase situé route de Bernay à Thiberville
- étude, construction et gestion d'un centre de loisir de culture et de jeunesse

### **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- Etude, entretien et aménagement des voiries communales et leurs dépendances
- les parkings
- Signalisation horizontale et verticale de police

### **ACTION SOCIALE**

- Résidences d'accueil personnes âgées

Par ailleurs, la commune fait également partie du Pays Risle-Charentonne qui a en charge l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** qui a été arrêté le 15 mars 2010. Ce document fixe à une échelle intercommunale les orientations d'aménagement et d'urbanisme avec lesquelles le PLU de la commune doit être compatible.

## II - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET CADRE DE VIE

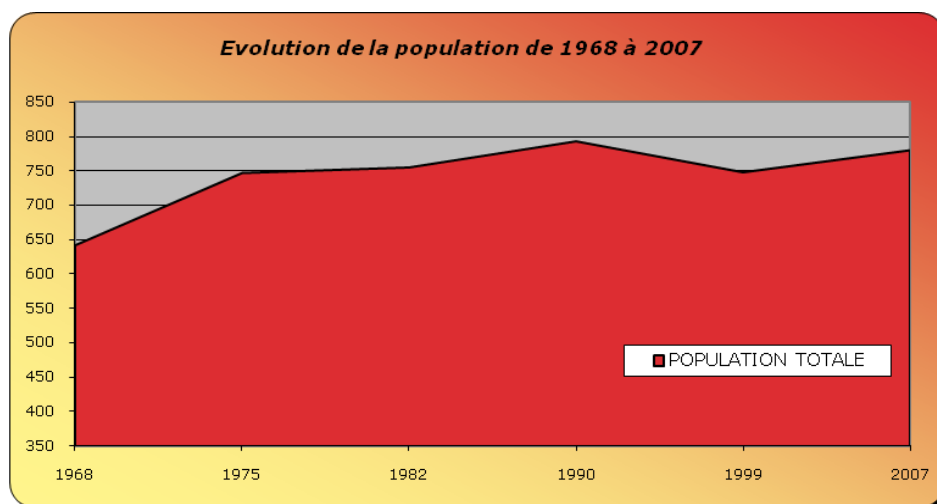
### II.1 - La démographie

**Nombre d'habitants : 780 en 2007**

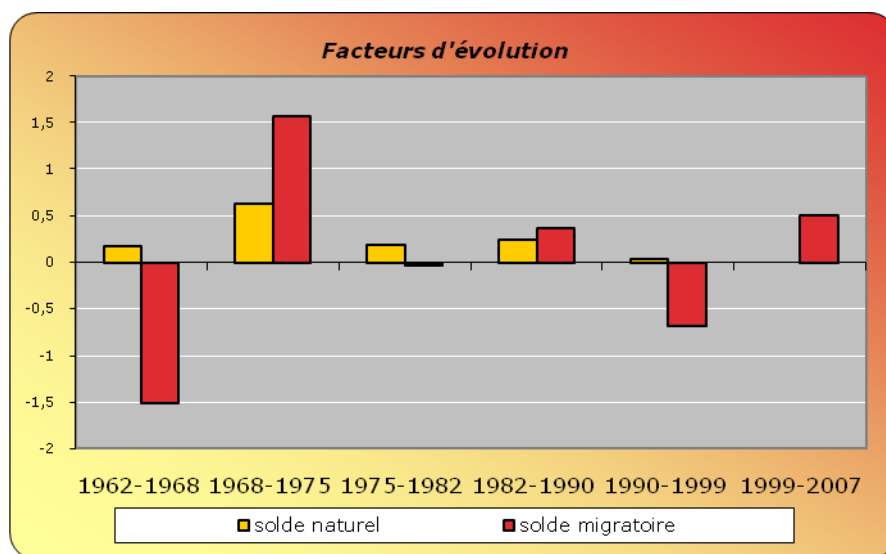
D'une superficie de 22,23 km<sup>2</sup>, la commune de SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE compte 780 habitants en 2007, soit une densité de population de 35 habitants par km<sup>2</sup>.

⇒ **Une croissance démographique irrégulière**

Avec 780 habitants en 2007, la commune a connu une croissance démographique irrégulière au cours des 30 dernières années. Sa principale progression se situe dans les années 1980. Actuellement, la commune connaît une légère reprise (+ 4,3%) après avoir subi une baisse dans les années 90.



Source : RGP 2007



Source : RGP 2007

Globalement, les périodes avec un solde migratoire positif et donc l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune, ont connu une croissance démographique importante.

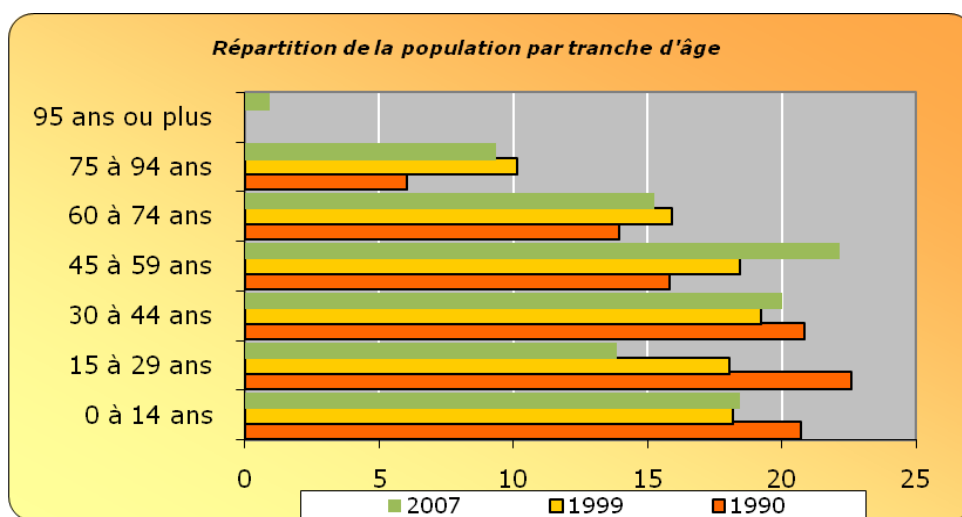
Actuellement, c'est l'arrivée de nouveaux ménages qui contribue au renouvellement de population (+0,5%). Cela correspond également à une politique volontariste de construction de logements. Le solde naturel est, quant à lui, à 0%.

### ⇒ Une population qui vieillit

L'évolution de la structure par âge de la population de Saint-Germain-la-Campagne depuis 1990 confirme la présence de plus en plus importante de personnes retraitées (+ de 60ans) et d'une population active (+ de 45 ans).

Toutefois, **l'arrivée de nouveaux habitants** au cours des dernières années permet de maintenir les tranches d'âges des plus jeunes (0-14ans) et de voir augmenter à nouveau une population active plus jeune (30-44 ans).

D'après l'enquête annuelle de recensement 2007, le vieillissement de la population se confirme essentiellement au niveau de la population active avec une progression des plus de 45 ans.

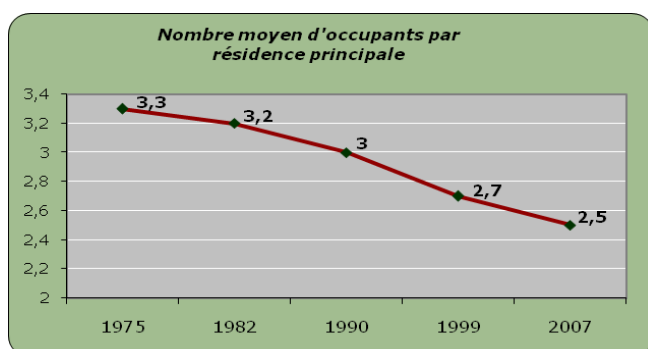


Source : RGP 2007

### ⇒ Des ménages en majorité d'une ou deux personnes

Corrélativement à l'évolution démographique, le nombre de ménages a progressé de manière significative entre 1990 et 2005 : **312 ménages recensés en 2007** contre 280 en 1999, soit une augmentation de 11,4% entre 1999 et 2007.

En revanche, parallèlement à l'augmentation constante du nombre de ménages sur la commune, le nombre moyen d'occupants par résidence principale n'a cessé de diminuer depuis 30 ans pour atteindre actuellement 2,5 personnes par résidence principale.

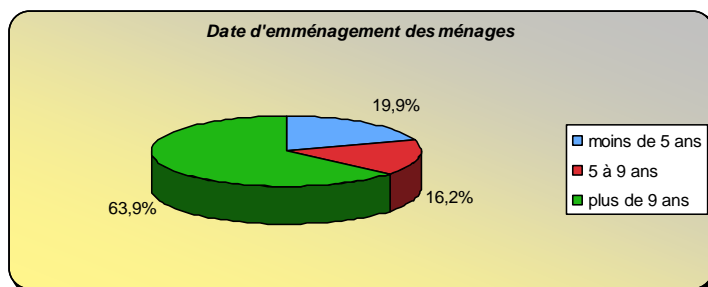


Source : RGP 2007

Cette moyenne apparaît relativement faible. Elle s'explique en partie par la présence de personnes retraitées et d'une population active vieillissante sur la commune.

⇒ **Une mobilité des ménages relativement faible**

La rotation des familles dans le parc de logement est relativement faible avec près de 64% qui ont emménagé sur la commune il y a plus de 9 ans.



Source : enquête annuelle de recensement 2007

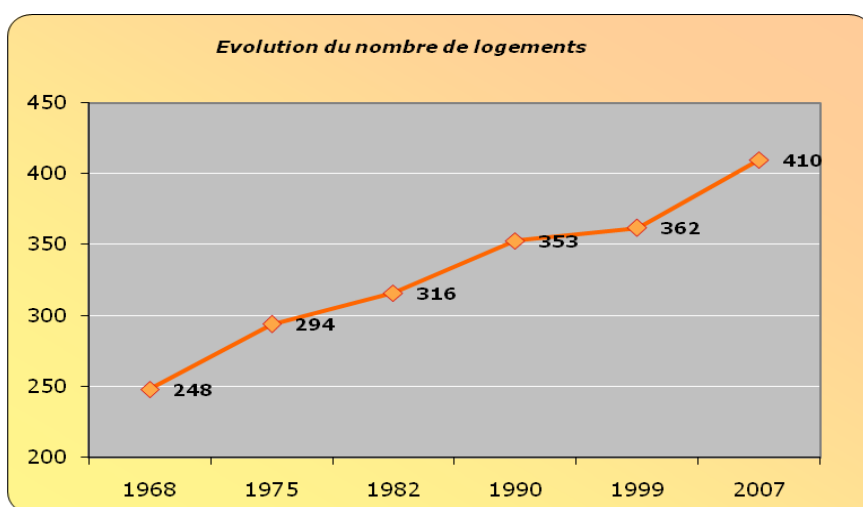
## II.2 - L'habitat

**Nombre de logements en 2007 : 452**

⇒ **Un nombre de logement en progression**

Depuis 1999, le parc de logements a repris un rythme plus soutenu. La commune est passée de **362 logements en 1999 à 410 en 2007**, soit une évolution de 13,2% (6 nouveaux logements par an en moyenne). Cela coïncide avec la période 1982-1990 aux plus fortes croissances avec 11% à 13% de logements en plus (4 à 6 nouveaux logements par an en moyenne).

La création de nouveaux logements à la fois par la construction neuve individuelle ou sous forme de lotissement, la transformation et réhabilitation du parc existant et la réalisation de programme de logements locatifs expliquent cette évolution.

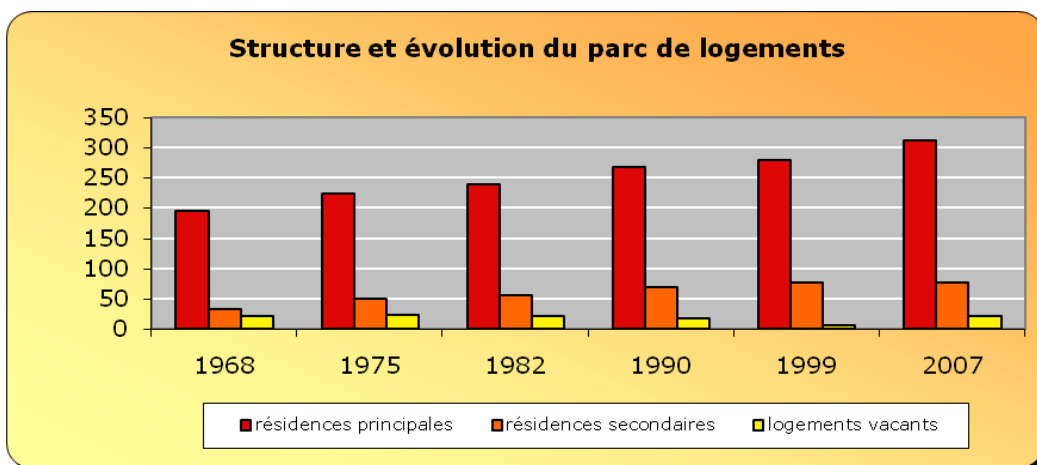


Source : RGP 1999 et 2007

⇒ **Une majorité de résidences principales**

En 2007, le parc immobilier de la commune compte **410 logements** dont :

- 312 résidences principales, soit 76,1%
- 77 résidences secondaires, soit 18,8%
- 21 logements vacants, soit 5,1%



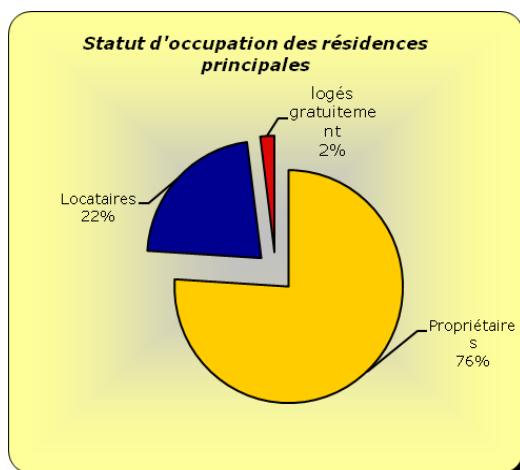
Source : RGP 1999 et 2007

**Plusieurs éléments sont à retenir** : une proportion de résidences principales qui ne cesse d'accroître, une augmentation de la vacance et le maintien du nombre de logement en résidences secondaires qui s'explique par la proximité du Calvados.

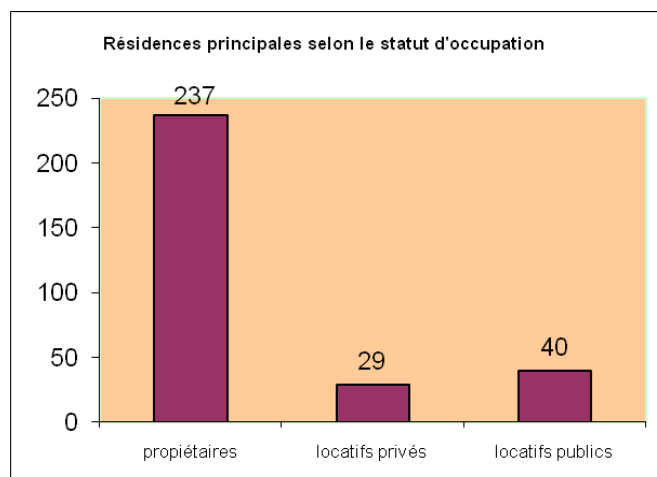
L'importance des résidences principales propre aux communes rurales, conforte l'attractivité résidentielle de la commune. Leur part (76,1%) est supérieure à la moyenne départementale (61,5%). La construction de lotissements dans les années 80 et 2000 explique cette part très importante.

Avec **76% de propriétaires et 22% de locataires**, la commune a une offre de logement diversifiée par rapport aux situations rencontrées majoritairement dans les communes rurales.

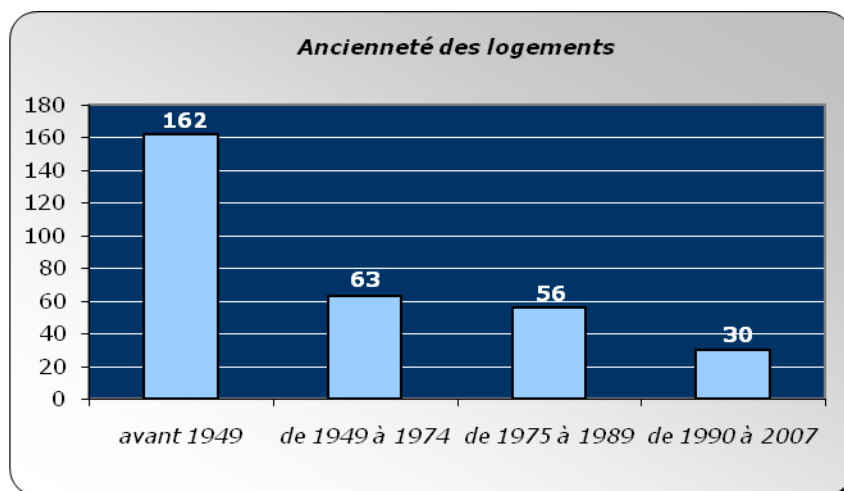
La présence d'un **parc locatif à la fois privé et public** est également le résultat d'une **politique volontariste de la commune** qui lui permet de répondre à une partie des besoins de sa population (jeune et âgée) et d'asseoir son rôle de bourg-centre.



Source : RGP 1999 et 2007



⇒ **Un parc de logements ancien et un niveau de confort nettement amélioré**



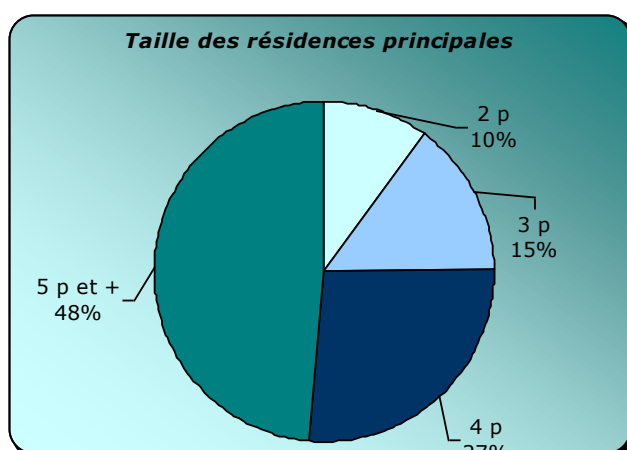
Source : RGP 2007

Le bâti ancien est très important sur la commune : les **logements construits avant 1949** représentent **52,2%** du parc. Ce bâti regroupe la majorité des situations d'inconfort.

Le niveau de confort est globalement correct et s'est amélioré grâce à la réalisation d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, PIG). En 2007, 94,3% des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire.

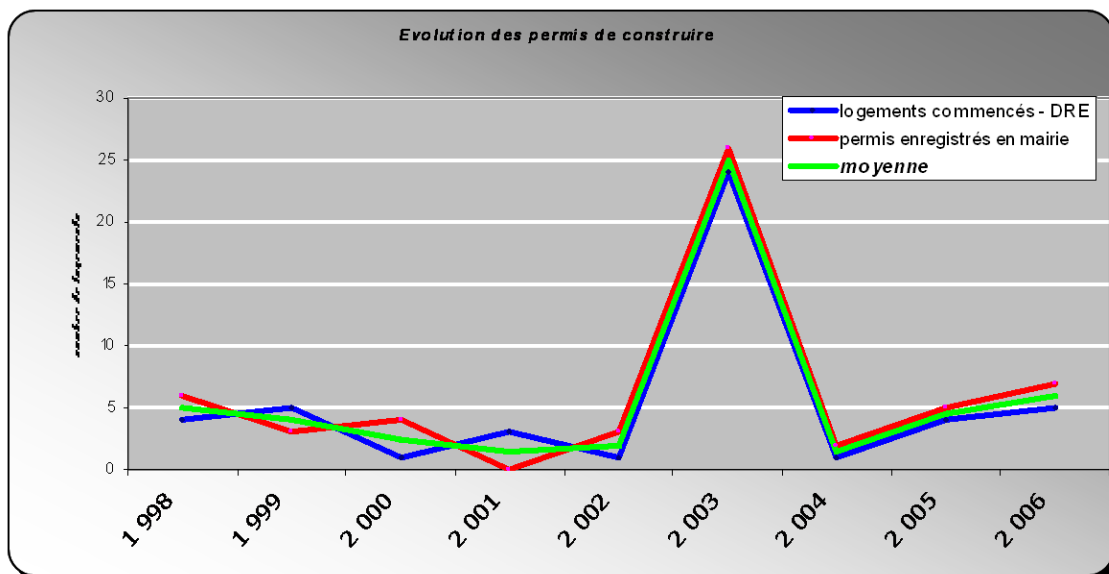
⇒ **Des logements plutôt de grande taille**

**48 % des logements sont des 5 pièces** ; cependant, la présence du parc locatif explique en partie l'offre variée concernant la taille des logements et notamment la présence à hauteur de 25% de 2-3 pièces. La moyenne globale et actuelle est de 4,8 pièces.



Source : RGP 2007

## ⇒ Un marché immobilier de plus en plus dynamique



Source : DRE 2008 et Mairie 2008

Plusieurs constats sur l'évolution du marché immobilier peuvent être mis en évidence :

- Un secteur de **plus en plus attractif** dû à la présence de l'A28 et la proximité du pôle urbain Orbec-La Vespière entraînant l'amorce d'une pression foncière.
- Un rythme de construction neuve qui varie selon les réalisations d'opérations collectives.
- Des **réhabilitations régulières** entraînant des créations de logements dans le parc existant.

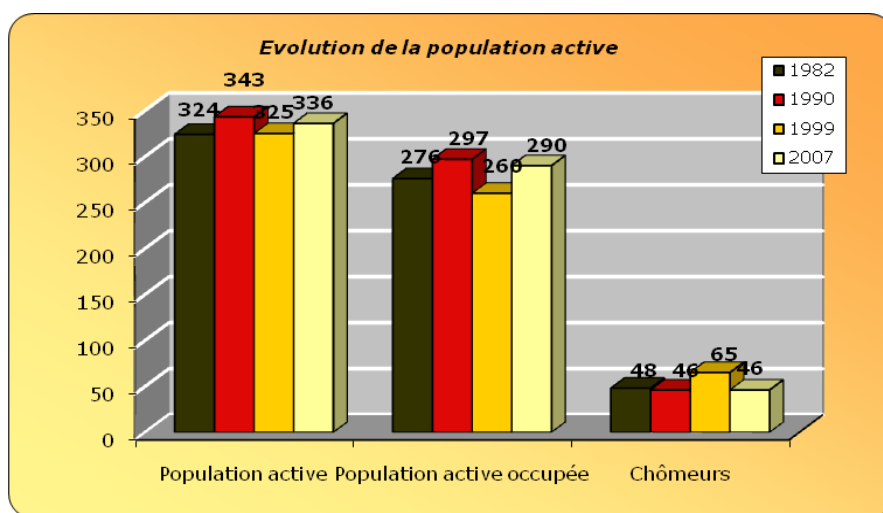
La présence de services de proximité, d'un accès rapide vers des pôles d'emplois et de l'A28 devraient conforter la vocation d'accueil résidentielle de la commune.

## II.3 - Le contexte économique

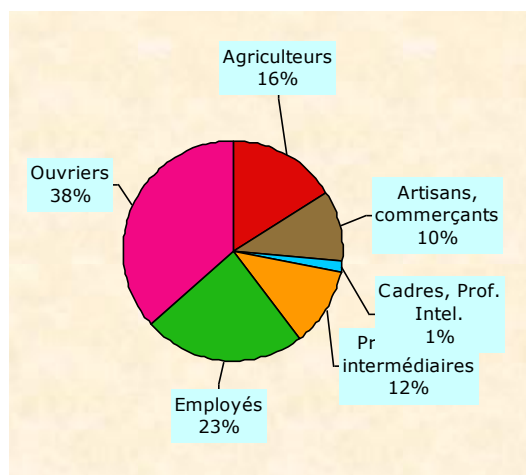
⇒ Une population active importante

**Nombre d'actifs ayant un emploi en 2007 : 290**

Une population active qui globalement évolue de manière très irrégulière au cours des dernières années. **43,1 % de la population est active en 2007**. La population active occupée représente 336 personnes sur 780 habitants en 2007 et elle a progressé à nouveau par rapport à 1999.

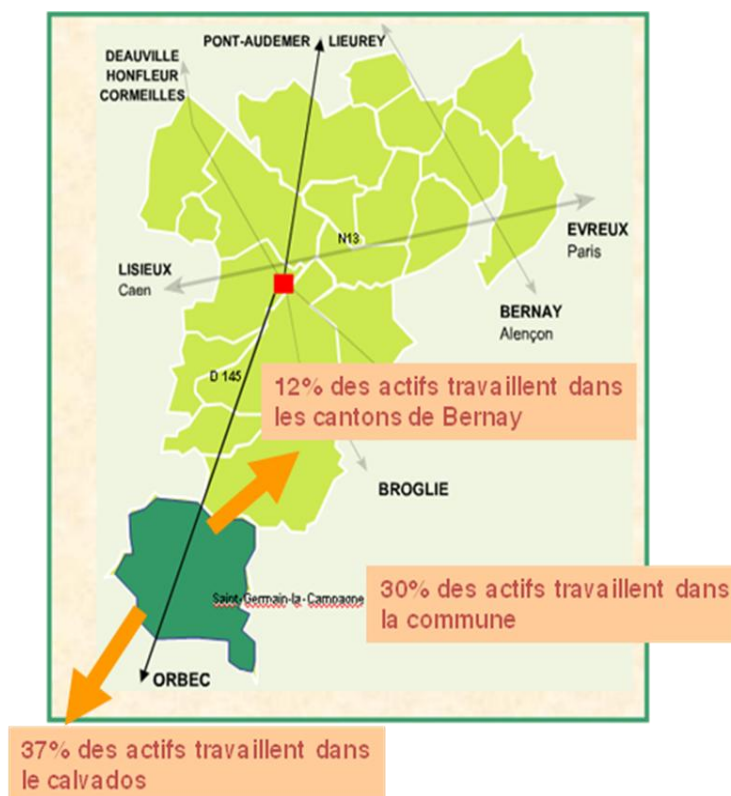


Source : RGP 1999 et 2007



L'analyse des catégories socio-professionnelles met en évidence l'importance des ouvriers et employés mais également une présence encore conséquente d'agriculteurs.

⇒ **Une population active mobile**



**Plus de 70 %** de la population active ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune, principalement vers Orbec, Bernay, Lisieux.

⇒ **Des secteurs d'activités économiques diversifiés**

La commune dispose d'une offre à la fois artisanale et commerciale essentielle pour l'attractivité du bourg par l'intermédiaire :

- D'un lotissement artisanal de 2 hectares en limite sud du centre-bourg actuellement occupé par deux entreprises ainsi que les services techniques de la commune.

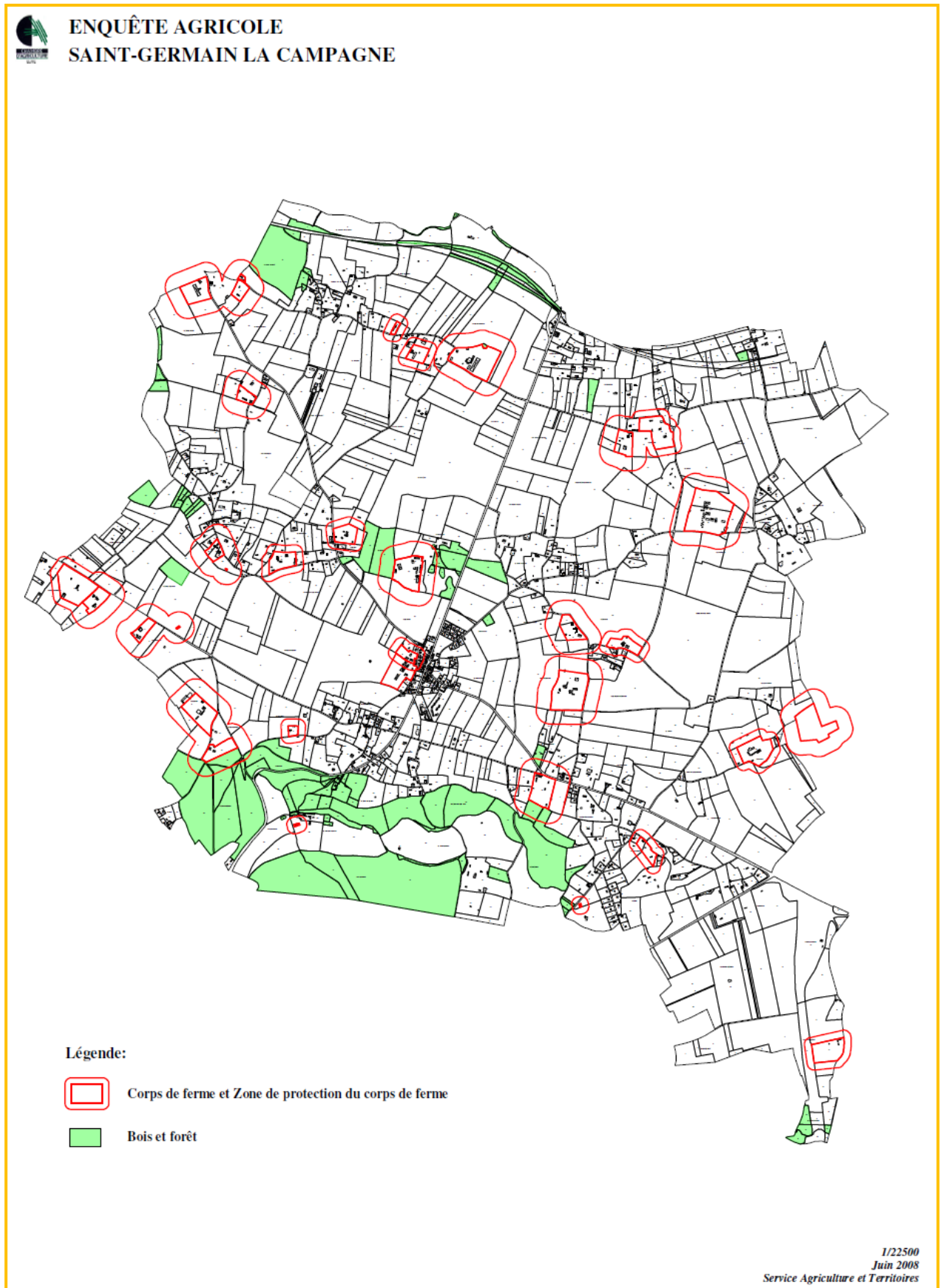


- De commerces de proximité regroupés dans le centre (5) et 12 entreprises recensées par la Commune dont 9 dans le bâtiment D'autre part, la commune profite également de la proximité d'Orbec pour certains services et commerces.



**L'objectif de la commune est d'appuyer le maintien mais aussi le développement des activités économiques sur son territoire.**

⇒ Une activité agricole omniprésente





Au vu du recensement général agricole effectué en 2000, **77 % du territoire de la commune est agricole, soit 1 722 ha**, ce qui est supérieure à la moyenne départementale (67%). Les agriculteurs gèrent ainsi les trois quart de la surface communale.

La commune se situe dans **la région agricole du Pays d'Auge** et en possède les grandes caractéristiques : de nombreuses prairies et une grande diversité de productions animales et végétales.



Dans le cadre du PLU, la Chambre d'Agriculture a réalisé une enquête en juin 2008, précisant les caractéristiques des exploitations existantes et leurs perspectives de développement.

Il a été recensé une quarantaine d'exploitants sur le territoire. 28 ont leur corps de ferme sur la commune dont 20 sont les sièges d'exploitation.

On recense également deux bâtiments agricoles isolés.



La majorité des exploitations est en système polyculture/ élevage : essentiellement des laitiers mais aussi des bovins viandes, des mixtes (laitières+viande), des volailles (2) et un élevage de moutons. D'autre part, 3 exploitations ont des activités équestres.

Le **caractère « herbagé » de l'agriculture** demeure avec des surfaces en prairie importante pour les exploitations d'élevage, malgré une forte diminution en 20 ans. Cette diminution s'est faite au profit des surfaces en maïs fourrage, en colza et en céréales.



Sur les 20 sièges d'exploitation, 13 chefs d'exploitation ont moins de 50 ans et 7 ont plus de 50 ans. Globalement, l'activité reste pérenne et la plupart des exploitants sur la commune ont un plan d'épandage, ce qui est positif pour l'environnement, le développement durable et les relations de voisinage.

L'enquête préconise également des mesures de protection autour des corps de fermes afin de limiter les risques de nuisances réciproques entre les activités agricoles et les habitations : distance de 100m pour les corps de fermes avec élevage et 50m pour les autres.

**La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire** car elle contribue au dynamisme économique et garantit la préservation du cadre de vie.

## II.4 - Les équipements et les services

⇒ Des équipements structurant le fonctionnement urbain



La commune a un **bon niveau d'équipement et de services** qui sont regroupés essentiellement dans deux secteurs :

- Une bonne partie se trouve dans le bourg le long de la RD 145 et RD 49 : les services administratifs (Mairie, une salle polyvalente) et les commerces et services de proximité (boulangerie, coiffeur, agence postale, groupe scolaire, cantine, garderie...) et de loisirs (espace de jeux, tennis).
- L'autre secteur est localisé dans le hameau de la Vasselière : il s'agit d'un équipement sportif (stade de football)

La présence de parkings permet globalement une bonne utilisation de ces équipements. Les élus souhaitent **maintenir ce niveau afin de conforter l'attractivité du bourg**.

## II.5 - Les infrastructures et les réseaux

⇒ **Un réseau routier diversifié**



L'A28 et son échangeur



D 145 en allant vers Orbec



D 145 en allant vers Thiberville



L'organisation du réseau routier de la commune se caractérise par des voies à trafic dense :

- **l'Autoroute 28 et son échangeur en limite Sud-Est** de la commune qui est stratégique pour le développement du territoire
- **des départementales (D145, D49, D 131)** qui traversent la commune et qui permettent un accès vers des pôles importants (Orbec).



Croisement de la D 145 et D49 dans le bourg

Ces départementales amènent un trafic de passage et elles ont un rôle essentiel de desserte des secteurs urbanisés de la commune et de ses équipements. Ces axes amènent des nuisances dont il faut tenir compte dans le développement : impact sonore, visuel et de trafic. Par ailleurs, leur dimensionnement et leur manque de traitement urbain entraînent quelques dysfonctionnements notamment des problèmes de vitesse et de visibilité (exemple du carrefour en centre-bourg de la D145 et D49).



La Voie Ferrée

L'augmentation du trafic sur la D49, notamment de poids lourds venant de l'A28, amplifie ces difficultés. Le projet de liaison Lisieux-Orbec-A28 va entraîner une adaptation de la D49 actuelle en déclassant la partie allant vers le bourg et en aménageant la voirie communale VC7 en départementale. Cela aura pour conséquence notamment de diminuer les difficultés dans le bourg et la réalisation d'un rond-point au sud du bourg permettra de sécuriser et traiter cette entrée.

Enfin, la présence de la **voie ferrée** (Paris-Caen) marque la limite nord de la commune.

Le territoire communal dispose, par ailleurs, d'un réseau de **voies communales important : 49km**. Il permet d'accéder aux hameaux dispersés de la commune. Certaines ont un rôle d'échanges internes et externes. La plupart de ces voies ont **un gabarit assez faible et inadapté** pour recevoir une augmentation trop forte de l'urbanisation. C'est le cas notamment de la route de la Croix de fer et de celle qui va vers la Vasselière.



### ⇒ Les entrées : une identité mal affirmée



La D 145 en allant vers Thiberville : effet linéaire

Certaines **entrées se situent sur des espaces linéaires** qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique. C'est le cas de la RD 145, entraînant parfois des problèmes de sécurité dus au maintien de vitesses excessives à l'approche du tissu urbain et un manque de perception du bourg.



L'A28 et son échangeur : une porte d'entrée du Pays d'Auge peu valorisée

D'autres **entrées sont peu perceptibles** car l'étendue du territoire ne permet pas à la commune d'affirmer ses limites. Toutefois, certaines pourraient être plus perceptibles par des aménagements paysagers. Cela permettrait à la fois d'améliorer le fonctionnement en réduisant les nuisances liés au trafic tout en valorisant le site.

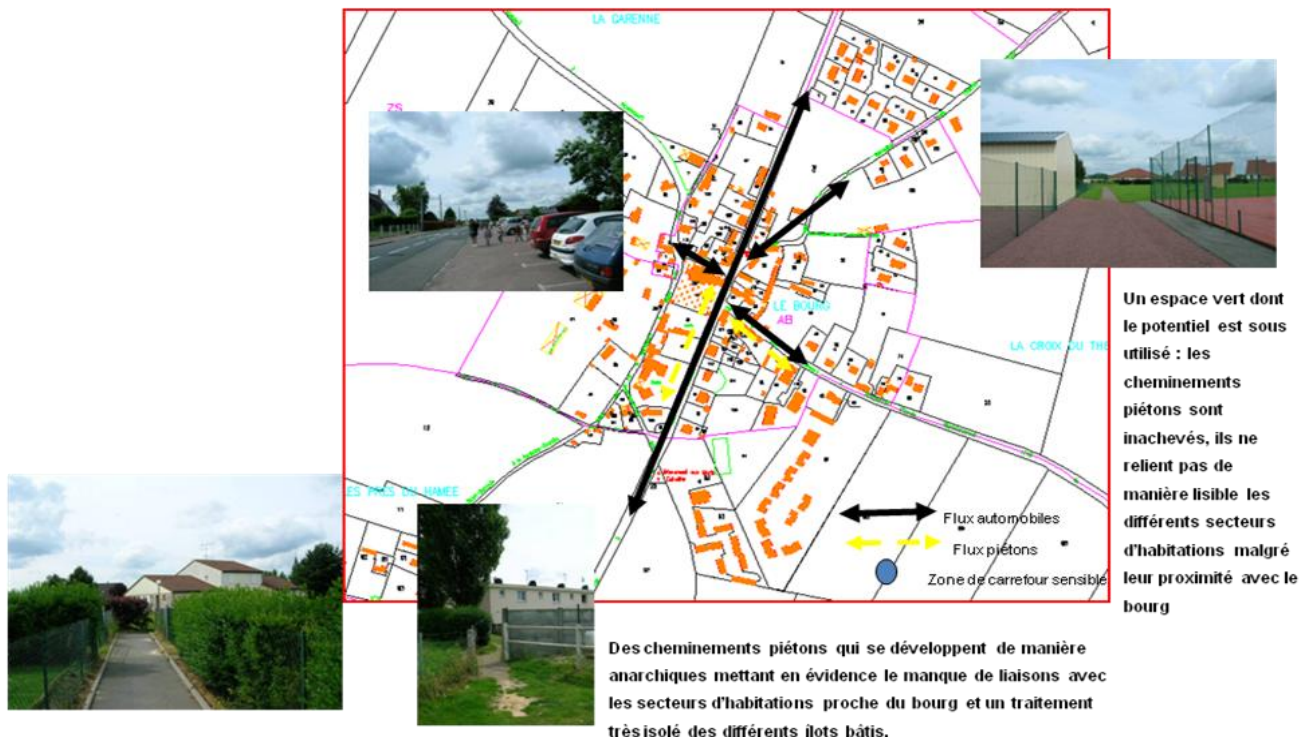
⇒ **De nombreuses intersections et des usages multiples**



L'étendue de la commune induit la présence de nombreux **carrefours au gabarit très varié** ; certaines de ces intersections peuvent avoir un rôle stratégique de desserte qui nécessite des aménagements (exemple de l'intersection de la D145 et D49) afin que les différents usagers (piétons/automobiles) puissent cohabiter en sécurité.



La commune à travers les dernières opérations de logements a intégré quelques cheminements piétons. Cependant, globalement il n'y a **pas de traitement continu de ces espaces piétons** et tout particulièrement dans le bourg.



Les **espaces de stationnement dominant** largement et leur traitement ne favorise pas un usage piéton.

### ⇒ Des cheminements piétons peu optimisés



La commune dispose d'un potentiel important de cheminements. Certains ont un rôle fonctionnel de liaison vers des équipements ou des infrastructures, d'autres sont utilisés à des usages agricoles ou touristiques (GR26). Globalement, ils restent confidentiels et sous exploités.

### ⇒ Des espaces publics autour d'équipements structurants



*Espace autour de la salle polyvalente*



*Stationnement autour de l'école*

Globalement, une majorité des espaces publics a une fonction essentielle d'accès et de stationnement afin de permettre une desserte aisée des commerces et services.



La commune a par ailleurs des espaces verts, aussi bien privés (espaces intégrés aux parcelles bâties, haies, arbres, jardins) que publics.

Les espaces verts publics sont représentés en particulier par celui qui a été aménagé devant la Mairie et près de l'église et par un espace vert de loisirs faisant le lien entre des opérations de logements et les principaux équipements dans le bourg.



A travers le PLU, **les élus souhaitent renforcer certains espaces** en améliorant leur fonctionnement, en les rendant plus attractifs et **en adaptant les infrastructures routières** aux besoins liés au développement urbain.

## ⇒ Les réseaux

L'ensemble de la commune est équipé d'un système d'assainissement individuel.

Le réseau **d'eau potable** est organisé en syndicat intercommunal et la gestion du réseau est en affermage (VEOLIA). L'alimentation s'effectue essentiellement par le biais d'un forage « les Bruyères » situé sur la commune.

## II.6 - Les perspectives d'évolution pour le PLU

L'analyse de ces différentes composantes permet d'établir les conclusions suivantes :

- **En matière de population, Saint-Germain-la-Campagne a connu une croissance irrégulière** depuis 1968. La croissance la plus forte a été enregistrée dans les années 80 et 2000 et a été accompagnée d'une politique volontariste de la commune en matière de logement. Toutefois, la tendance est aujourd'hui au vieillissement de la population.
- **En matière de logements, la commune est plus attractive depuis la fin des années 1990** puisqu'en moyenne, 6 nouveaux logements ont été créés par an. La réalisation de lotissements et de logements locatifs publics au cours des dernières années a largement contribué à renforcer l'attractivité résidentielle de la commune, attirant de nouvelles familles.
- **En matière d'infrastructures et d'équipements**, la commune dispose **d'éléments structurant l'organisation et le fonctionnement du territoire**. Elle souhaite poursuivre l'amélioration de leur fonctionnement et maintenir le niveau d'offre d'équipements. D'autre part, le projet de liaison A28 – Lisieux va entraîner des aménagements dans le centre-bourg et un impact qu'il faudra mesurer dans le temps sur l'importance des flux

L'état des lieux de la commune permet néanmoins de dégager **un potentiel d'espaces pouvant devenir stratégiques pour le développement communal** :

- **un lotissement artisanal**, qui reste à développer et à proximité de grands axes.
- **Des projets de constructions et de cheminements en centre** qui doivent permettre de conforter sa capacité d'accueil en matière d'habitat mixte et de maintien du niveau d'équipement.
- **Le projet de réalisation de la liaison A28-Lisieux** qui va entraîner l'aménagement d'un rond-point au sud du centre-bourg, le déclassement d'une partie de la D 49 et la transformation de la voie communale VC17.

### ➔ **Perspectives d'évolution – population et logement**

*Dans le cadre du PLU, les élus souhaitent favoriser une progression raisonnable de la population grâce à un rythme de construction de 5 à 7 logements par an et continuer de favoriser une offre de logement diversifiée.*

### ➔ **Perspectives d'évolution – infrastructures et équipements**

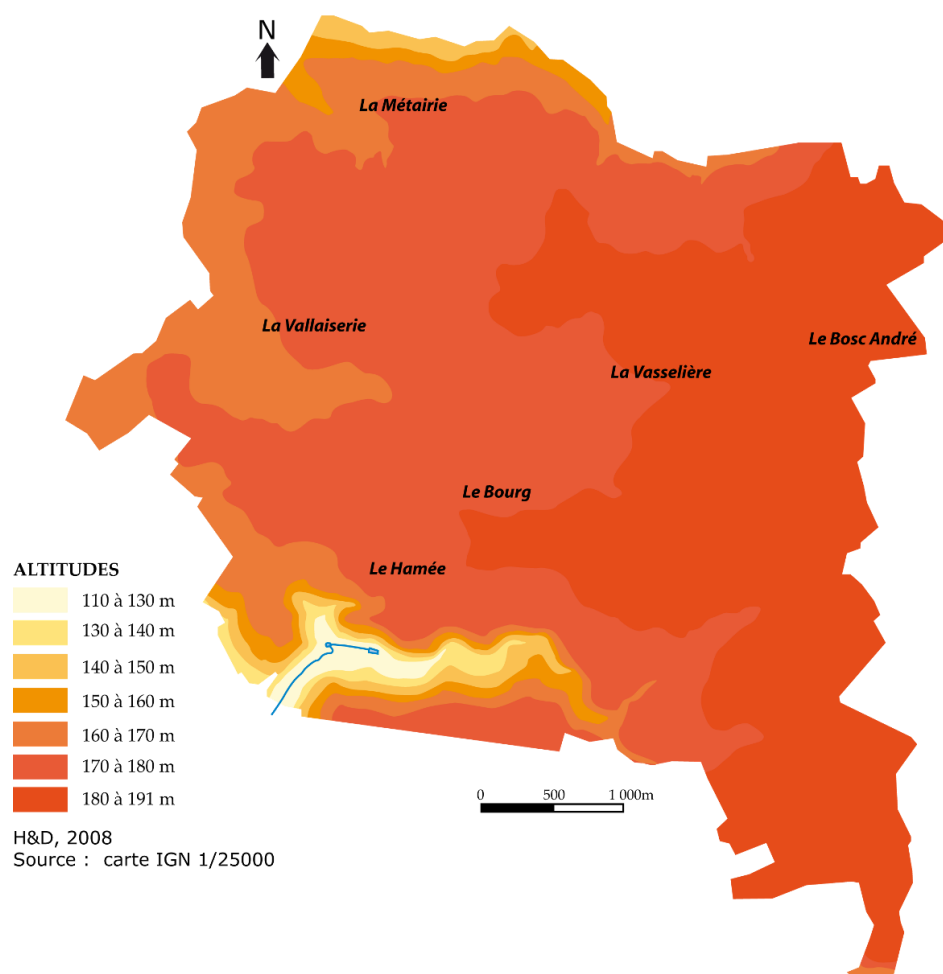
*Dans le cadre du PLU, les élus souhaitent conforter son rôle de bourg-centre en maintenant le niveau de l'offre d'équipements et de services diversifiés et améliorant les conditions d'accès au bourg.*

## III - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

### III.1 - Environnement et paysage

#### ⇒ Relief, géologie et hydrographie

La commune de Saint-Germain-la-Campagne se situe dans la région naturelle de la plaine du Lieuvin.



Le relief présente un caractère globalement d'aspect uniforme et relativement plat à l'exception du sud-ouest dû à la présence d'un cours d'eau venant de la rivière de l'Orbiquet.

Ainsi, les altitudes s'échelonnent entre 160 mètres et 191 mètres sur le plateau tandis que dans la vallée présente au sud-ouest, l'altitude moyenne est autour de 120 mètres. Celle-ci est encadrée par des coteaux aux pentes plus ou moins marquées.

Le territoire communal repose sur des formations géologiques d'ère quaternaire qui se composent principalement de limons des plateaux, argiles résiduelles à silex.

Hormis la présence d'un cours d'eau qui prend sa source dans l'Orbiquet, le réseau hydrographique est caractérisé par la présence de mares dispersées sur l'ensemble de la plaine.

## ⇒ Un paysage de plaine agricole



**Un paysage essentiellement de champs ouverts** : de grandes cultures céréalières et prairies herbagées qui offrent une grande profondeur au champ de vision, ponctuée par de rares bosquets ou de zones bocagères habités.

La **plaine** est ponctuée par des hameaux et le regard est surtout **arrêté dans sa partie Sud par des massifs forestiers** et un paysage plus varié typique de vallée de Pays d'Auge.



Les **bois, haies bocagères et la vallée au sud de son territoire** créent des ruptures dans la perception du paysage de la commune. La commune fait la transition entre un paysage devenu de plus en plus « openfield » et celui encore fortement bocager du Pays d'Auge.

Enfin, dans la **partie Nord et Sud-Est** de la commune, la présence **d'importantes infrastructures** telles que la voie ferrée et l'A28 marque le paysage et ferme les perspectives.



Le territoire communal présente des composantes lui permettant de créer et de proposer un cadre de vie agréable. Territoire de transition, le maintien d'une structure bocagère est essentiel pour préserver cette identité. La nature du sol et la topographie du territoire doivent être intégrés dans les réflexions à mener sur l'évolution et le développement de la commune.

## ⇒ Des éléments remarquables et identitaires

**La commune de Saint-Germain-la-Campagne dispose d'un cadre de vie attractif.** . Différents éléments remarquables participent à créer ces ambiances de qualité. La préservation et la valorisation de ces éléments correspondent à un enjeu important :

- **Des éléments du patrimoine naturel et bâti à préserver**

- ⇒ **Les bois, forêt**

Une partie est recensée à l'inventaire des ZNIEFF de type II et de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Ils représentent un patrimoine naturel essentiel pour la commune car il complète sa diversité.

Seuls véritables volumes, avec le bâti, à sortir des champs, les quelques bois et massifs forestiers participent à la qualité du paysage. Il apparaît également important pour la commune de les protéger car ils représentent des espaces de promenade et peuvent être des éléments de rupture naturelle sur les plateaux.





### ↪ Les chemins

Ils constituent de véritables atouts pour développer des activités de tourisme vert et conforter le caractère rural de la commune.



### ↪ Les mares :

Présentes sur la commune, elles ponctuent le plateau et contribuent à l'attrait paysager mais surtout elles ont un rôle hydraulique précieux

### ↪ Les espaces verts



On les retrouve dans les parcelles, à travers la présence d'alignement d'arbres, de vergers, de haies le long de certaines voies et de jardins dans les secteurs urbanisés ; cette diversité contribue non seulement au maintien du caractère rural de la commune mais surtout à son caractère bocager



*haies naturelles*



### ↪ Des éléments patrimoniaux :

- **Des vestiges du patrimoine historique** : la commune bénéficie d'un patrimoine historique encore présent et qui fait l'objet notamment pour un bâtiment d'une protection des monuments historiques.

Aujourd'hui, un élément du patrimoine historique est inscrit « monuments historiques ». Cela entraîne des mesures de protection et l'intervention dans un périmètre de 500m autour des ces éléments de l'Architecte des Bâtiments de France :



**Le Manoir du Grand Feuqueray**, propriété privée datant du XVIIème en brique et pierre calcaire avec soubassement en grès et toiture en ardoise.



### **D'autres éléments patrimoniaux :**



*Ensemble église et ancien presbytère*



**La chapelle au lieu dit « la Métairie » :** chapelle édifée en 1862 en brique, enduit partiel et toiture ardoises



**le château du Grand Bus :** édifice du XVIIIème qui est en grande partie en brique et pierre et toiture en ardoises.



**Des manoirs et des fermes du XVIIIème :** constructions à pan de bois, brique, silex, grès avec des toitures en tuiles plates ou ardoises.



## ⇒ Un patrimoine naturel reconnu et protégé

### • Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune de Saint-Germain-la-Campagne est concernée par deux ZNIEFF de type II intitulée « **le bassin de l'Orbiquet et de la Prébende** » situé au Sud et « **La Courtonne et ses affluents** » en bordure Nord de son territoire. Elle a également une ZNIEFF de type I de 2<sup>ème</sup> génération intitulée « **le Bois de la Hamée** ».

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type I sont de sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

D'une manière générale, les ZNIEFF sont des ensembles à protéger pour leur diversité et leur rôle de refuge pour la faune et la flore (réservoirs de biodiversité). Elles ont aussi un rôle de régulation des facteurs climatiques et de protection contre l'érosion.

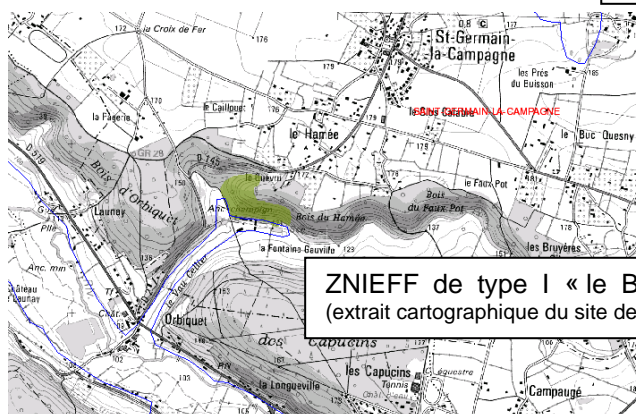
Même si l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable aux tiers, il représente un enjeu environnemental de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les projets d'aménagement de la commune.



ZNIEFF de type II « la Courtonne et ses affluents » (extrait cartographique de Géoportail)



ZNIEFF de type II « le Bassin de l'Orbiquet et de la Prébende » (extrait cartographique de Géoportail)



ZNIEFF de type I « le Bois de la Hamée » (extrait cartographique du site de la DREAL)

## LE BASSIN DE L'ORBIQUET ET DE LA COURTONNE

cf. DIREN Basse-Normandie

**Liste des communes concernées :** LA CHAPELLE GAUTHIER, LA CHAPELLE HARENG, LA GOULAFRIERE, SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE, SAINT MARDS DE FRESNE, COMMUNES DU CALVADOS

Date de la description :

Date(s) de mise à jour : 1999

Altitude minimum : 1 m - Altitude maximum : 200m

Superficie : 707,23 ha dans l'Eure

Cet ensemble de vallées aux larges versants peu pentus forme un paysage typique du Pays d'Auge. On note ici une diversité des milieux depuis les prairies hygrophiles de fond de vallée en passant par les coteaux calcaires, jusqu'aux bois de plateau. Tous ces milieux recèlent un grand nombre d'espèces animales et végétales rares.

### FLORE

La diversité des milieux recensés est à l'origine d'une flore extrêmement variée.

Parmi les espèces hygrophiles de fond de vallée, mentionnons l'Aconit napel (*Aconitum napellus* ssp. *neomontanum*), ponctuellement présente, le Bident penché (*Bidens cernua*), le Gaillet fangeux (*Galium uliginosum*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*).

La flore calcicole est bien représentée sur les coteaux avec, sur les pelouses calcaires, l'Herbe à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), protégé au niveau régional, le Gymnadème à long éperon (*Gymnadenia conopsea*), l'Hippocrépis à toupet (*Hippocrepis comosa*), les Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et araignée (*Ophrys sphegodes*), le Réglisse sauvage (*Astragalus glycyphyllos*), l'Héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), également protégée au niveau régional, le Poirier à feuilles cordées (*Pyrus cordata*), une mousse: *Thuidium philibertii*. Les sous-bois renferment le Bois gentil (*Daphne mezereum*), la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), la Céphalanthère pâle (*Cephalanthera damasonium*).

Enfin, les bois acidiphiles de plateau abritent le Jonc squarveux (*Juncus squarrosus*).

### FAUNE

Les nombreux cours d'eau et plans d'eau de cette zone sont favorables à la présence de nombreux oiseaux inféodés aux milieux humides. On note la nidification du Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), du Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), de la Foulque macroule (*Fulica atra*)...

Les milieux boisés et bocagers accueillent la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Chouette chevêche (*Athene noctua*)...

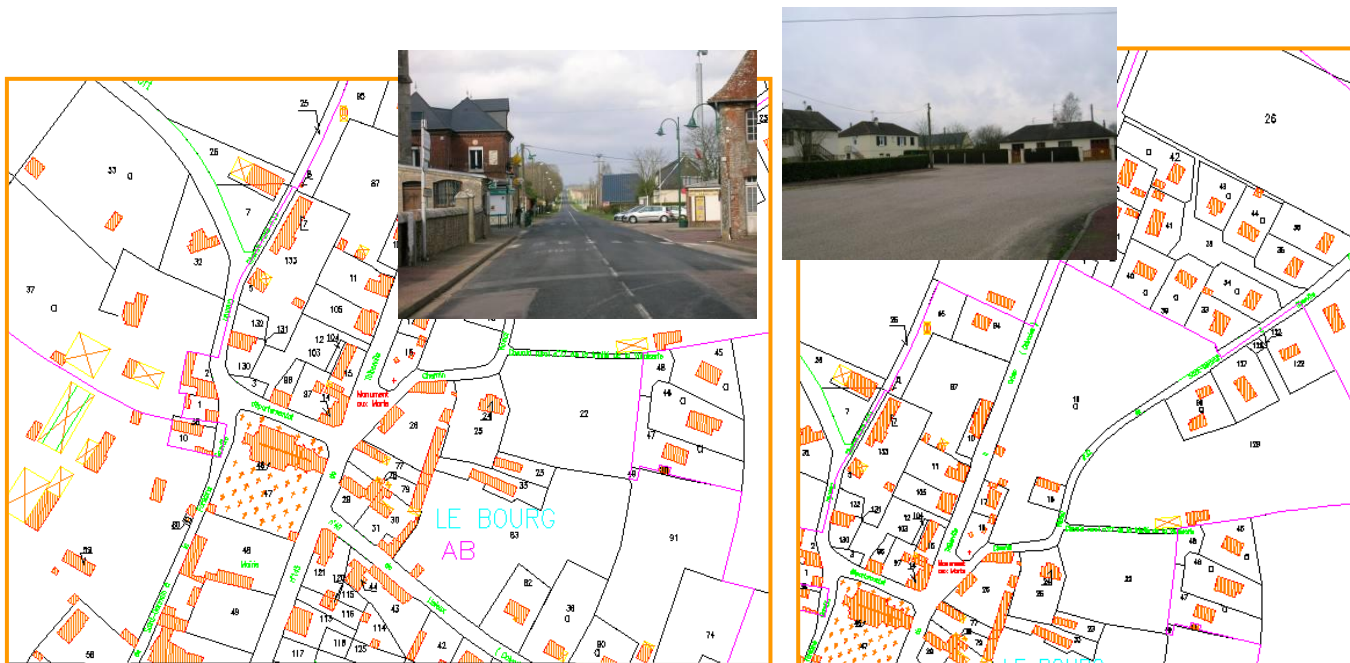
Sur le plan mammalogique, le secteur renferme le Mulet à gorge jaune (*Apodemus flavicollis*), très rare et localisé en Normandie.

On relève également de nombreuses cavités à chauves-souris, où plus de dix espèces différentes hibernent parmi lesquelles le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)...

D'une bonne qualité biologique globale, ce bassin possède un intérêt piscicole certain, et renferme, entre autre, de belles populations de Truite fario (*Salmo trutta fario*). La Courtonne et la Marolles sont particulièrement riches en frayères à salmonidés. L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est, en outre, présente dans ces deux cours d'eau. Mentionnons enfin qu'un programme de rétablissement intégral de la circulation des salmonidés est en cours sur l'ensemble de ce bassin.

## III.2 - L'organisation urbaine

⇒ Un centre-bourg avec une structure urbaine peu dense



La commune se constitue d'un centre-bourg qui a un tissu urbain globalement assez lâche, notamment sur l'arrière des îlots.

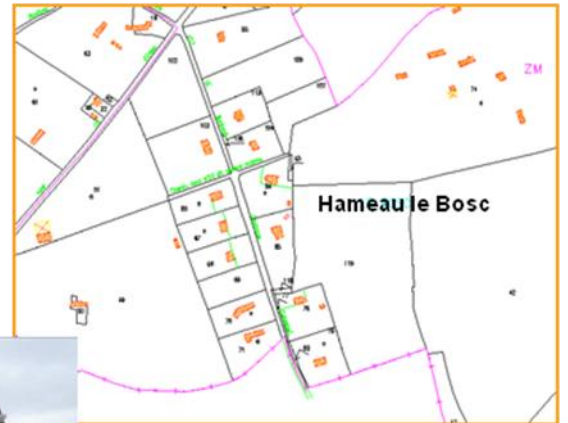
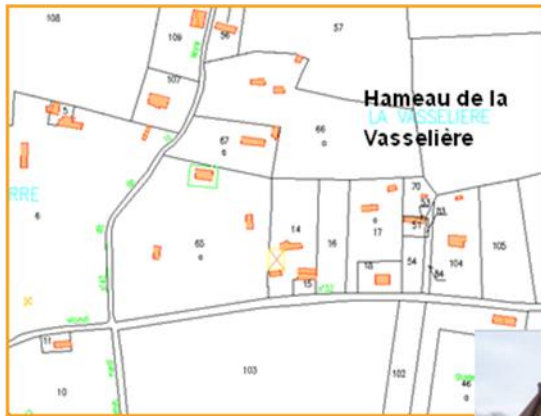
La partie ancienne est implantée de part et d'autre de la D145 et présente un caractère relativement plus dense et un peu plus linéaire sur la zone qui regroupe les commerces et équipements (Eglise-école-Mairie). La présence de ces services et équipements lui confère une certaine centralité. Mais la contrainte liée à un réseau routier linéaire, sans aménagement et à forte circulation ne favorise pas son renforcement.

Le bâti est varié et regroupé sur des parcelles plus ou moins grandes avec des cours ou jardins sur l'arrière. Les constructions sont de formes et de styles hétérogènes : briques, colombages, toiture en tuile ou en ardoise ; la plupart ont une hauteur R+1+combles ou R+combles.

Le centre-bourg s'est conforté par des extensions qui se sont faites le long des axes de communication très souvent sous forme de lotissement. Il s'agit essentiellement d'un bâti de type R+combles, implanté au milieu de parcelles de taille homogène.

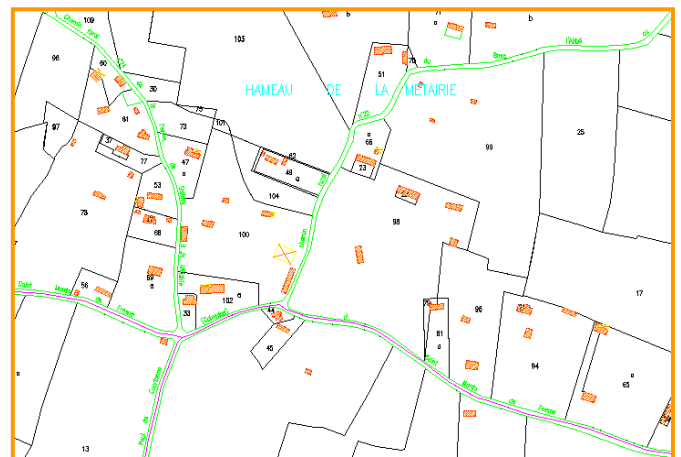
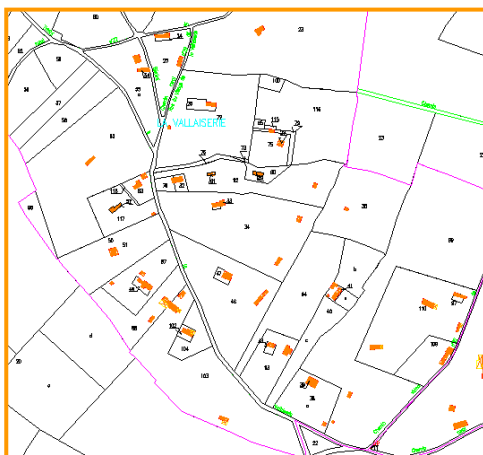
⇒ Une multitude de hameaux

Autour du bourg rayonne de nombreux hameaux et lieux-dits caractérisés par une présence importante du patrimoine agricole (ferme..) et un habitat diffus. L'ensemble se compose d'un tissu bâti éparpillé et principalement formés de maisons d'habitations isolées et de corps d'exploitations agricoles épars.



Les principaux hameaux se trouvent à proximité du bourg (la Vasselière) ou à proximité des grands axes (le Bosc). Leur parcellaire est irrégulier. Ces hameaux se composent à la fois de bâti ancien et récent.

Par ailleurs, certains hameaux comme la Vallaiserie ou la Métairie ont un caractère ancien et bocager affirmé.



### III.3 - Le patrimoine bâti

#### ⇒ Un bâti ancien varié

Très présentes mais aussi dispersées sur le territoire communal, les constructions anciennes sont le plus souvent en colombages, brique, pierre (silex) et certaines en maçonnerie enduite.



L'utilisation du colombage et de la brique est très fréquente sur la commune. Caractéristique de la région normande, ces matériaux confèrent à la commune son identité et contribuent largement à valoriser son cadre de vie.

Un bâti ancien très diversifié mais qui reste parfois à valoriser à travers des réhabilitations qui tiennent compte des spécificités du bâti.



## ⇒ Un habitat contemporain diversifié

La commune dispose également d'une diversité de constructions contemporaines. Ces dernières ont été réalisées **sous forme d'habitat individuel** pour l'accession et d'habitat collectif et semi-groupé pour le locatif. Elles illustrent les différentes formes architecturales rencontrées des années 70 à nos jours :

- **Le pavillon traditionnel** : plan en double épaisseur, toiture deux versants avec pignon droit pour un comble plus facilement aménageable, maçonnerie (de parpaing) enduite, implantation en milieu de parcelle, parcelle généralement petite, multiplicité des matériaux utilisés (production industrielle).
- **Les formes d'habitat collectif** : petits immeubles ou maisons groupées.
- **La maison moderne** : formes architecturales plus élaborées et utilisation de matériaux différents permettant d'habiller les ouvertures et/ou les façades.



**La diversité du bâti est une composante que les élus souhaitent intégrer** dans leurs perspectives de développement. Toutefois, ils souhaitent également tenir compte de l'importance du bâti ancien sur leur territoire.

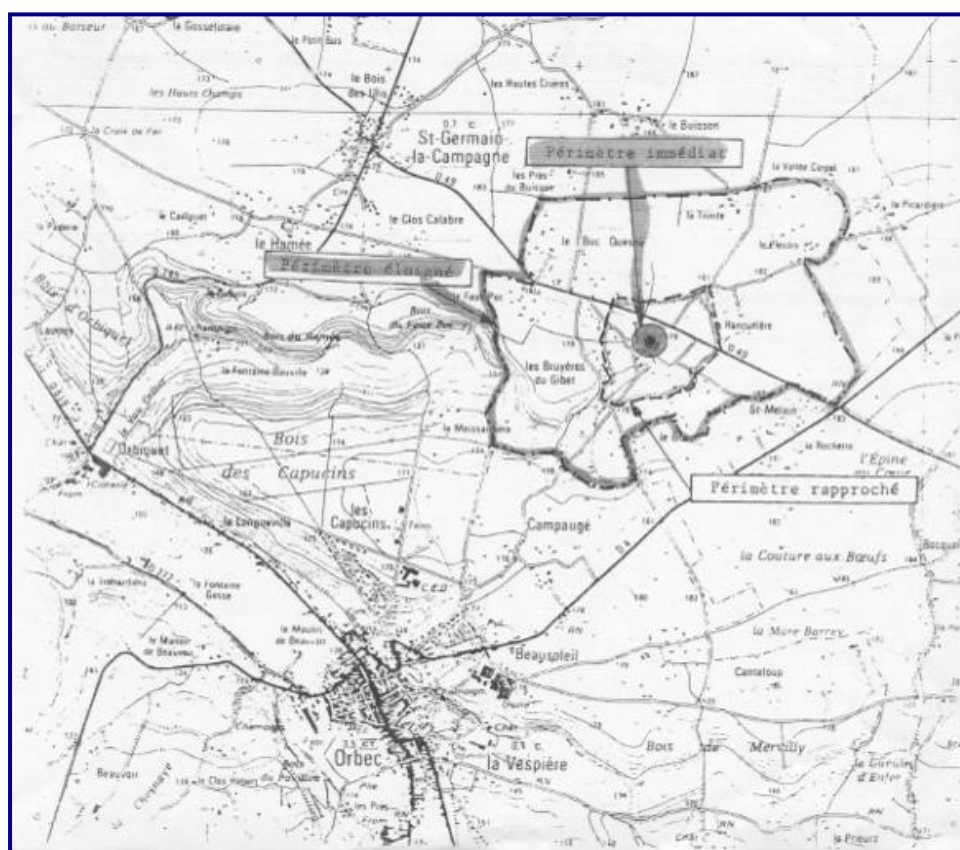
### III.4 - Les risques naturels et nuisances

#### ⇒ La ressource en eau

- La protection des captages

La commune est concernée par les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du Puits de Saint-Germain-la-Campagne (arrêté préfectoral du 17 mars 1988). Il fait l'objet d'une servitude (AS1) et a pour principales conséquences de limiter la constructibilité sur son périmètre immédiat et rapproché.

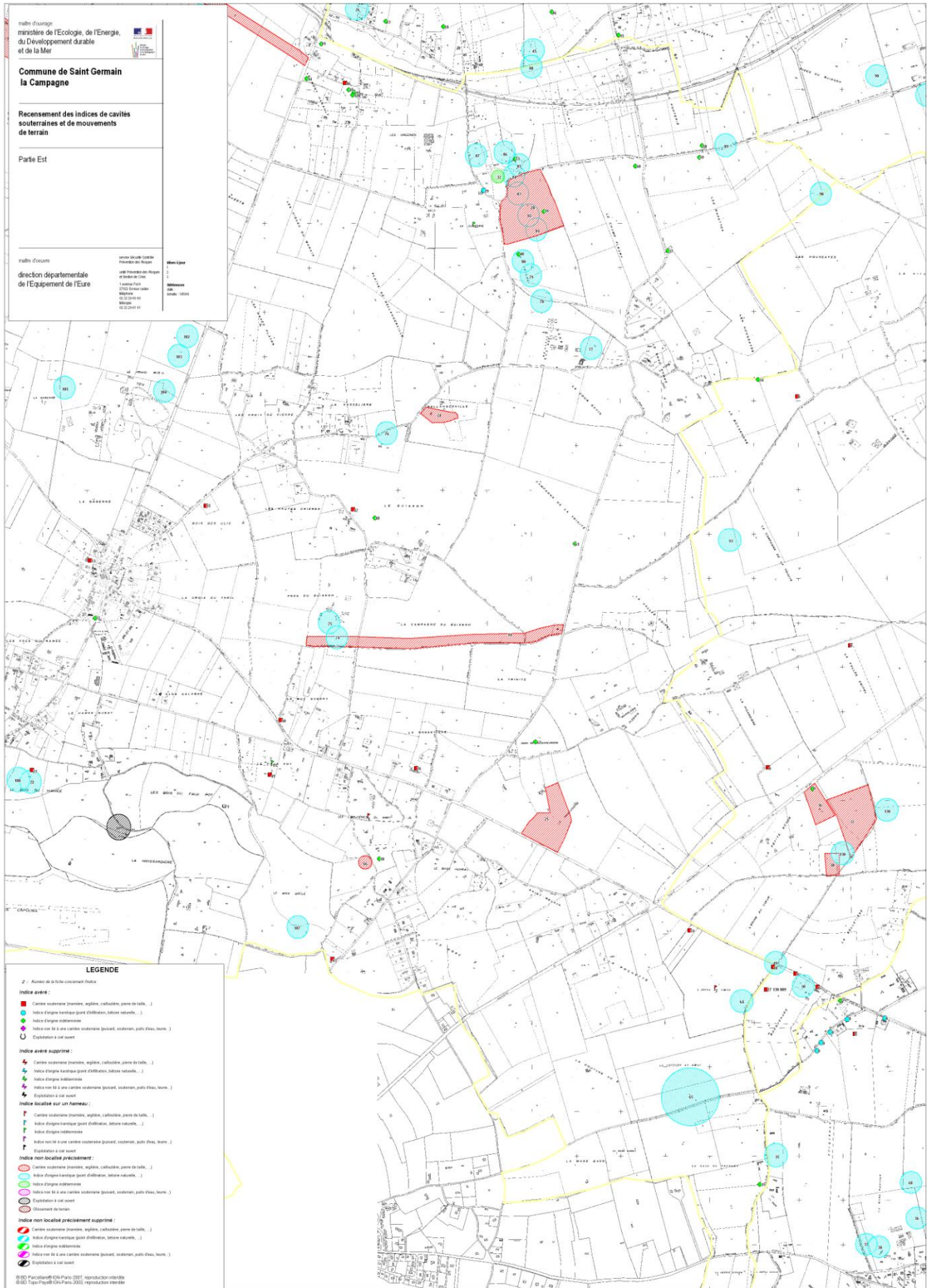
Elle est également concernée par le périmètre éloigné du captage de la « gueule d'enfer » à Saint-Jean-du-Thenney (Arrêté préfectoral du 9 juillet 2010).



La commune fait partie du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie, approuvé par l'arrêté du 20 novembre 2009.

Les grandes orientations définies dans ce document sont notamment, pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines : diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques, diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques, réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses, réduire les pollutions microbiologiques des milieux, protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides, gérer la rareté de la ressource en eau, limiter et prévenir le risque d'inondation.

## ⇒ Les cavités souterraines



maître d'ouvrage  
**ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
 du Développement durable  
 et de la Mer**

**Commune de Saint Germain la Campagne**

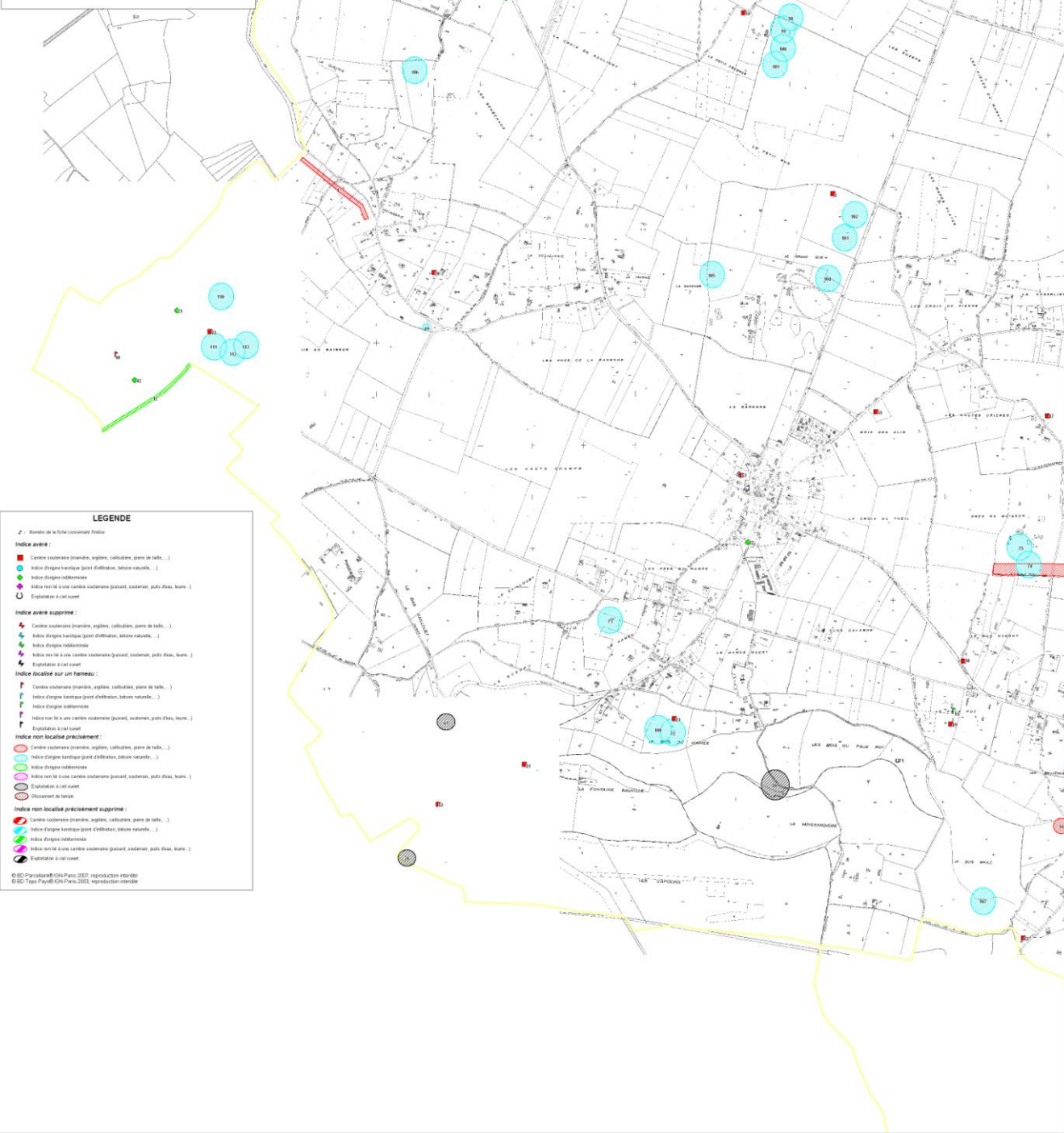
**Recensement des indices de cavités  
 souterraines et de mouvements  
 de terrain**

Partie Ouest

maître d'œuvre  
**direction départementale  
 de l'Équipement de l'Eure**

service technique  
 Prévention des Risques  
 et Aménagement  
 1 avenue Foch  
 27000 Evreux  
 02 32 29 40 40  
 M2009  
 02 02 2011 11

Échelle 1:5000  
 Date: 10/01/2011



**LEGENDE**

Z : Numéro de la fiche concernée (indice)

**Indice avéré :**

- Centre souterrain (trou, égout, culotage, puits de forage, ...)
- Indice d'énergie thermique (puit d'équilibre, liaison naturelle, ...)
- Indice d'énergie hydroélectrique
- Indice non lié à une cavité souterraine (puit, système, puits d'eau, liaison, ...)
- Expropriation à ciel ouvert

**Indice avéré supprimé :**

- Centre souterrain (trou, égout, culotage, puits de forage, ...)
- Indice d'énergie thermique (puit d'équilibre, liaison naturelle, ...)
- Indice d'énergie hydroélectrique
- Indice non lié à une cavité souterraine (puit, système, puits d'eau, liaison, ...)
- Expropriation à ciel ouvert

**Indice localisé sur un bâtiment :**

- Centre souterrain (trou, égout, culotage, puits de forage, ...)
- Indice d'énergie thermique (puit d'équilibre, liaison naturelle, ...)
- Indice d'énergie hydroélectrique
- Indice non lié à une cavité souterraine (puit, système, puits d'eau, liaison, ...)
- Expropriation à ciel ouvert

**Indice non localisé précisément :**

- Centre souterrain (trou, égout, culotage, puits de forage, ...)
- Indice d'énergie thermique (puit d'équilibre, liaison naturelle, ...)
- Indice d'énergie hydroélectrique
- Indice non lié à une cavité souterraine (puit, système, puits d'eau, liaison, ...)
- Expropriation à ciel ouvert

**Indice non localisé précisément supprimé :**

- Centre souterrain (trou, égout, culotage, puits de forage, ...)
- Indice d'énergie thermique (puit d'équilibre, liaison naturelle, ...)
- Indice d'énergie hydroélectrique
- Indice non lié à une cavité souterraine (puit, système, puits d'eau, liaison, ...)
- Expropriation à ciel ouvert

© ED Parissat&Cie Paris 2007, reproduction interdite  
 © ED Teys Payré&Cie Paris 2003, reproduction interdite

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses bétouilles ou marnières dans son sous-sol.

L'enquête générale menée auprès des communes en 1995, ainsi que les recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de ces cavités.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes élaborent en tant que de besoin, les cartes définissant les sites concernés par les cavités souterraines ou les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance. Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate.

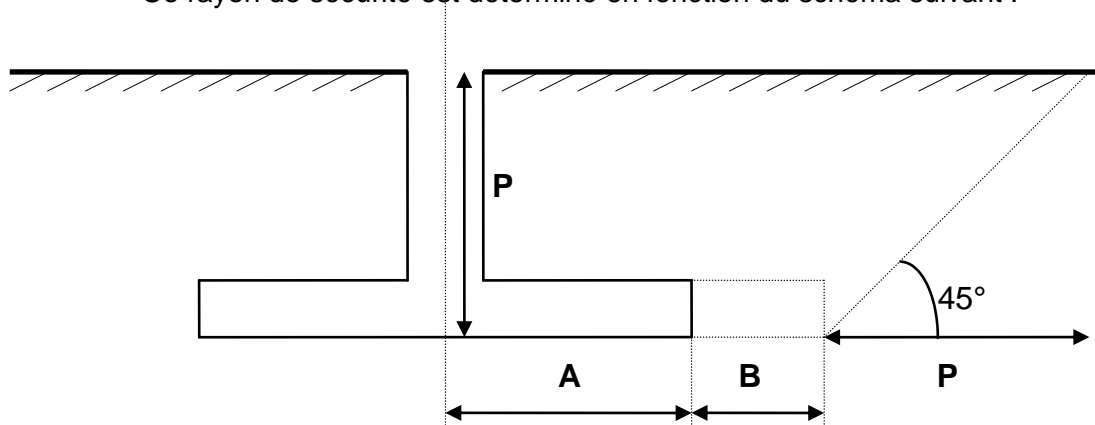
Les recherches réalisées ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines. En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

### **Marnière dont la présence est certaine**

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un cercle dont le rayon dépend de la plus grande profondeur et la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression.

### **DETERMINATION DU RAYON DE "SECURITE"**

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan.

Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°.

**RAYON MIS EN PLACE :  $R = A + B + P$**

Pour la commune, **ce rayon est de 60 mètres.**

Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée.

Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame.

A l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

### **Présomption de cavités souterraines**

Dans ce cas, seule l'information est intégrée en annexe au document d'urbanisme. Le pétitionnaire sera bien sûr incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

### **Indice d'origine karstique (bétoires)**

Les bétoires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux.

Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au Règlement Sanitaire Départemental, un rayon de sécurité de 35m doit être appliqué autour de ces indices. Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame spécifique.

A l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

La commune est fortement concernée par le risque d'effondrement dû à la présence de marnières et d'indices karstiques : une vingtaine de marnières, dont certaines se situent à proximité d'habitations, ainsi que de nombreuses carrières à ciel ouvert. Elle doit en tenir compte dans ses choix de développement urbain.

### **⇒ La pollution des sols**

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

Les sites suivants ont été répertoriés dans la base BASIAS sur le territoire de la commune :

identifiant	Raison sociale	adresse	activité	commune
HNO2705165	Veillepau/ex Anquetil	CD49	Garages, ateliers, mécanique et soudure, dépôts de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Germain-la Campagne
HNO2705166	Valmont	RN810	Dépôts de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Germain-la Campagne
HNO2706782	Boulaye	Le haut de la Côte d'Orbiquet	Récupération de matières métalliques recyclables Décharge de déchets industriels banals, décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Saint-Germain-la Campagne
HNO2707842	Lambert Michel			Saint-Germain-la Campagne

## ⇒ **La circulation routière et les nuisances sonores**

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents dans le domaine de la sécurité routière.

Toutefois, l'importance du trafic sur les différentes routes (D 145 et D49) qui traversent la commune, incite les élus à envisager des adaptations par rapport à d'éventuels projets de constructions et dans le traitement de carrefours.

D'autre part, un couloir de nuisances sonores de 100 mètres est défini de part et d'autre de l'A28 et de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée PARIS-CAEN. Cela entraîne des dispositions particulières concernant les normes phoniques pour les nouvelles constructions (arrêté préfectoral du 8 avril 2003 portant classement sonores des infrastructures de transports terrestres. Cependant, situés d'une part au Sud-Est et au nord de son territoire, ces couloirs ont un impact limité pour la commune.

## **CONCLUSION :**

Une attractivité du bourg, une activité agricole importante, une offre de services et d'équipements, des éléments de paysage et du bâti identitaires à préserver et des activités économiques à conforter.

Pour conserver ses particularités, la commune doit poursuivre un développement urbain maîtrisé qui lui permette d'asseoir la centralité et l'attractivité de son centre-bourg, de pérenniser ses activités économiques et de valoriser ses éléments de paysage et du bâti remarquables (bocage, mares, manoirs et fermes ...).

# Justification des dispositions du PLU

# I - LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

## I.1 - Synthèse des forces et faiblesses - Enjeux du territoire

Le diagnostic communal a permis de mettre en évidence un certain nombre d'atouts et de faiblesses, déterminants dans la définition des orientations et des principes généraux d'aménagement retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

### ⇒ Les forces

- **Une proximité avec des pôles d'emplois** (Orbec, Bernay, Lisieux) et une bonne desserte routière
- **Un parc de logement** en progression et qui se diversifie.
- **Une offre de services à la population ainsi qu'un bon niveau d'équipement**, complétée par la proximité d'Orbec, qui renforce son attractivité,
- **Une activité agricole développée** et un caractère rural affirmé
- Un **patrimoine naturel et bâti** caractéristique et identitaire qui contribue à la qualité du cadre de vie.

### ⇒ Les faiblesses

- **Démographie** : une population qui progresse de manière irrégulière et qui amorce un vieillissement,
- **Une pression foncière grandissante** avec la proximité d'Orbec – La Vespière et l'A 28,
- Une commune desservie par **un réseau important de voies secondaires**,
- **Une urbanisation diffuse**, qui a tendance à se développer de manière linéaire,
- **Des contraintes environnementales** dont il faut tenir compte dans le développement de la commune.

#### Plusieurs enjeux identifiés :

- . Poursuivre un développement démographique afin d'assurer le renouvellement de la population et le maintien du niveau d'équipement
- . Conforter le centre-bourg et limiter le développement linéaire et le mitage résidentiel
- . Pérenniser les activités économiques présentes sur le territoire
- . Préserver les éléments paysagers et bâti remarquables et le caractère rural

## I.2 - Objectifs communaux et justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La commune de Saint-Germain-la-Campagne est consciente qu'elle bénéficie d'une certaine attractivité grâce à sa situation géographique frontalière avec le calvados, et plus particulièrement sa proximité avec Orbec-La Vespière, d'une desserte routière importante avec la présence de l'A 28 et la D 131 mais aussi d'une qualité de son cadre de vie.

Par son poids démographique, la présence d'un certain nombre de services, d'équipements et d'activités économiques, elle représente le deuxième pôle urbain de son intercommunalité. Aussi, elle souhaite organiser une croissance tant démographique qu'économique afin de confirmer son rôle de pôle secondaire mais dans le même temps s'assurer que l'économie agricole sera préservée et les espaces naturels et le patrimoine bâti ancien mis en valeur.

Dans cette perspective, la commune a défini des objectifs d'aménagement qu'elle a développé dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable à travers 3 axes stratégiques :

- Favoriser un développement urbain progressif et conforter la centralité du bourg
- Soutenir les activités économiques et mettre en valeur l'espace agricole
- Préserver son cadre de vie

⇒ Favoriser un développement urbain progressif et conforter la centralité du bourg

La commune souhaite engager un développement urbain qui lui permette de favoriser une progression raisonnable de sa population dont le seuil doit demeurer inférieur à 1000 habitants grâce à un rythme de construction de 5 à 7 logements par an. A travers cet objectif, elle vise un développement résidentiel qui facilite le renouvellement de la population tout en maîtrisant la croissance urbaine et en limitant l'éparpillement de l'urbanisation.

Pour répondre à cet objectif, les choix de développement urbain s'articulent autour de plusieurs principes :

- **Organiser le développement résidentiel** en privilégiant le renforcement la structure urbaine du centre-bourg et en permettant un développement urbain modéré sur les hameaux proches du bourg par l'accueil d'un habitat diversifié, en réalisant des extensions résidentielles et en densifiant les zones urbanisées.
- **Poursuivre les efforts de modernisation des voies de circulation en sécurisant et facilitant les déplacements** par le traitement certaines voiries et intersections qui structurent le développement urbain et par la poursuite du développement de cheminements piétons permettant de relier certains secteurs urbanisés et les équipements.
- **Conforter le niveau d'équipements et maintenir le tissu commercial de proximité et les services** en les adaptant aux besoins de la population.

⇒ **Soutenir les activités économiques et mettre en valeur l'espace agricole**

La proximité du calvados et plus particulièrement des communes d'Orbec et La Vespière représentant des pôles d'emplois et de services attractifs, traversé par des infrastructures routières importantes, amène une attractivité que les élus souhaitent maintenir voire renforcer par une offre économique complémentaire et adaptée aux besoins locaux. Pour appuyer cette démarche, ils veulent :

- **Développer le lotissement artisanal dans le centre-bourg**
- **Adapter les axes de communication pour favoriser un bon fonctionnement des zones** et la cohabitation avec les secteurs d'habitations
- **Pérenniser la présence de l'activité agricole sur son territoire notamment en limitant l'urbanisation** à proximité des corps de fermes et en maintenant les continuités agricoles

⇒ **Préserver son cadre de vie**

La commune dispose d'un cadre de vie de qualité, notamment par la présence d'éléments patrimoniaux et d'espaces naturels diversifiés, que les élus souhaitent renforcer en :

- **protégeant les éléments les plus symboliques** du patrimoine bâti et naturel (espaces boisés, haies naturelles, bâtiments anciens, vergers, mares...) en vertu de leur rôle identitaire, de la qualité des paysages à laquelle ils participent mais aussi pour leur richesse écologique ;
- **pérennisant la qualité environnementale et paysagère** de la commune en **préservant le paysage de bocage** ;

## II - JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Les dispositions Règlementaires du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-la-Campagne ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la commune s'est fixés dans son Projet d'aménagement et de développement durable, résumé ci-avant. Les choix règlementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles.

Les dispositions règlementaires du PLU, qui se situent dans le règlement écrit et les documents graphiques répondent en outre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par la loi n°20 00-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU », ainsi que par la loi dite « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003.

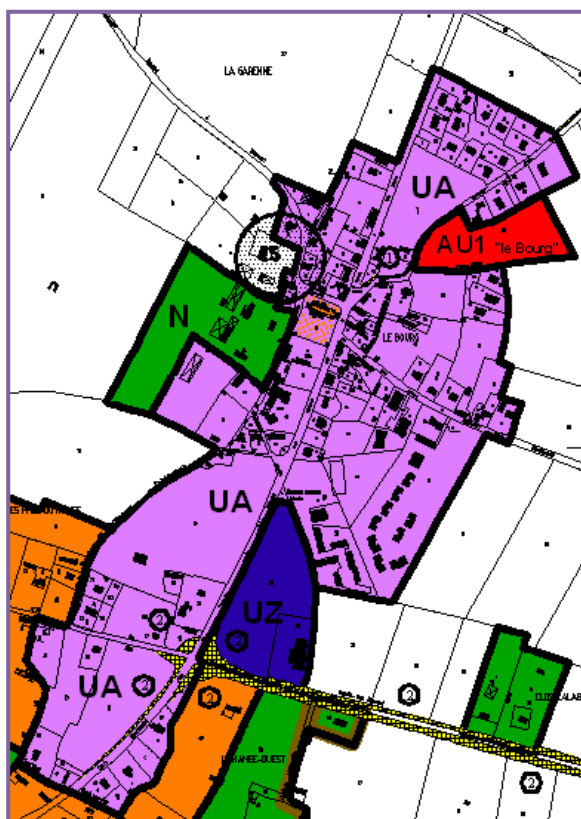
Elles tiennent compte également des dispositions supra communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet, conformément à l'article L.121-2.

### II.1 - Les zones urbaines

Elles se composent de plusieurs zones : UA, UB à vocation principale d'habitat et UZ à vocation économique.

⇒ La zone urbaine UA

#### Présentation de la zone



Elle correspond globalement au centre-bourg de Saint-Germain-la-Campagne qui a un tissu urbain relativement lâche et hétérogène car il se compose à la fois de constructions anciennes, de zones pavillonnaires sous forme de lotissements ou d'implantations spontanées récentes et de zones d'habitats collectifs. Elle inclut la plupart des services, commerces et équipements.

L'objectif principal de la commune est de donner un caractère plus urbain et plus dense à cette partie de son territoire afin de marquer sa centralité et de conforter la structuration du bourg.

Aussi, la zone UA a été définie de manière homogène en tenant compte à la fois des zones déjà bâties suffisamment équipées mais aussi en intégrant des parcelles qui font l'objet de projets de constructions, notamment au sud-est du bourg. Les limites de ses franges urbaines ont pris en compte son environnement et l'activité agricole en n'empiétant pas sur les parcelles agricoles existantes et en activité.

La zone UA intègre également une partie d'un ancien corps de ferme proche de la Mairie afin qu'il puisse s'urbaniser. Toutefois, sa proximité avec des bâtiments agricoles encore en activité et la présence de plusieurs bâtiments à caractère ancien ainsi qu'un verger sont des éléments que la commune souhaite valoriser et protéger en privilégiant la réhabilitation et de fait en ne l'incluant pas dans sa totalité en zone UA.

### **Règlement**

L'objectif de l'application de la Réglementation dans la zone est **de conforter la structuration du bourg, de lui donner un caractère plus dense tout en intégrant les différentes formes de constructions**. Cette réglementation confirme sa vocation principale d'habitat et de services en n'empêchant pas l'intégration d'activités autres mais peu nuisantes et en évitant un bouleversement des équilibres en place.

Les prescriptions règlementaires garantissent la préservation de la morphologie et de l'aspect général du tissu urbain existant à travers les règles d'implantation par rapport aux voies qui privilégient à la fois une implantation en alignement lorsqu'il existe ou en recul, situations que l'on retrouve actuellement dans la zone. Par ailleurs, les implantations des constructions nouvelles par rapport aux limites séparatives sont plutôt libres de manière à encourager différentes configurations d'implantations sur la parcelle.

Pour compléter l'objectif de conserver la morphologie des espaces construits et permettre d'augmenter les capacités de construction dans ce centre, il n'a pas été fixé d'emprise au sol et le COS est de 0,5, ce qui doit permettre de développer différentes formes d'habitats.

Les règles de hauteur ont été adaptées en fonction de cet objectif et de l'existant à savoir 10 mètres et R+1+comble.

L'intégration et la conservation des constructions ont été recherchées dans les règles édictées à travers l'article 11 qui favorise la cohérence des formes, toitures, matériaux, couleurs et clôtures et limite les effets de rupture à l'intérieur du tissu urbain existant.

Dans cette perspective, certains éléments sont mis en avant notamment la préservation de structure ancienne (corniches, bandeaux...) et d'autres sont limités (abris de jardins et annexes).

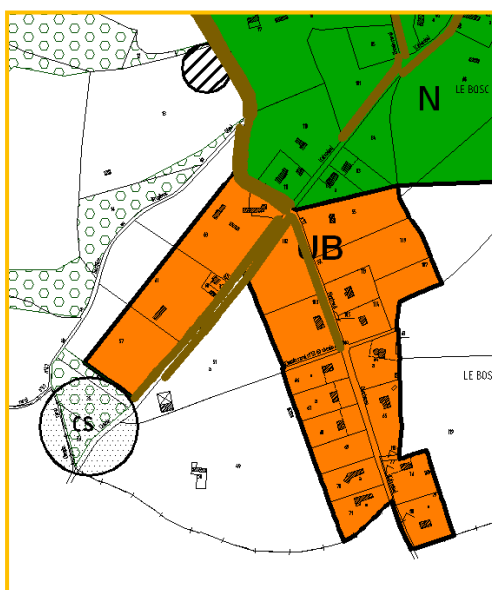
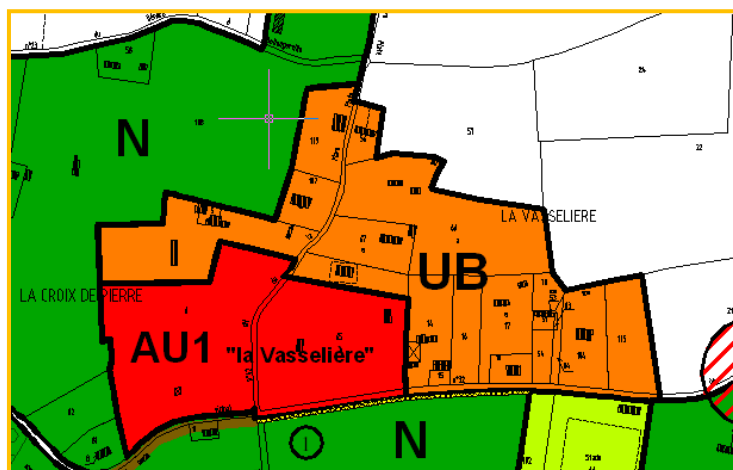
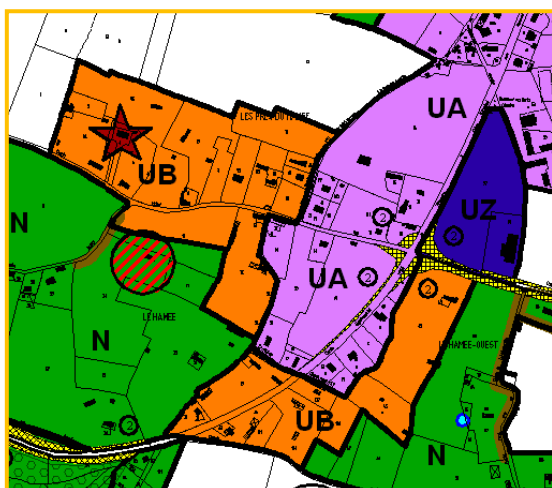
Concernant les clôtures, elles peuvent être de différents types mais doivent être en harmonie avec le bourg ou la construction. Ainsi, la commune souhaite privilégier plus particulièrement des haies champêtres ou des clôtures doublées de plantations partielles ou totales, d'essences locales.

La commune souhaite également encourager la diversité des constructions en lien avec le développement durable avec l'utilisation de matériaux d'éco-construction favorisant les économies d'énergie et participant ainsi à la lutte contre l'effet de serre. Elle encourage aussi une optimisation des ressources naturelles en favorisant des orientations des constructions pour un meilleur ensoleillement (Article 11) ou encore en sensibilisant sur la récupération des eaux pluviales (réservoirs, noues...-Article 4).

Sur l'ensemble de la zone, des règles ont été imposées pour éviter l'encombrement de la voirie et améliorer le fonctionnement à travers un stationnement qui impose au moins deux places par logement, un recul des portails de 5 mètres et des clôtures qui doivent préserver la visibilité. Toutefois, l'objectif du PLU est d'améliorer le fonctionnement urbain d'une manière générale tout en n'empêchant pas de maintenir dans de bonnes conditions les services et la structure commerciale du centre-bourg.

Le règlement encourage le traitement des espaces non bâtis par le maintien des plantations en place et l'utilisation d'essences locales afin de conserver le caractère naturel existant. Un pourcentage minimum d'espaces verts est défini afin de participer au paysagement de la zone dans le cas d'une construction ou d'une extension.

#### ⇒ La zone UB



### **Présentation de la zone**

Elle correspond à la fois **au développement périphérique au sud du centre-bourg mais aussi à des hameaux proches du bourg (la Vasselière) ou des grands axes (le Bosc)**. Le bâti est construit de façon plus discontinue et elle inclut également des équipements structurants (Stade). Sa délimitation tient compte des terrains bâtis et ceux qui se trouvent entre ces parcelles occupées. Le tissu urbain est plus discontinu, avec majoritairement des constructions plus contemporaines.

L'objectif principal de la commune est de conserver un caractère résidentiel et complémentaire du bourg. La délimitation de cette zone tient compte des spécificités du parcellaire en n'intégrant pas les plus grandes parcelles pour ne pas favoriser une forte densification qui engagerait la nécessité de renforcer les réseaux et d'adapter les voies : c'est le cas du hameau de la Vasselière et du sud du centre-bourg. D'autre part, la présence d'un périmètre rapproché de captage au hameau du Bosc a limité la zone UB en classant une partie du hameau en zone naturelle malgré la proximité des axes et de la commune de La Vespière. La commune a aussi voulu protéger le caractère bocager de ce secteur en limitant les capacités d'accueil dans ce hameau qui a subi au cours des dernières années une certaine pression foncière.

### **Règlement**

L'objectif de l'application de la Réglementation dans la zone est **la préservation de son caractère plus diffus et de la diversité du bâti**.

Les prescriptions réglementaires garantissent la préservation de la morphologie et de l'aspect général du tissu urbain existant comme pour la zone UA avec les mêmes règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et concernant la cohérence des formes, toitures, couleurs, clôtures et le traitement des espaces verts, de l'encombrement de la voirie, du stationnement afin d'être cohérent aussi bien dans son fonctionnement urbain que dans la qualité de son cadre de vie.

Pour tenir compte du caractère plus résidentiel et d'un tissu urbain moins dense, le règlement de cette zone privilégie une implantation en retrait par rapport aux voies, intègre un COS de 0,30 pour conserver la morphologie des espaces construits tout en permettant d'augmenter les capacités de construction sur la commune et limite l'emprise au sol afin de conserver l'aspect bocager et diffus .

Comme pour la zone UA, elle préconise des règles en lien avec le développement durable et favorise la préservation d'éléments bâtis et naturels tels que des bâtiments, repérés au titre de l'Art. L 123-1-7 concernant les éléments remarquables avec des prescriptions dans le cadre de l'Article 11 de la zone.

## ⇒ La zone économique UZ



### Présentation de la zone

Cette zone est actuellement en partie occupée et se situe au sud-est du bourg. Elle est destinée au développement et à l'implantation de diverses activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, services).

Elle représente un enjeu important pour le maintien de l'attractivité économique de la commune mais aussi du centre-bourg. L'objectif de la commune est de permettre le développement d'une offre économique complémentaire des zones plus importantes situées sur les pôles urbains environnants. L'adaptation du VC17 et la création d'un rond-point dans le cadre de la création de la liaison A28-Lisieux permettront d'aménager et de sécuriser les accès mais aussi de valoriser l'entrée sud du bourg. Sa délimitation tient compte de son environnement urbain.

### Règlement

L'objectif de l'application du règlement est de favoriser le maintien et l'implantation d'activités diversifiées, d'améliorer son fonctionnement tout en garantissant aux entreprises en place des conditions d'évolution adaptées aux besoins de leur développement économique.

Sur l'ensemble de la zone, il est recherché une amélioration dans la maîtrise des formes urbaines et une bonne intégration des bâtiments. Cela se retrouve à travers les règles d'emprise au sol (pas plus de 60%), du traitement des constructions (unité d'aspect des façades) et des hauteurs qui ont été adaptées aux évolutions économiques actuelles (12 mètres) et à l'environnement urbain.

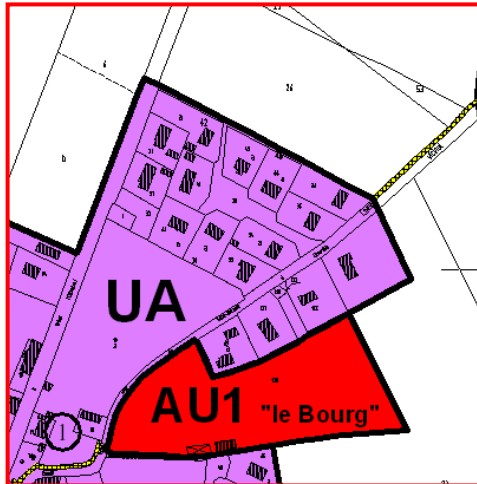
D'autre part, la mise en valeur de la zone et l'amélioration de son fonctionnement sont mises en évidence par le maintien de règles de recul par rapport aux voies, l'organisation du stationnement, le traitement architectural des constructions (toiture, matériaux,..) et l'obligation d'aménagement paysager et de plantations des espaces libres.

Enfin, pour favoriser une meilleure intégration de l'activité économique et atténuer d'éventuelles nuisances, des règles de recul plus importantes par rapport aux limites séparatives ont été fixées lorsque l'implantation se situe à proximité de zones d'habitations (au moins 15 mètres).

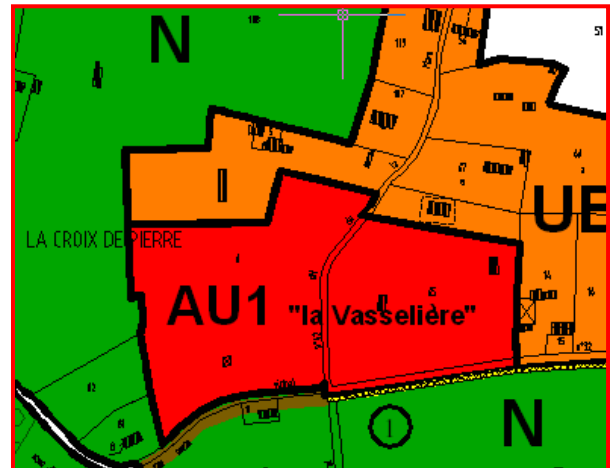
## II.2 – Les zones à urbaniser

Elles se composent de zones AU1 à vocation principale d'habitat

### ⇒ Les zones AU1



Zone AU1 « la boura »



Zone AU1 « la Vasselière »

### Présentation des zones

Zones situées à nord-est du bourg et au hameau de la Vasselière, insuffisamment équipées actuellement, elles ont pour vocation à recueillir des extensions futures des zones urbaines. Leur aménagement permettra de **renforcer la structure urbaine du territoire communal** et **d'augmenter sa capacité d'accueil**. Dans cette perspective, elles intègrent une offre de logement et un habitat diversifié afin de satisfaire des besoins identifiés par la commune.

L'urbanisation de cette zone ne peut se faire que par la **réalisation d'opérations d'aménagement, en compatibilité avec un projet global exprimé au sein des orientations spécifiques** d'aménagement (document n°3).

En accompagnement de l'aménagement de ces zones, la création d'un emplacement réservé est prévue pour créer un cheminement piéton qui reliera le bourg et le hameau de la Vasselière et dans le même temps pour adapter la voie et, ainsi, les conditions de desserte entre ces secteurs.

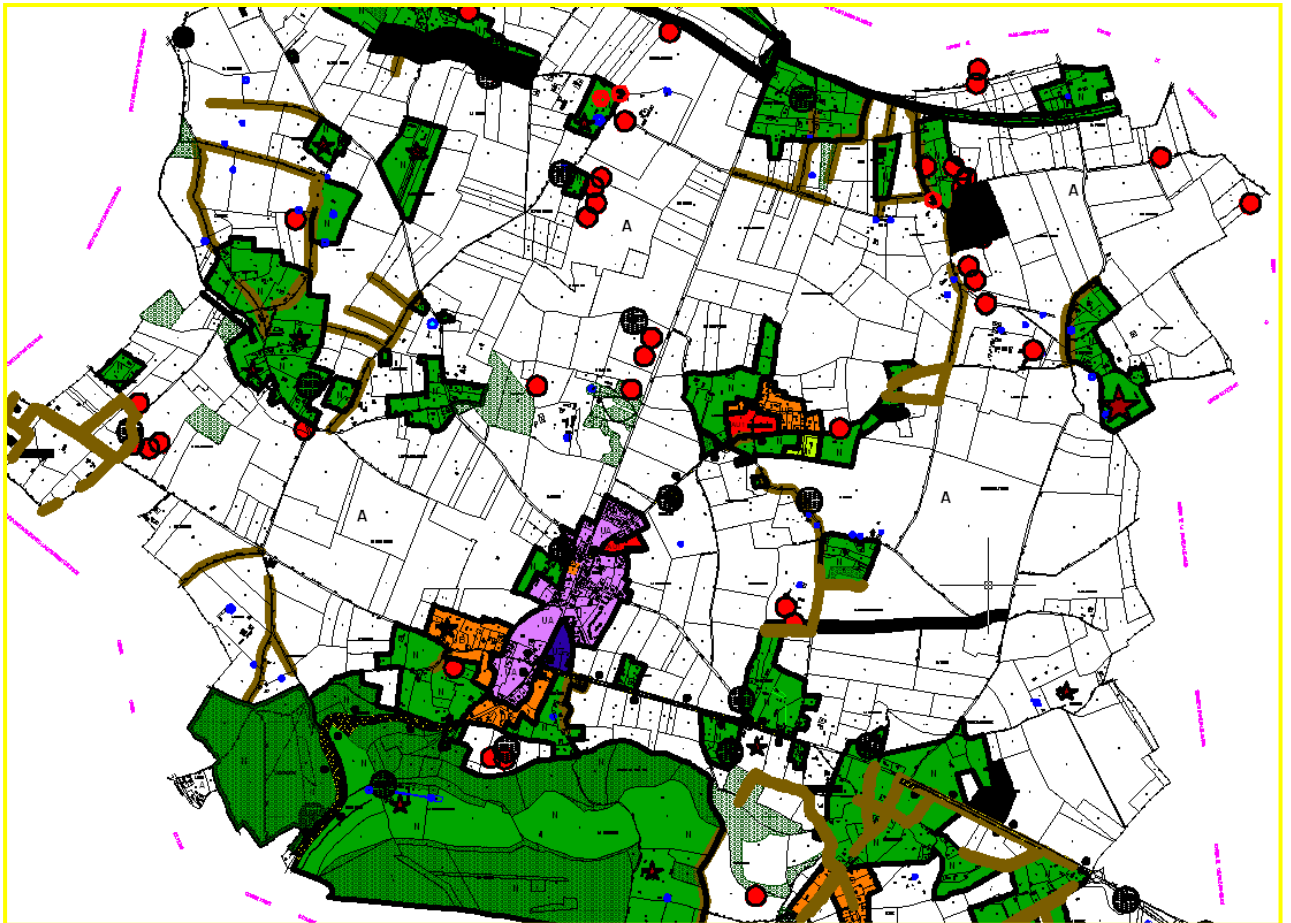
Le zonage a été conçu de manière à former une continuité et à s'intégrer avec les secteurs bâtis existants mais aussi en préservant l'espace agricole.

### Règlement

Dans un souci de continuité et d'homogénéité des zones urbaines qui correspondent à des extensions accueillant de l'habitat, le règlement de la zone AU1 a été construit par analogie avec celui des zones UA et UB et reprend les mêmes règles qui insistent sur l'intégration paysagère, l'aspect extérieur, les espaces verts, plantations... . Toutefois, pour conserver une harmonie dans la morphologie urbaine au sein de ces zones résidentielles, la zone AU1 « le Bourg » reprend les mêmes règles de densité et d'implantation par rapport aux voies que la zone UA tandis que la zone AU1 « la Vasselière » celles de la zone UB.

## II.3 – La zone Agricole

### ⇒ La zone A



### Présentation de la zone

La zone agricole est une zone équipée ou non, peu ou pas construite. Elle est essentiellement composée d'espaces voués à la culture et à de nombreuses prairies herbagées. Elle est affectée à la mise en valeur agricole et préservée en raison de la richesse agronomique des sols.

Seules les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et celles nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées dans la zone.

Cette zone couvre une bonne partie de la commune. Cependant, sa délimitation a dû tenir compte de la présence de nombreuses parcelles bâties qui ne sont plus actuellement agricoles et qu'il a fallu intégrer dans la zone Naturelle afin de ne pas bloquer totalement leur possibilité d'évoluer.

L'objectif de la commune est de faire en sorte que l'activité agricole puisse évoluer et se pérenniser car elle représente un atout majeur aussi bien économique que pour l'équilibre de l'environnement et du caractère rural de son territoire.

## **Règlement**

La réglementation, basée sur l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, limite fortement les occupations et utilisations du sol.

Ainsi, le règlement autorise l'implantation des établissements qui concourent à la production et au bon fonctionnement de l'activité agricole. Il permet aussi la diversification des activités liées à l'agriculture et les habitations liées à la présence d'une exploitation agricole. Toutefois, les constructions pourront ne pas être possibles pour des raisons techniques ou financières.

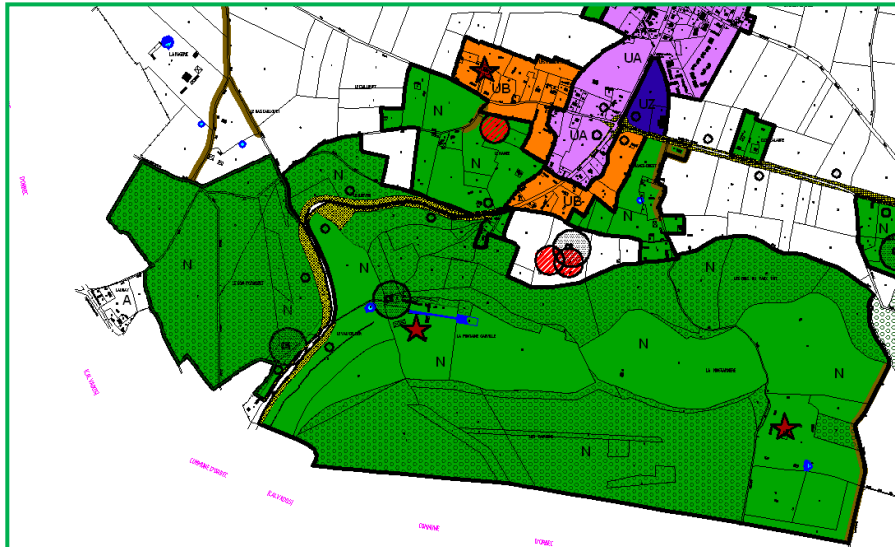
Concernant les règles architecturales et les plantations, l'objectif est essentiellement d'assurer l'insertion dans le paysage des constructions et d'éviter les effets de rupture. Ainsi, les bâtiments agricoles doivent faire l'objet d'un accompagnement végétal et leur hauteur est limitée.

Plus particulièrement, pour les maisons d'habitation, les règles reprennent celles des zones urbaines afin de conserver une harmonie sur l'ensemble du territoire.

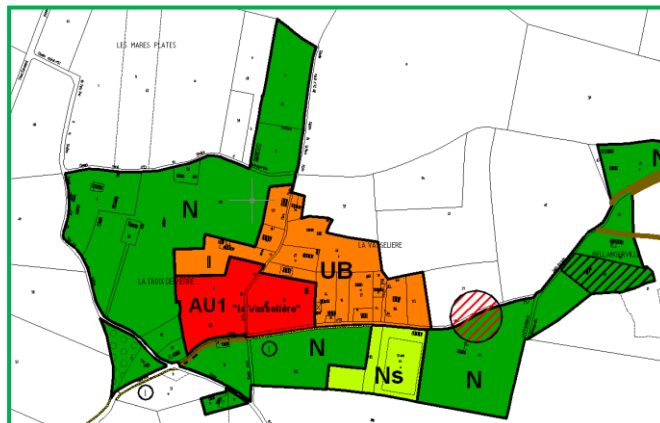
Comme dans les zones urbaines, cette zone est également concernée par la préservation d'éléments remarquables au titre de l'Art. L 123-1-7 et règlementée dans le cadre de l'Article 11 de la zone.

## II.4 – La zone Naturelle

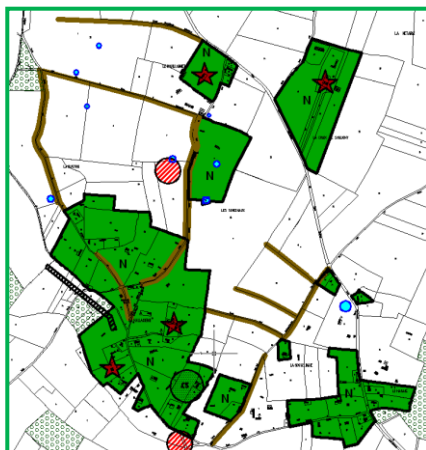
### ↳ La zone N



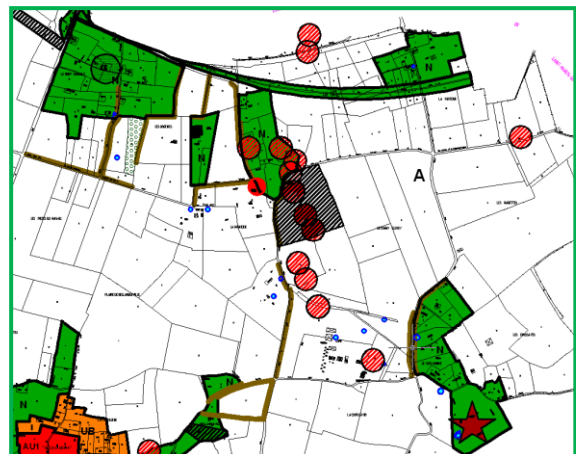
Zone correspondant à des espaces naturels protégés (ZNIEFF)



Zone correspondant à des zones bâties sur des parcelles importantes, avec un caractère bocager



Hameau de la Vallaiserie



Secteur nord, nord-est de la commune

## **Présentation de la zone**

La zone N est une zone à caractère naturel et forestier à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique. Elle comprend aussi des espaces bâtis où l'élément naturel domine soit parce qu'ils sont situés au cœur de l'espace agricole sur des parcelles relativement importantes soit parce qu'ils ont avec un caractère bocager et un bâti ancien encore très présent. Les constructions sont limitées et ne doivent en aucun cas affecter le caractère de la zone.

Cette zone concerne plusieurs secteurs :

- les **espaces en lien avec les bois, des espaces naturels (ZNIEFF) et bâtis à protéger, des secteurs habités** qui ne peuvent plus évoluer car ils sont trop éloignés du bourg ou ils sont à proximité de corps de fermes ou encore ils sont soumis à des contraintes (marnières, captage d'eau)
- un secteur **Ns où les activités de loisirs et sportifs** sont autorisées, correspondant à une zone située au hameau de la Vasselière
- un secteur **Nd** correspondant à des activités liées à la récupération de déchets (point-vert de la commune situé à la sortie nord-est du bourg).

L'objectif de la commune est à la fois de préserver et mettre en valeur ces espaces naturels et de se donner les moyens de conserver un paysage de bocage. C'est également prendre en compte la présence d'un bâti très diffus sur son territoire tout en amplifiant plus son éparpillement. Enfin, il s'agit aussi d'affirmer le caractère ancien et bocager de certains hameaux (exemple : la Vallaiserie) et de ne pas favoriser le mitage résidentiel qui entraîne des renforcements de réseaux trop lourds pour la commune.

## **Règlement**

Le règlement **restreint fortement les possibilités d'occupation**, eu égard au caractère de la zone et de chacun des secteurs y étant inclus. Il **favorise généralement le maintien du caractère des lieux**.

L'aspect des bâtiments et les possibilités de construction sont limités et règlementés pour avoir une bonne intégration paysagère. Cela se retrouve notamment dans les exigences d'accompagnement végétal avec l'utilisation d'essences locales et la hauteur des constructions (8m).

C'est une zone qui ne permet que l'évolution du bâti existant et privilégie, à travers les mêmes règles qu'en zone urbaine, la conservation du caractère ancien des bâtiments. Cependant, dans la mesure où elle intègre de nombreuses habitations qui sont souvent sur de grandes parcelles, des extensions sont permises de manière suffisante pour ne pas empêcher ce bâti existant d'évoluer tout en préservant le caractère naturel de la zone.

Comme pour les zones urbaines et la zone agricole, la préservation d'éléments bâtis et naturels tels que des bâtiments, haies et mares ont été repérés au titre de l'Art. L 123-1-7 concernant les éléments remarquables avec des prescriptions dans le cadre de l'Article 11 de la zone qui encouragent leur réhabilitation et leur conservation mais aussi certaines évolutions adaptées au besoin du projet concerné.

Le règlement de la zone permet sur deux secteurs une occupation du sol plus spécifique :

- **la zone Ns** autorisant les activités de **loisirs et sportives**, qui existe actuellement et qui permet à travers le PLU de **poursuivre le développement de ces activités**.
- **la zone Nd** autorisant les activités de récupération de déchets qui existe actuellement et qui permet de bénéficier d'un service nécessaire évitant des déplacements éloignés et donc nuisibles pour l'environnement s'il n'existait pas sur la commune.

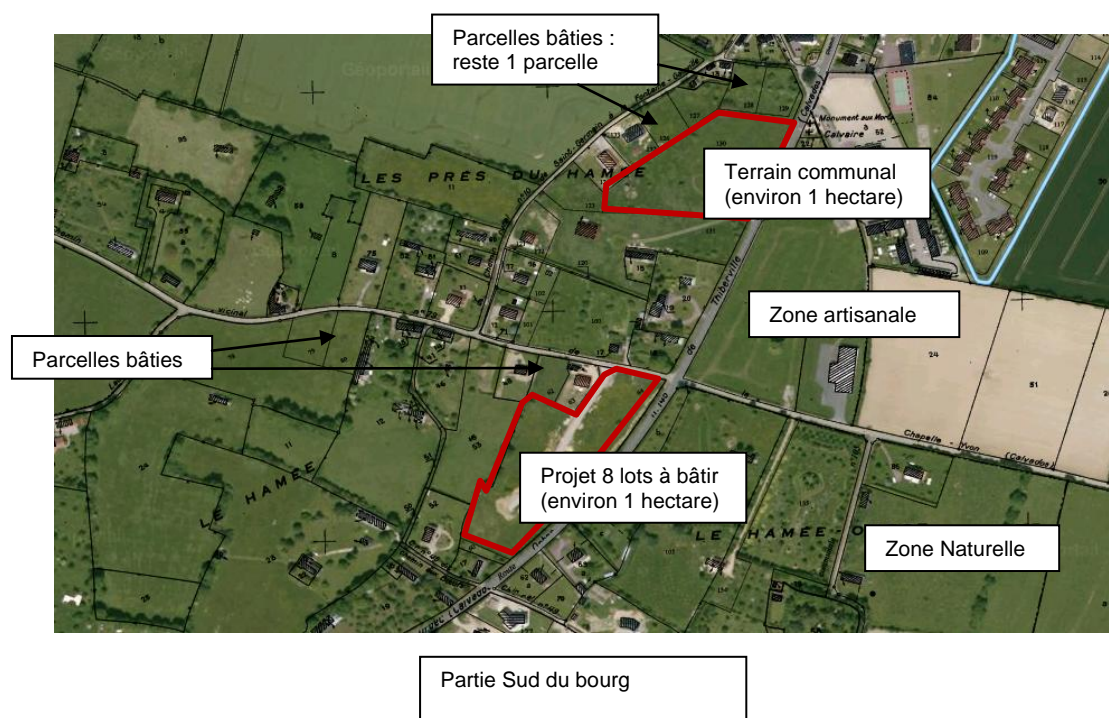
## II.5 – Exposé des principaux motifs justifiant les délimitations des zones et leur superficie dans le PLU

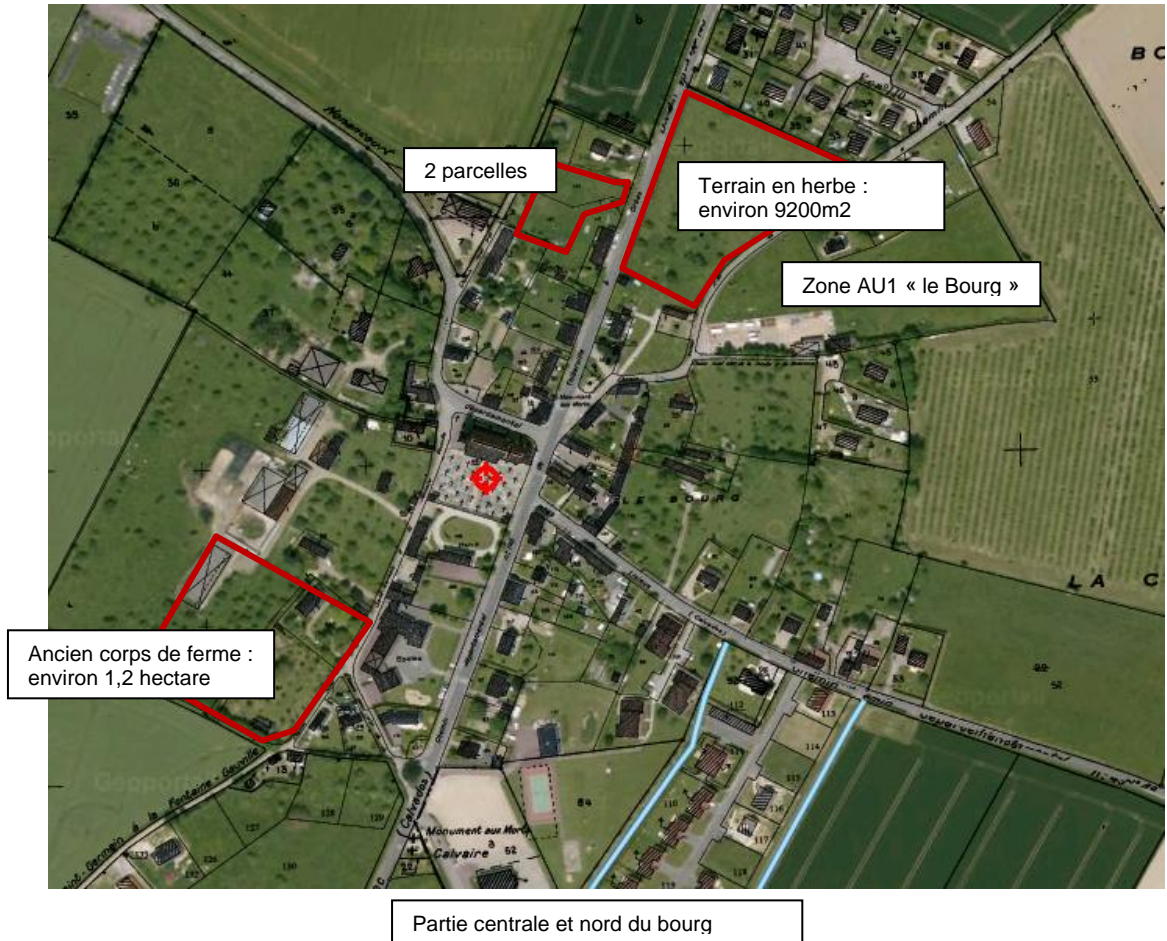
<b>Zone</b>	<b>Surface (en ha)</b>
UA	28,9
UB	26,7
UZ	2,4
AU1	4,2
A	1790,9
N	376,9
dont Nd	0,4
dont Ns	1,5
<b>Total</b>	<b>2230</b>
<b>Dont EBC</b>	<b>214,9</b>

Le PLU à travers la délimitation des zones, son règlement et ses orientations d'aménagement, met en évidence plusieurs points qui permet de montrer qu'il a pris en compte les principes liés au Grenelle de l'environnement ainsi que les orientations du SCOT :

**Un PLU économe en consommation d'espace agricole et naturel et dans le cadre d'un développement durable** : en effet la délimitation des zones urbaines s'est limitée en priorité aux secteurs d'habitations les plus importants où la présence d'équipements, de services et d'activités économiques sont omniprésents.

Ces zones n'intègrent pas des parcelles agricoles encore en activité. Dans le bourg, il s'agit de parcelles qui ne sont plus des espaces naturels ou agricoles mais qui viennent en renforcement du pôle bâti existant.





Les zones prévues pour une extension de l'urbanisation représentent un peu plus de 4 hectares et se localisent dans la continuité immédiate des zones déjà bâties ou à l'intérieur, ne mettant pas ainsi en cause la pérennité ou l'existence de l'activité agricole. La zone la plus éloignée est sur la Vasselière (moins d'un kilomètre) qui dispose d'une partie des équipements de la commune. De plus, afin d'encourager des modes de déplacements diversifiés, la commune a prévu un aménagement favorisant les circulations douces (ER n°1).



Globalement, l'objectif est de conforter la structure urbaine autour du bourg et de manière plus modérée dans certains hameaux. La commune a défini l'importance de ces zones en tenant compte à la fois de la nécessité de ne pas freiner l'urbanisation dans des secteurs qui sont potentiellement desservi par les réseaux comme ceux du bourg tout en conservant des éléments naturels essentiels pour le cadre de vie et la qualité paysagère. D'autre part, l'éventualité de l'existence d'une zone humide sur la zone AU de la Vasselière a été étudiée. Il s'avère que l'étude a été faite au 100 000ème, donc peu précise et concerne essentiellement la qualité agricole des sols. Le secteur est composé de terre noire, avec une absence constante d'eau en surface et l'inexistence de plantes hygrophiles. Ainsi, la présence d'une zone constructible sur une partie de ces terrains ne remet pas en cause un élément naturel qui n'existe pas.

Le classement en zone naturelle de la majorité des hameaux présents sur la commune répond à l'objectif de ne pas favoriser le mitage résidentiel et son éparpillement mais aussi de respecter les particularités paysagères, agricoles et environnementales de son territoire. Ainsi, ces zones conserveront leur spécificité bocagère et pour certaines leur caractère ancien car on ne permet que la réhabilitation du bâti existant. D'autre part, la commune protège son environnement en évitant dans des zones sensibles et très souvent éloignées des services et équipements, une extension de l'urbanisation qui entraînerait des nuisances et des pollutions : augmentation du trafic routier, gestion de l'assainissement... .

**Un objectif démographique et économique raisonnable** qui doit permettre à la commune d'assurer le renouvellement de sa population et le renforcement de ses activités : sa situation frontalière, proche du calvados et du pôle urbain Orbec-la Vespière, la présence de l'A28 mais aussi sa position de deuxième pôle après Thiberville sur son canton lui donne une attractivité qu'elle souhaite maîtrisée.

Les zones prévues pour accueillir de nouvelles constructions représentent 4,2 hectares en AU et environ 4,4 hectares au sein des zones U, principalement sur le bourg classé en UA soit 8,6 hectares, ce qui est en cohérence avec le rythme de construction de 5 à 7 constructions par an et un seuil démographique qui doit demeurer inférieur à 1000 habitants dans les 10 ans précisé dans le PADD du PLU.

Ces objectifs s'inscrivent également dans ceux du SCOT qui prévoient à titre indicatif et en moyenne basse sur l'ensemble de la Communauté de Communes 40 hectares. Or, il faut rappeler que la commune est non seulement le deuxième pôle urbain de sa communauté de communes, avec un niveau d'équipement qui lui permet d'envisager cette évolution mais aussi bénéficie de la présence d'infrastructures routières importantes (l'A28, projet de liaison A28-Lisieux) et de l'attractivité d'Orbec. Par ailleurs, ces zones urbaines sont définies de manière très concentrées et limitées. Elles n'entraînent pas d'inflation de la consommation de l'espace et sont correctement desservies, et dans ce sens elles sont en cohérence avec les orientations du PADD du SCOT.

**Un projet intégrant la mixité urbaine et sociale** : la commune a souhaité développer à travers le PLU une offre de logement diversifiée notamment en indiquant un minimum de logement locatif à réaliser dans les nouvelles opérations. Cela lui donne la possibilité d'accueillir différentes population sur son territoire et de répondre à leur besoin.

**Une volonté communale de prendre en compte les contraintes naturelles et de valoriser ses espaces naturels et agricoles** : les zones définies ont intégré les différentes particularités caractérisant la commune. La zone agricole représente 80 % du territoire confirmant l'importance de l'espace agricole sur la commune et la volonté des élus de la préserver et la pérenniser.

Les grands espaces naturels qui composent la commune ont été classés en zone Naturelle afin de protéger leur richesse écologique et leur qualité paysagère. Cela se traduit aussi à travers le classement en Espace Boisé Classé de l'ensemble des bois présents sur le territoire et par le classement en élément remarquable de mares, d'alignements d'arbres ou de haies. **Globalement, 97,2% (soit 2168 hectares sur les 2230 hectares) du territoire de la commune reste en espace agricole et naturel.**

L'ensemble de ces éléments forme la trame verte et bleue du PLU avec pour principale objectif de préserver le paysage de bocage encore présent et de protéger des espèces faunistiques et floristiques représentant la richesse environnementale de la commune.

Par ailleurs, la prise en compte des contraintes naturelles, comme la présence d'un périmètre de captage, a entraîné le classement en zone naturelle de certains secteurs bâtis.

### III- EXPLICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

#### III.1 - Mesures de protection et de mise en valeur

##### ⇒ Les Espaces Boisés Classés

Les mesures de protection et de mise en valeur portent essentiellement sur le patrimoine végétal. La collectivité souhaite renforcer la protection de terrains ou de plantations présentant un intérêt paysager indéniable sur les parties du territoire soumises à des sollicitations et de fortes pressions urbaines qui peuvent remettre en cause ce cadre de vie au sens large. Des espaces boisés classés ont été institués sur les secteurs qui concernent des zones d'intérêt écologique et faunistique et les bois. Ces espaces sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 et suivant et R 130.1 et suivant du Code de l'Urbanisme. Ils sont portés sur les plans de zonage (documents n° 4).

Le classement des espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- d'entraîner le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

##### ⇒ La protection des sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 8 sites archéologiques sur le territoire de la commune.



Les dispositions de l'article premier du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique sont applicables à l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement à l'intérieur des périmètres de sensibilité archéologique, recensés par le Service Régional de l'Archéologie.

### ⇒ La limitation des effets de l'aménagement sur l'imperméabilisation du sol

La commune a souhaité sur l'ensemble de ses secteurs favoriser des traitements végétalisés ou le recours à des revêtements de sols non imperméabilisants pour assurer le maintien de zones d'infiltration limitant le ruissellement.

## III.2 - Les emplacements réservés

L'actualisation des emplacements réservés était nécessaire afin de correspondre aux choix de développement que la commune s'est fixée. Ils sont principalement destinés à l'amélioration des conditions de circulation, à faciliter les déplacements dans la commune et à limiter les problèmes de ruissellement. Deux emplacements ont été retenus et décrits dans le document N°4. Ils concernent l'aménagement de voies pour améliorer leur fonctionnement et créer des liaisons douces.

## III.3 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L 126-1 et R 126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

#### **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :

- Manoir du Grand Feugueray, façades et toiture (commune de Saint-Germain-la-Campagne) – ISMH le 21/11/1973
- Colombier du château de Besneray (commune de la Chapelle Yvon dans le Calvados)
- ISMH le 19/01/1927

#### **AS1** Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- Périmètres de protection du puits de Saint Germain la Campagne (DUP du 17/3/1988)
- Captage de « la Gueule d'Enfer » à Saint-Jean-du-Thenney (DUP du 16/10/1995)

#### **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

**PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :

- Station de Saint Germain la Campagne (P.T.T.) - Décret du 18/12/1991
- Liaison hertzienne Gisay-Saint Germain la Campagne – Décret du 18/12/1991

**PT3** Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :

- Ligne n° 115 Bernay-Caen
- Ligne n° 508 Rouen-Caen

**T1** servitudes relatives aux chemins de fer :

- Voies ferrées de la ligne de Paris à Caen – loi du 15/07/1845

**T7** Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. Les périmètres immédiat et rapproché doivent en particulier être inconstructibles.

La servitude PT2 permet de protéger le faisceau hertzien Gisay-Saint Germain la Campagne en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 200 mètres de large le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède l'altitude de 194 mètres NGF. La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire.

## IV - INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

### IV.1 - Principaux enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence comme principaux éléments constituant l'environnement global de la commune :

- un secteur urbain central, ayant un rôle de bourg-relais à travers ses services, son offre d'équipement et de logement ;
- des extensions urbaines plutôt homogènes sous forme de lotissements dans le bourg et sous forme plus diffuse dans les principaux hameaux et au sud du bourg
- Des espaces urbanisés à caractère rural dispersés sur l'ensemble du territoire accueillant des habitations avec une structure bocagère et un caractère ancien parfois très affirmé.
- Des espaces utilisés par les activités économiques à travers la présence d'un lotissement artisanal à l'entrée sud du bourg mais aussi par des infrastructures importantes telles que l'A28 et la Voie ferrée.
- Des espaces naturels préservés composés par la présence d'une vallée en limite sud de la commune avec des prairies humides, des boisements qui ponctuent l'ensemble de la plaine agricole ; une structure semi-bocagère encore présente à travers les zones habitées.

La préservation de ces espaces et de leur fonction représente un enjeu environnemental important. Différents enjeux thématiques pour la préservation de l'environnement sont à mettre en évidence :

**La prévention contre les risques naturels** : la commune est concernée par des risques de marnières et de bétoires qu'il convient de ne pas aggraver.

**La préservation des caractéristiques naturelles et urbaines** : les différentes zones doivent permettre de conserver les fonctions essentielles d'accueil résidentiel et d'attractivité liée à ses richesses paysagères.

**La lutte contre les nuisances** : confrontée à des nuisances sonores et des problèmes de sécurité liées à des infrastructures importantes que sont l'A28, les départementales (D145, 49, 131) traversant la commune, ou encore à la présence d'un lotissement artisanal à proximité des zones habitées, le PLU doit les prendre en compte afin de limiter leur impact.

**La protection des milieux naturels** : la commune dispose d'un patrimoine naturel protégé des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) mettant en avant l'importance de la qualité paysagère et environnementale de son territoire.

**La gestion économe des ressources naturelles** : la commune dispose d'un réseau d'eau autosuffisant. Cependant, la préservation de la qualité de l'eau est un enjeu qui nécessite de prendre des dispositions notamment en n'amplifiant pas l'urbanisation dans les secteurs sensibles aux ruissellements et en protégeant les sources. La desserte en assainissement individuel des zones urbanisées et le traitement des eaux pluviales doivent permettre de protéger la qualité des sols.

## IV.2 - Impact et prise en compte des incidences des orientations du PLU sur l'environnement

La commune a défini une évolution possible de son territoire qui peut entraîner des incidences sur l'environnement à travers les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

domaines	Impacts et Incidences potentielles	Mesures prévues dans le PLU à travers le zonage et le règlement
<p><b>Cadre bâti et paysage urbain</b></p> <p>Renforcer la structure urbaine du centre-bourg et conforter la vocation urbaine des secteurs urbanisés qui sont à proximité (extensions du centre et hameaux) tout en préservant la qualité du paysage bâti et naturel</p> <p>Maintenir le niveau d'équipements et de services</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une consommation de surfaces foncières notamment de terres agricoles ou naturelles.</li> <li>- Nouvelle charge pour les réseaux communaux et intercommunaux.</li> <li>- Accroissement du nombre de véhicules.</li> <li>- l'extension de l'urbanisation peut faire disparaître des prairies, cultures, modifiées les perspectives paysagères et altérée la structure bocagère</li> <li>- Mobilisation de réserves foncières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une ouverture à l'urbanisation raisonnée</b> (zone AU1) et des capacités de développement dans la continuité des principaux secteurs urbanisés existants (le bourg et la Vasselière) et qui disposent d'équipements et de services.</li> <li>- un développement urbain en lien avec la capacité des réseaux existants et des voiries entraînant un classement en zones urbaines limité.</li> <li>- <b>Prise en compte du caractère ancien du bâti</b> dans le traitement des façades et la conservation d'éléments architecturaux caractéristiques (art.11 du règlement) pour l'ensemble des zones.</li> <li>- <b>Identification au titre de l'Art.123-1-7 d'éléments patrimoniaux bâtis et naturels</b> permettant de préserver des structures bocagères (alignements d'arbres, de haies....) et le patrimoine ancien.</li> <li>- <b>Règlement qui intègre la diversité du bâti</b> et qui permettra de répondre aux besoins tout en conservant le caractère des secteurs urbanisés.</li> <li>- Des <b>traitements spécifiques au niveau des espaces libres et des plantations</b> afin de conserver l'harmonie du paysage urbain actuel (Art13).</li> <li>- <b>Amélioration de l'accessibilité par la création de réserves foncières pour élargir les voies</b> mais aussi par un recul des accès des propriétés (portail en retrait de 5 m).</li> </ul>

<p>Soutenir le développement des activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La compatibilité entre le développement économique et les secteurs résidentiels environnants tant au niveau des activités industrielles, artisanales qu'au niveau agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intégration dans l'environnement des bâtiments d'activités</b> à travers les règles architecturales, la hauteur des bâtiments, les espaces verts et plantations et les clôtures.</li> <li>- <b>Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives</b> à au moins 15 mètres lorsqu'elle se trouve à proximité de zones d'habitat.</li> <li>- <b>Emprise au sol limitée</b> pour de nouveau bâtiment.</li> <li>- <b>Protection des corps de fermes en limitant l'urbanisation à proximité</b> et en confortant les zones agricoles ou naturelles.</li> </ul>
<p><b>Déplacement</b> Adapter le réseau routier aux objectifs de développement</p> <p>Sécuriser les axes et favoriser les cheminements piétons</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation des déplacements automobiles.</li> <li>- Réservation et occupation de certaines emprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adaptation</b> de certains axes, ce qui permettra <b>une meilleure répartition des flux</b> (projet au sud du bourg avec la liaison A28-Lisieux).</li> <li>- <b>Un offre de stationnement suffisante</b> (au moins deux places par logement).</li> <li>- <b>Intégration de cheminements piétons dans les projets d'extension de l'urbanisation et emplacement réservé</b> prévu pour adapter notamment la voie entre le bourg et le Hameau de la Vasselière.</li> </ul>

<p><b>Environnement et cadre de vie</b></p> <p>Protéger les habitants des risques naturels et préserver les richesses du sous-sol</p> <p>Réduire les nuisances et la pollution</p> <p>Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une limitation des disponibilités foncières et des possibilités de construire.</li> <li>- Obligation pour les propriétaires privés de limiter les rejets d'eau pluviale.</li> <li>- Obligation d'une mise aux normes des branchements aux réseaux d'eau pluviale et d'eau usée.</li> <li>- Une réduction de la constructibilité des parcelles selon secteur et selon zone.</li> <li>- Un gel foncier de certaines emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <b>zone naturelle pour protéger</b> le captage d'eau.</li> <li>- <b>Périmètre de protection</b> autour des cavités souterraines et des béttoires.</li> <li>- <b>L'optimisation des ressources naturelles</b> en sensibilisant sur l'implantation des constructions selon l'ensoleillement et en limitant le débit de fuite des eaux pluviales admis dans les réseaux par l'aménagement de dispositifs d'infiltration ou de retenue sur le terrain et de réservoirs de récupération.</li> <li>- Une limitation des activités nuisantes à proximité des secteurs d'habitat.</li> <li>- La <b>préservation durable des espaces agricoles et des espaces naturels</b> en classant la majorité des hameaux dispersés sur la territoire en zone naturelle ne permettant que la réhabilitation de l'existant et en protégeant les corps de fermes.</li> <li>- Un développement de l'urbanisation concentré (bourg et Vasselière) et maîtrisé qui limite les déplacements.</li> <li>- <b>L'utilisation de matériaux d'éco-construction</b> pour favoriser les économies d'énergie et participer ainsi à la lutte contre l'effet de serre.</li> <li>- <b>Identification au titre de l'Art.123-1-7</b> de chemins bordés de haies, d'alignement d'arbres constituant également des réseaux naturels essentiels pour la faune, ainsi que des mares pour préserver le réseau hydrographique.</li> <li>- Information sur les <b>essences locales</b> dans le règlement.</li> <li>- Des <b>mesures Règlementaires de protection du patrimoine vert</b> (zones classées N, EBC), classement N pour la ZNIEFF, une majorité du bâti diffus qui n'a pas de vocation agricole et des secteurs avec un caractère bocager affirmé.</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------